

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE BANGOURAIN

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF
DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

WEST REGION

NOUN DIVISION

BANGOURAIN COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNE DE BANGOURAIN

DEMANDE DE COTATION

N°001/DC/C-BGRAIN/SG/CIPM-BEC DU 26/01/2022

*Pour la Construction d'un bloc maternel de 02 salles de classes
avec 02 bureaux et un bloc toilette incorporé, équipé de 25 tables
et 100 chaises et branchement au réseau d'eau existant à Kourom
chefferie dans la commune de Bangourain, Département du
Noun, Région de l'Ouest*

EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : Commune de Bangourain/ PNDP
EXERCICE 2022

Dossier de Demande de Cotations

Date limite de réception des offres	Le 18/02/2022 à 09 h00 au Secrétariat Général de la Commune de Bangourain
Date d'ouverture des plis	Le 18/02/2022 à 10 h00 au bureau des Marchés Publics de la Commune de Bangourain

01 FEB 2022

TABLE DES MATIERES

I.	DEMANDE DE COTATIONS	4
A.	Demande de Cotation par Lettre	Erreur ! Signet non défini.
B.	Demande de Cotation par affichage	Erreur ! Signet non défini.
II.	INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	9
A.	INSTRUCTIONS GENERALES AUX SOUMISSIONNAIRES	10
B.	INSTRUCTIONS SPECIFIQUES AUX SOUMISSIONNAIRES	14
III.	CONDITIONS DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES	18
	Déclarations d'Ordre Administratif	20
	Déclarations d'Ordre Technique	20
	Déclarations d'Ordre Financier	21
IV.	FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION	22
A.	LETTRE DE COTATION	24
B.	MODELE POUR LES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIEL	25
C.	DECLARATION DE QUALIFICATIONS	26
D.	MODELE ATTESTATION DE VISITE DU SITE	30
E.	MODELE DE CAUTION	31
F.	MODELE LETTRE COMMANDE	34
V.	DOSSIER TECHNIQUE	38
A.	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	39
B.	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	39
C.	CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)	39
D.	PLAN SIMPLIFIÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	39
E.	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	39
F.	DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF	39
G.	PLANS DES OUVRAGES	39

I. DEMANDE DE COTATIONS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL
REGION DE L'OUEST
DEPARTEMENT DU NOUN
COMMUNE DE BANGOURAIN
SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND
LOCAL DEVELOPMENT
WEST REGION
NOUN DIVISION
BANGOURAIN COUNCIL
GENERAL SECRETARY

Objet du Marché	Construction d'un bloc maternel de 02 salles de classes avec 02 bureaux et un bloc toilette incorpore, équipés de 25 tables et 100 chaises et branchement au reseau d'eau existant a Kourom chefferie dans la commune de Bangourain
Financement :	Commune de Bangourain/ PNDP
Délai d'Exécution	90 Jours
Demande de cotation	N°001/DC/C-BGRAIN/SG/CIPM-BEC DU 26/01/2022

Le Maire de la Commune de Bangourain
(Autorité Contractante)

A

N°	NOM DU PRESTATAIRE	LOCALISATION	BOITE POSTALE	TELEPHONE
1	ETS WAM'S	BAMENDA	BP 174	677 50 65 50
2	ETS DIFFO & FILS	BAFOUSSAM		677 66 98 85
3	ETS UFA	BAMENDA		694 49 50 00
4	ETS PENTAGONE	ESEKA		675 96 32 07

Objet : Invitation à soumissionner

Madame/Monsieur,

Dans le cadre du Programme National de Développement Participatif (PNDP), la Commune de Bangourain a obtenu un financement et envisage l'exécution des travaux de Construction d'un bloc maternel de 02 salles de classes avec 02 bureaux et un bloc toilette incorpore, équipés de 25 tables et 100 chaises et branchement au reseau d'eau existant a Kourom chefferie dans la commune de Bangourain

Je vous salue de gré de considérer la présente comme invitation à soumettre votre meilleure offre pour l'exécution desdits travaux.

Un dossier de demande de cotation incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux et les conditions contractuelles envisagées, est mis à votre disposition par le Maire de la Commune de Bangourain. Le dossier de demande de cotation peut être retiré contre quittance au Secrétariat Général de la Mairie de Bangourain et au à partir du 28/01/2022, pendant les jours ouvrables, entre 8 heures 00 et 15 heures 30mm.

Veuillez noter que la date limite de réception des offres est fixée au **18/02/2022**, à **09 heures précises** auprès du Secrétaire Général de la Commune de Bangourain.

Comptant sur votre participation, nous vous prions de recevoir nos très sincères salutations.

Bangourain, le 28/01/2022

Le Maire (Autorité Contractante)

Ampliation :

- Préfet / NOUN
- DD/ MINMAP/ NOUN
- PNDP-Ouest
- ARMP Ouest
- CIPM/BGRAIN
- ARCHIVES CHRONO

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE BANGOURAIN

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND
LOCAL DEVELOPMENT

WEST REGION

NOUN DIVISION

BANGOURAIN COUNCIL

GENERAL SECRETARY

AVIS DE CONSULTATION

N° 001/DC/C-BGRAIN/SG/CIPM-BEC DU 26/01/2022

Objet du Marché	Construction d'un bloc maternel de 02 salles de classes avec 02 bureaux et un bloc toilette incorpore, équipés de 25 tables et 100 chaises et branchement au reseau d'eau existant a Kourom chefferie dans la commune de Bangourain
Financement :	Commune de Bangourain/ PNDP
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	90 jours

1. Consultation du Dossier de Demande de Cotations

Un dossier de demande de cotations incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux et les conditions contractuelles envisagées, est mis à la disposition par le Maire de la Commune de Bangourain, Autorité Contractante, Maître d'Ouvrage, à toute entreprise qualifiée intéressée à exécuter lesdits travaux.

Le dossier de demande de cotations peut-être retiré au Secrétariat Général de la Commune de Bangourain après paiement d'une quittance d'un montant de 70 000 (Soixante dix mille) Francs CFA, à partir du **28/01/2022** pendant les jours ouvrables, **entre 08 heures et 15 heures 30 minutes**, dès publication du présent Avis.

2. Participation

La participation à cet appel à la concurrence est ouverte aux entreprises ayant soumis un dossier de demande de préqualification et étant enregistrées par les services régionaux du PNDP dans le domaine d'intervention suivant : **BATIMENT**.

La participation à cet appel à concurrence est aussi ouverte à toute entreprise pouvant répondre aux conditions de qualifications administrative, technique et financière telles que définies dans le dossier de demande de cotations.

3. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

4. Conditions de dépôt des offres

4.1. Le soumissionnaire placera l'original et six copies de son offre dans une enveloppe cachetée adressée à Monsieur le Maire de la Commune de Bangourain, Autorité Contractante, et sera déposé au secrétariat général de la Commune de Bangourain.

4.2. L'enveloppe cachetée portera la mention :

« AVIS DE CONSULTATION »

N° 001/DC/C-BGRAIN/SG/CIPM-BEC DU 26/01/2022

pour les Construction d'un bloc maternel de 02 salles de classes avec 02 bureaux et un bloc toilette incorpore, équipé de 25 tables et 100 chaises et branchement au réseau d'eau existant a Kourom chefferie dans la commune de Bangourain
"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement" ».

5. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée, avant la date et l'heure fixée suivante :

Date limite de réception des offres	Le 18/02/2022, à 09 heures
Lieu dépôt des offres	Secrétariat Général de la Commune de Bangourain

Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

6. Ouverture des plis

6.1. Les plis seront ouverts en séance par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Bangourain, en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent.

Date et heure d'ouverture des plis	Le 18/02/2022, à 10 heures
Lieu d'ouverture des plis	Bureau des Marchés Publics de la Commune de Bangourain

6.2. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Bangourain, le 28/01/2022

Le Maire (Autorité Contractante)

Ampliation :

- Préfet / NOUN
- DD/ MINMAP/ NOUN
- PNDP-Ouest
- ARMP Ouest
- P/CIPM/BGRAIN
- AFFICHAGE
- CHRONO



MOUMBEN ADAMOU

18 FEB 2022

II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A. INSTRUCTIONS GENERALES AUX SOUMISSIONNAIRES

1. Contenu du Dossier de Demande de Cotation

Le présent dossier de demande de consultation décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les conditions de remise d'une offre et les règles d'attribution, et stipule les conditions de contrat applicables au marché. Par sa participation, le soumissionnaire reconnaît avoir examiné et accepté les instructions, les conditions et les spécifications contenues dans le dossier de demande de cotations.

2. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

3. Éléments constitutifs d'une offre recevable

Pour être recevable, l'offre devra être établie avec un original et trois copies, et comprendre les éléments constitutifs suivants:

- 1) La Lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après: IV, A), datée et signée
- 2) Le Bordereau Quantitatif et Estimatif dûment rempli (modèle IV, B), daté et signé
- 3) La Déclaration des Qualifications (suivant le modèle IV, C), applicable aux prestataires non déjà enregistrés.
- 4) Le projet de Lettre Commande, paraphé à chaque page (suivant le modèle IV, D),
- 5) Autres documents essentiels : l'attestation de visite de site

4. Monnaie de l'offre

Les prix de l'offre seront libellés en Francs CFA.

5. Durée de validité de l'offre

L'offre restera valable pendant une période de 90 (Quatre Vingt Dix) jours calendaires.

6. Les conditions de dépôt des offres

6.1. Le soumissionnaire placera l'original et six copies de son offre dans une enveloppe cachetée à l'adresse indiquée dans la Demande de cotations.

6.2. L'enveloppe cachetée portera le nom du projet avec la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement.

7. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

8. Ouverture des plis

8.1. Les plis seront ouverts en séance de la Commission Interne de Passation des Marchés en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de cotations.

8.2. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

9. Évaluation des offres

La Commission de Passation des Marchés, procédera à l'évaluation des offres. L'évaluation des offres sera conduite dans l'ordre suivant:

A. Vérification des pièces administratives comprenant :

- a) la Lettre de Cotation remplie, datée et signée ;
- b) attestation de non redevance en cours de validité ;
- c) attestation de non faillite (pièce produite en originale) ;
- d) attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP;
- e) attestation d'immatriculation unique ;
- f) attestation de domiciliation bancaire (pièce produite en originale) ;
- e) attestation et plan de localisation certifiée sur l'honneur ;
- g) quittance d'achat de la Demande de Cotation ;
- h) la caution de soumission ;
- i) attestation de soumission CNPS datant de moins de trois mois.

B. Vérification de l'offre financière

- a) vérification du bordereau des prix unitaires dûment rempli daté et signé ;
- b) vérification du dévis quantitatif et estimatif dûment rempli daté et signé ;
- c) Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires
- d) élaboration du tableau de comparaison des offres ;
- e)

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée moins disante au tableau récapitulatif des cotations, est vérifié satisfaisant aux conditions minimales de qualifications imposées, la Commission de Passation des Marchés le proposera comme adjudicataire à l'Autorité au Maître d'Ouvrage.

C- capacité technique

- 1) Présentation de l'offre (Respect de l'ordre prescrit dans la DC, Intercalaires et reliure) **02 oui**
- 2) Qualité du personnel **06 oui**
 - i- Conducteur des travaux : Ingénieur de Travaux de GC/GR(diplôme et CNI certifiées conforme + CV daté et signé)
 - ii- Chef de chantier : Technicien supérieur de GC/GR(diplôme et CNI certifiées conforme + CV daté et signé)
- 3) Matériel de chantier : pickup, vibreur, bétonnière, petits matériels (produire photocopie certifiée de la carte grise ou contrat de location, et factures certifiées) **04 oui**
- 4) Méthodologie d'exécution(planning détaillé d'exécution des travaux, description des règles de protection socio-environnementale **02 oui**
- 5) CCTP paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ; **01 oui**
- 6) CCES paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ; **01 oui**

Rapport illustré(photos) de visite de site. **02 oui**

Expérience de l'entreprise au cours des 03 dernières années **02 oui**

10. Attribution du marché

10.1 . l'adjudicataire retenu sera invité à souscrire un contrat suivant le modèle et les conditions présentés au présent dossier de demande de cotations 24 heures après la notification de la décision d'attribution.

11. Corruption et manœuvres frauduleuses

La fraude et la corruption sont traitées au niveau du PNDP suivant la connotation accolée à certaines pratiques et comportements par les stipulations des directives de la Banque mondiale contenues dans l'encadré ci-après :

La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), aux sous-traitants, aux prestataires de services ou à leurs fournisseurs, ainsi qu'aux personnels de ces entités, d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces contrats financés par la Banque, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes¹⁹. En vertu de ce principe, la Banque :

- a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment l'action d'une autre personne ou entité²⁰;
 - ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation²¹;
 - iii) se livre à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités²²;
 - iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions²³.
 - v) se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
 - (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que prévu au paragraphe 1.16 (e) ci-dessous.
 - b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, de ses représentants ou de ses fournisseurs, entrepreneurs, ou sous-traitants (et/ou de leurs employés), est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
 - c) déclarera la passation du marché non conforme et annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire des produits du prêt s'est livré à la corruption, à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation ou l'exécution du marché en question sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'information de la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
 - d) sanctionnera à tout moment une entreprise ou un individu, en application des procédures de sanctions de la Banque²⁴, y compris en déclarant publiquement cette entreprise ou cet individu

exclu indéfiniment ou pour une période déterminée : i) de toute attribution de marché financé par la Banque : et ii) de la possibilité d'être retenu²⁵ comme sous-traitant, consultant, fournisseur, ou prestataire de service au profit d'une entreprise par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la Banque ; et

e) exigera que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants, représentants, personnel, consultants, prestataires de services ou fournisseurs qu'ils autorisent la Banque à examiner tous les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission des offres et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

¹⁹ Dans ce contexte, toute action en vue d'influencer la procédure d'attribution ou l'exécution du contrat en vue d'un avantage quelconque est interdite.

²⁰ Aux fins de ce cet alinéa, le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public ou une autorité publique agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent.

²¹ Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » désigne tout participant public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou d'exécution ; et « agit ou s'abstient d'agir » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer l'attribution ou l'exécution du contrat.

²² Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » fait référence à tout participant à la procédure de passation (y compris les agents publics) qui entreprend par elle-même ou par l'intermédiaire d'une autre personne ou d'une autre entité qui ne participe pas au processus de sélection ou d'attribution, de simuler une procédure concurrentielle ou d'établir le montant des offres à un niveau artificiel ou non compétitif, ou qui entretient une relation de connivence avec les autres participants ou tout autre manquement.

²³ Aux fins de cet alinéa, le terme « personne » fait référence à tout participant lors d'une procédure d'attribution ou lors de l'exécution d'un contrat.

²⁴ Une entreprise ou un individu peut être exclu de l'attribution de marchés financés par la Banque à la suite : i) de l'achèvement des procédures de sanctions de la Banque, y compris entre autres, de l'exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement et de l'application des procédures de sanctions pour fraude et corruption relatives à la passation des marchés du Groupe de la Banque Mondiale ; et ii) d'une suspension temporaire ou d'une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours. Voir la note de bas de page 14 et le paragraphe 8 de l'Annexe 1 des présentes Directives.

²⁵ Un sous-traitant, consultant, fabricant, fournisseur ou prestataire de services (plusieurs terminologies sont utilisées selon les différents dossiers d'appel d'offres) retenu est celui qui a été soit : i) inclu par le soumissionnaire lors de sa candidature à la préqualification ou dans son offre en raison de l'expérience particulière et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte et qui ont permis au soumissionnaire de satisfaire aux conditions de sélection d'un appel d'offres ; ou soit ii) désigné par l'Emprunteur.

B. INSTRUCTIONS SPECIFIQUES AUX SOUMISSIONNAIRES

Référence des IGS	DESIGNATION
1.	Éléments constitutifs d'une offre recevable Pour être recevable, l'offre devra être établie avec un original et six copies, et comprendre les éléments constitutifs suivants: A- Pièces administratives : a) la Lettre de Cotation remplie, datée et signée ; b) attestation de non redevance en cours de validité ; c) attestation de non faillite (pièce produite en originale) ; d) attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP; e) attestation d'immatriculation unique ; f) attestation de domiciliation bancaire (pièce produite en originale) ; e) attestation et plan de localisation certifiée sur l'honneur ; g) quittance d'achat de la Demande de Cotation d'un montant de 70 000 (soixante dix mille) Francs CFA, payable à la recette municipale de bangourain ; h) la caution de soumission d'un montant de 700 000 (sept cent mille) francs CFA délivrée par un établissement bancaire agréé par le MINFI ; i) attestation de soumission CNPS datant de moins de trois mois. B- propositions financières a) bordereau des prix unitaires dûment rempli daté et signé ; b) dévis quantitatif et estimatif dûment rempli daté et signé ; C- capacité technique 7) Présentation de l'offre (Respect de l'ordre prescrit dans la DC, Intercalaires et reliure) 02 oui 8) Qualité du personnel 06 oui - iii- Conducteur des travaux : Ingénieur de Travaux de GC/GR(diplôme et CNI certifiées conforme + CV daté et signé) - iv- Chef de chantier : Technicien supérieur de GC/GR(diplôme et CNI certifiées conforme + CV daté et signé) 9) Matériel de chantier : pickup, vibreur, compresseur, petits matériels (produire photocopie certifiée de la carte grise ou contrat de location, et factures certifiées) 04 oui 10) Méthodologie d'exécution(planning détaillé d'exécution des travaux, description des règles de protection socio-environnementale 02 oui 11) CCTP paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ; 01 oui 12) CCES paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ; 01 oui 13) Rapport illustré(photos) de visite de site. 02 oui 14) Expérience de l'entreprise au cours des 03 dernières années 02 oui
2.	Conditions de dépôt des offres 2.1. Le soumissionnaire placera l'original et six copies de son offre dans une enveloppe cachetée adressée à Monsieur le Maire de la Commune de Bangourain, Autorité Contractante, et sera déposé au Secrétariat Général de la Commune de Bangourain. 2.2. L'enveloppe cachetée portera la mention : « AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATIONS N° 001/DC/C-BGRAIN/SG/CIPM-BEC DU 26/01/2022 Construction d'un bloc maternel de 02 salles de classes avec 02 bureaux et un bloc toilette incorpore, équipés de 25 tables et 100 chaises et branchement au réseau d'eau existant a Kourom chefferie dans la commune de Bangourain

	<i>"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement" ».</i>					
3.	Date et heure limite de dépôt des offres : le 18/02 /2022 à 09 heures					
4.	<table border="1"><tr><td>Date et heure d'ouverture des plis</td><td>Le 18/02/2022, à 10 heures</td></tr><tr><td>Lieu d'ouverture des plis</td><td>Bureau des Marchés Publics de la Commune de Bangourain.</td></tr></table> 4.1. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lues à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis. 4.2. Conformément à la convention de partenariat Commune/ PNDP, les représentants du PNDP sont impliqués à toutes les étapes du processus de passation des marchés financés par le Programme (Examen du DAO, Avis d'appel d'offres, ouverture des plis, analyse des offres, attribution du marché, examen du projet de contrat, etc.).		Date et heure d'ouverture des plis	Le 18/02/2022, à 10 heures	Lieu d'ouverture des plis	Bureau des Marchés Publics de la Commune de Bangourain.
Date et heure d'ouverture des plis	Le 18/02/2022, à 10 heures					
Lieu d'ouverture des plis	Bureau des Marchés Publics de la Commune de Bangourain.					
5.	9. Évaluation des offres 9.1. ETAPE D'EVALUATION La Commission de Passation des Marchés, procédera à l'évaluation des offres et pourra si nécessaire désigner un expert dans le domaine pour l'accompagner dans l'analyse. L'évaluation des offres sera conduite dans l'ordre suivant: A. Vérification des pièces administratives comprenant : a) la Lettre de Cotation remplie, datée et signée ; b) attestation de non redevance en cours de validité ; c) attestation de non faillite (pièce produite en originale) ; d) attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP; e) attestation d'immatriculation unique ; f) attestation de domiciliation bancaire (pièce produite en originale) ; e) attestation et plan de localisation certifiée sur l'honneur ; g) quittance d'achat de la Demande de Cotation ; h) la caution de soumission ; i) attestation de soumission CNPS datant de moins de trois mois. B. Vérification de l'offre financière a) vérification du bordereau des prix unitaires dûment rempli daté et signé ; b) vérification du dévis quantitatif et estimatif dûment rempli daté et signé ; c) Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires d) élaboration du tableau de comparaison des offres ; Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée moins disante au tableau récapitulatif des cotations, est vérifié satisfaisant aux conditions minimales de qualifications imposées, la Commission de Passation des Marchés le proposera comme adjudicataire à l'Autorité au Maître d'Ouvrage. C- capacité technique 15) Présentation de l'offre (Respect de l'ordre prescrit dans la DC, Intercalaires et reliure) 02 oui 16) Qualité du personnel 06 oui - v- Conducteur des travaux : Ingénieur de Travaux de GC/GR(diplôme et CNI certifiées conforme + CV daté et signé) - vi- Chef de chantier : Technicien supérieur de GC/GR(diplôme et CNI certifiées conforme + CV daté et signé)					

- 17) Matériel de chantier : pickup, vibreur, bétonnière, petits matériels (produire photocopie certifiée de la carte grise ou contrat de location, et factures certifiées) **04 oui**
- 18) Méthodologie d'exécution(planning détaillé d'exécution des travaux, description des règles de protection socio-environnementale **02 oui**
- 19) CCTP paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ; **01 oui**
- 20) CCES paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ; **01 oui**
- Rapport illustré(photos) de visite de site. **02 oui**

Expérience de l'entreprise au cours des 03 dernières années 02 oui

9.2. GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

Pièces n°	Désignation	
B.1	Présentation de l'Offre	
	Respect de l'ordre prescrit dans la DC Intercalaires et reliure	Oui/Non Oui/Non
B.2	Qualité du personnel	
	- conducteur des travaux (Ingénieur de Travaux de GC/GR) - diplôme certifié -Curriculum Vitae daté et signé -CNI certifiée	Oui/Non Oui/Non Oui/Non
	- Chef de chantier (Technicien Supérieur de GC/GR) d - diplôme certifié -Curriculum Vitae daté et signé -CNI certifiée	Oui/Non Oui/Non Oui/Non
B.3	Matériel de Chantier	
	Pick up (produire photocopie certifiée carte grise ou contrat de location) Vibreur Bétonnière Petits matériels	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non
B.4	Méthodologie d'exécution des travaux	
	-Description des règles de protection socio-environnementale -Planning détaillé d'exécution des travaux	Oui/Non Oui/Non
B.5	Cahier des clauses techniques particulières(CCTP), paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
B.6	Cahier des clauses environnementales et sociales(CCES), paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
B.7	Cahier des Clauses administratives particulières(CCAP) paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
B.8	rapport de visite des sites illustration avec photos	Oui/Non Oui/Non
B.9	Expérience de l'entreprise au cours des 03 dernières années Expérience dans le domaine de BTP(supérieur ou égale à 01) Expérience dans le domaine de bloc maternel(supérieur ou égale à 01)	Oui/Non Oui/Non

		Total des oui	/21
	NB : Seules les offres ayant totalisées 15 oui sur 21 seront admises pour la suite de la procédure. 9.3. CRITERES ELIMINATOIRES <i>a) prestataire de la liste restreinte</i> • Insuffisance de capacité technique requise (nombre oui < 15/21); • Pièces falsifiées ou fausse déclaration ; • Omission d'un prix unitaire quantifié dans le Bordereau de Prix Unitaire ; • Modification des quantités du cadre du devis ; • Absence ou non-conformité de la Caution de soumission <i>b) prestataire non enregistré</i> • <i>Dossier de Déclaration des Qualifications non produit ou incomplète</i> • <i>Qualifications non satisfaisant aux conditions de qualification requise</i> • Insuffisance de capacité technique requise (nombre oui < 15/21); • Omission d'un prix unitaire quantifié dans le Bordereau de Prix Unitaire ; • Modification des quantités du cadre du devis ; • Pièces falsifiées ou fausse déclaration ; • Absence ou non-conformité de la Caution de soumission		
6	Attribution du marché le Maire de la Commune de Bangourain, Autorité Contractante, attribuera le marché après obtention de la non objection du PNDP pourra inviter après obtention de la non objection du PNDP sur la procédure de sélection.		

III. CONDITIONS DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES

CONDITIONS DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES

ATTENTION

Les soumissionnaires pré-qualifiés dans la liste restreinte de la présente consultation, enregistrés dans le répertoire du PNDP de 2022, sont dispensés de soumettre une déclaration de qualification administrative, technique, et financière.

Les soumissionnaires non pré-qualifiés sont autorisés à soumissionner, mais ils doivent alors inclure dans leur soumission, une déclaration de qualification établie suivant les modèles ci-après, applicables aux conditions administratives, techniques et financières. Ces déclarations seront vérifiées pour leur exactitude. En cas de fausse déclaration, l'offre du soumissionnaire sera écartée et notification sera faite à l'ARMP en vue de l'application possible de sanctions.

Les travaux faisant l'objet de la présente demande de cotation font partie du domaine : **Batiment**.

Le tableau ci-dessous liste les documents et informations à soumettre et explicite comment ces informations seront utilisées pour juger de la recevabilité administrative et de la satisfaction des qualifications techniques et financières.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE BANGOURAIN

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF
DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

WEST REGION

NOUN DIVISION

BANGOURAIN COUNCIL

GENERAL SECRETARY

INFORMATIONS A SOUMETTRE		Formulaire à utiliser	CONDITIONS A SATISFAIRE
Déclarations d'Ordre Administratif			Conditions de Recevabilité Administrative
1	Présentation de la firme - Statuts de la société, date d'incorporation - Adresse physique - Adresse postale - Noms, titres, Nos de téléphone, Emails directeurs - Nom et titre de la personne autorisée à signer une cotation - Numéro d'identification fiscale - Coordonnées bancaires	Formulaire C.1.	- Avoir rempli correctement et complètement les informations demandées dans le formulaire - Ne pas avoir eu de contrat résilié ou avoir abandonné un chantier dans le cadre du PNDP durant les 3 dernières années - Ne pas avoir produit de fausse déclaration des pièces de l'offre
2	Déclarations à joindre - Plan de localisation - Attestation de non redevance fiscale - Numéro d'identifiant unique(NIU) - Déclaration sur l'honneur de la CNPS - Déclaration sur l'honneur de non faillite - Déclaration sur l'honneur de non exclusion par ARMP - Attestation bancaire	Formulaire C.2. Formulaire C.3A. Formulaire C.3B.	Avoir joint les documents requis, y inclus les déclarations sur l'honneur suivant les modèles présentés
Déclarations d'Ordre Technique			Conditions de Qualification Technique
3	Déclaration d'expérience de la firme	Formulaire C.4. (Tableau)	- Avoir au moins 3 expériences similaires dans les 3 dernières années - Avoir joint des copies des Certificats de Réception Provisoire (et/ou définitives) des projets similaires achevés
4	Qualifications du personnel gestionnaire de projet	Formulaire C.5.	Avoir au moins l'une des qualifications suivantes:

		(CV)	Diplôme d'Ingénieur /Technicien du Génie Civil ou Rural, + 3 ans d'expérience en gestion de projet en entreprise, ou bien expérience de gestion en qualité de chef de projet de plus de 3 projets du même domaine, ou autre diplôme / discipline équivalente.
Déclarationsd'Ordre Financier			Conditions de Qualification Financière
5	Déclaration des montants contractuels des projets cités dans la déclaration d'expérience (#3 ci-dessus)	Formulaire C.4. (muni des montants contractuels des projets listés)	Le total T du Formulaire C.4. divisé par le nombre de projets listés réceptionnés, durant les années d'activité (entre 2 et 5) est ≥ 25 Millions F CFA

IV. FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION

IV. FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION

A. LETTRE DE COTATION

B. Modèle pour les moyens en personnel et en matériel

C. DECLARATION DE QUALIFICATIONS

Formulaire C.1. Présentation de la Firme

Formulaire C.2. Déclaration de Non Faillite

Formulaire C.3. Déclaration de Non Exclusion/Non Suspension

Formulaire C.4. Déclaration d'Expérience de la Firme

Formulaire C.5. Format imposé de Curriculum Vitae (CV)

D. MODELE ATTESTATION DE VISITE DE SITE

E. MODELE DE CAUTION

F. LETTRE COMMANDE

A. LETTRE DE COTATION

Insérer entête Entreprise (Nom et adresse)

Objet du Marché :	Construction d'un bloc maternel de 02 salles de classes avec 02 bureaux et un bloc toilette incorpore, équipés de 25 tables et 100 chaises et branchement au reseau d'eau existant a Kourom chefferie dans la commune de Bangourain
Financement :	Commune de Bangourain/ PNDP
Délai d'Exécution :	90 Jours
Demande de cotation :	N° 001/DC/C-BGRAIN/SG/CIPM-BEC DU 26/01/2022

A l'attention de Monsieur le Maire
de la Commune de Bangourain (Autorité Contractante)

Monsieur/Madame,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations cité en référence, nous, soussignés, offrons d'exécuter les travaux décrits, en conformité avec toutes les conditions contractuelles et toutes les spécifications du dossier technique (les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP), les cahiers des clauses technique particulières (CCTP), les cadres du devis quantitatifs et estimatif) pour un montant **Toutes Taxes Comprises de (.....) Francs CFA TTC.**
et dans le délai d'exécution imposé dans votre Lettre de Demande de Cotation.

Notre soumission comprend tous les éléments constitutifs telsque présen té dans instructions spécifiques aux soumissionnaires:

Par notre participation à la présente procédure de soumission, nous acceptons toutes les conditions de la procédure de sélection, explicites dans le dossier de demande de cotation, et déclarons qu'après nous en être rendus compte par nous-mêmes, notre offre tient compte des conditions d'accès et d'exécution des travaux.

Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'attribuer un marché en conclusion de cette procédure.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 90 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Date: _____

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

B MODELE POUR LES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIEL

I. PERSONNEL ¹

	NOMS	QUALIFICATION (diplôme - formation expérience)	FONCTION SUR CHANTIER
A. Cadres – Direction de chantier			
B. Encadrement			

	NOMBRE
C. Maçons	
D. Ouvriers spécialisés	

II. EQUIPEMENTS

II-1 Equipement et Matériel pour l'exécution des travaux

DESIGNATION	NOMBRE	AGE - ETAT	PROVENANCE	STATUT ²

II-2 Petits matériels et outillages de chantier

DESIGNATION	NOMBRE	AGE - ETAT	PROVENANCE

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

¹ Joindre les CV datés et signés seront accompagnés des diplômes légalisés

² En toute propriété (joindre la carte grise) ou attestation de location prévue pour le chantier

C. DECLARATION DE QUALIFICATIONS

FORMULAIRE C.1. Présentation de la Firme

1	Statuts de la société	
2	Date d'incorporation	
3	No d'Identification Fiscale	
4	Adresse physique	Rue et numéro: Ville, Région
5	Adresse postale	BP Ville, région
6	Personnel de Direction	Nom, Téléphone(s), Adresse électronique
	Dir. Général	
	Dir. Technique	
	Dir. Administratif	
7	Nom, titre, de la personne autorisée à signer une soumission de montant inférieur à 50 Millions de FCFA	
8	Coordonnées bancaires	Nom Adresse No du Compte

Documents à Joindre

9	Plan de localisation	
12	Numéro d'identifiant unique (NIU)	
13	L'attestation de non redevance fiscale	
14	Attestation Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale	
15	Déclaration sur l'honneur de non faillite	
16	Déclaration sur l'honneur de non exclusion/suspension par ARMP	
17	Attestation bancaire	

FORMULAIRE C.2. Declaration de Non Faillite

FORMULAIRE C.3. Declaration de Non Exclusion/Suspension Par L'ARMP

FORMULAIRE C.4. Déclaration d'Expérience de la Firme

Liste des contrats de travaux du même domaine d'intervention, exécutés au cours des trois dernières années.

	Nom du projet	Montant Contrat TTC	Date signature contrat	Date Réception Provisoire ou définitive
1				
2				
3				
4				
5				
etc				

Note: joindre copie première et dernière page de contrat + le PV de réception provisoire et définitive

D. MODELE ATTESTATION DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de _____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

L'ENTREPRISE	POUR LA COMMUNE	POUR La Communauté

- N.B :** i) L'Attestation de visite des sites pour être valable peut être signée par le Maître d'Ouvrage ; son représentant ou le chef de village de la localité bénéficiaire de l'ouvrage.
ii) le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une attestation de visite de site,
ii) un rapport de visite de site avec photos.

E. MODELE DE CAUTION

FORMULAIRE E.1. Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], «l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise , désignée «le soumissionnaire»,
a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], désignée
«l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]
francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque],
représentée par [noms des signataires], désignée «la banque»,
déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le
montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante,
s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier
d'Appel d'Offres;
Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante
pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme
prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la
somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité
Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande
l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des
conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a
(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité
Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant
la

Fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer
devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette
période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les
tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent
engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le
[Signature de la banque]

FORMULAIRE E.3. Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référencedelacaution:N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage»

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «lemarché», à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [3%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,
..... [nom et adresse de banque],
représentée par
[nomsdassignataires], désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [30 jours] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le
[Signature de la banque]

FORMULAIRE E.3. Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [10%] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [à 10%] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de trois (03) semaines, sur simple de mande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [à 10%] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

F. MODELE LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE BANGOURAIN

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TERRITORIAL ADMINISTRATION
AND DECENTRALIZATION

WEST REGION

NOUN DIVISION

BANGOURAIN, COUNCIL

GENERAL SECRETARY

LETTRE COMMANDE N°/LC/.....

Passé après **DEMANDE DE COTATION** N° **DU**

TITULAIRE :

B.P. : Tél. : Fax :

R.C.

N° Contribuable :

N° Compte Bancaire :

Chez :

Agence de :

OBJET : Construction d'un bloc maternel de 02 salles de classes avec 02 bureaux et un bloc toilette incorpore, équipés de 25 tables et 100 chaises et branchement au reseau d'eau existant a Kourom chefferie dans la commune de Bangourain

LIEU :

DELAI D'EXECUTION : 120 jours

MONTANTS EN FCFA :

TTC

HTVA

T.V.A.(19,25%)

AIR (5,5%)

Net à mandater

FINANCEMENT : Commune de Bangourain/ PNDP, EXERCICE 2018

SOUSCRIT : le

SIGNE : le

NOTIFIE : le

ENREGISTRE : le.....

ENTRE :

L'ADMINISTRATION CAMEROUNAISE, REPRESENTÉE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE Bangourain, DENOMME CI-APRES « L'AUTORITE CONTRACTANTE »

B.P. _____, TEL : _____
D'UNE PART,

ET

TITULAIRE : _____,
B.P : _____, Tel _____, Email : _____
R.C : _____

CONTRIBUABLE : N° _____

COMPTE BANCAIRE: – ..., ouvert à, agence de

REPRESENTÉE PAR SON DIRECTEUR GENERAL, Monsieur
CI-APRES DENOMME « LE CO-CONTRACTANT »
D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

- CCAP ;
- BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
- DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Objet de la Lettre Commande :

Objet de la Lettre Commande :	
Financement :	
Délai d'Exécution :	
Montant TTC :	
Titulaire :	

LUE ET APPROUVEE PAR LE CO-CONTRACTANT	VISA DU COORDONNATEUR REGIONAL DU PNDP	SIGNEE PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE
....., le	, le	, le
ENREGISTREMENT		

V. DOSSIER TECHNIQUE

A. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Table des matières

CHAPITRE I: GENERALITES

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du Marché.
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Personnel de l'entrepreneur

CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES

- Article 10 : Garanties et cautions
- Article 11 : Montant du Marché
- Article 12 : Lieu et mode de paiement
- Article 13 : Variation des prix
- Article 14 : Formules de révision des prix
- Article 15 : Valorisation des travaux
- Article 16 : Avances
- Article 17 : Règlement des travaux
- Article 18 : Décompte final
- Article 19 : Règlement en cas de groupement d'entreprises
- Article 20 : Pénalités de retard
- Article 21 : Décompte général et définitif
- Article 22 : Régime fiscal et douanier
- Article 23 : Timbres et enregistrement

CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 24 : Délais d'exécution du Marché
- Article 25 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)
- Article 26 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur
- Article 27 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 28 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 29 : Consistance des travaux

- Article30 : Pièces à fournir par l'entrepreneur
- Article31 : Organisation et sécurité des chantiers
- Article32 : Implantation des ouvrages
- Article 33 : Sous-traitance
- Article34 : Journal de chantier et cahier de chantier

CHAPITREIV:DELARECEPTION

- Article 35 : Réception provisoire
- Article 36 : Documents à fournira près exécution
- Article 37 : Délai de garantie
- Article 38 : Réception définitive

CHAPITREV:DISPOSITIONS DIVERSES

- Article39 : Résiliation du Marché
- Article40 : Cas de force majeure
- Article41 : Différends et litiges
- Article42 : Edition et diffusion du présent Marché
- Article 43 : Timbres et enregistrement
- Article 44 : Entrée en vigueur du Marché
et dernier

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la Lettre Commande

Le présent Marché a pour objet les Construction d'un bloc maternel de 02 salles de classes avec 02 bureaux et un bloc toilette incorpore, équipés de 25 tables et 100 chaises et branchement au reseau d'eau existant a Kourom chefferie dans la commune de Bangourain

Article 2 : Procédure de passation du Marché

La présente Lettre Commande est passée après Demande de Cotation

Article 3 : Définitions et attributions (CCAGArticle2 complété)

3.1. Définitions générales

- L'**Autorité Contractante** est le Maire de la Commune de Bangourain.
- Le **Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de Bangourain.
- Le **Chef de service du marché** est le Coordonnateur Régional du PNDP-Ouest. Il apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et, représente le Maître d'ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges.
- L'**Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Noun. Il est chargé du suivi de l'exécution du Marché. Il est responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service du Marché.
- Le **Maître d'Œuvre** du présent Marché est le contrôleur (personne physique de droit privé recruté par le Maître d'Ouvrage) chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage à toutes les phases du projet. Il veille au respect des normes et spécifications techniques. Il prépare les opérations de réception des prestations.
- L'**entrepreneur** est chargé de réaliser les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charge. Il est tenu d'assurer à l'équipe du projet le libre accès au lieu où s'exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l'exécution de leur fonction.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code du Marché publics, sont désignés comme suit :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses : **le Maire de la Commune de Bangourain;**
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **le Maire de la Commune de Bangourain ;**
- L'Organisme ou responsable chargé du paiement : **Le Receveur Municipal de la Commune de Bangourain en relation avec le Maire de la commune de Bangourain et le Coordonnateur Régional du PNDP Ouest.**
- Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché : **Maire de la Commune de Bangourain et Le Coordonnateur Régional du PNDP/Ouest.**

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue applicable au présent contrat est la langue officielle dans laquelle le Cocontractant a

rédigé son offre (le Français ou l'Anglais).

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces lois et règlements, en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) ;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires.
7. Le planning d'exécution des travaux et le délai présentés par l'entrepreneur et acceptés par le Maître d'ouvrage ;
8. Les documents graphiques approuvés par le Maître d'ouvrage ;
9. Plans et notes de calcul ;
10. Le Plan Simplifié de Gestion Environnementale et Sociale ;
11. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Lettres commandes Publiques de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
12. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la Lettre Commande.

Article 6 : Textes généraux applicables

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant le régime financier de l'Etat ;
5. le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
7. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. le décret N°2013/271 du 05 Août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
10. le décret n° 2018/002/PM du 05 janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;

11. le décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
12. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
13. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
14. la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
15. Lacirculaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
16. Lacirculaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
17. Lacirculaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
18. la circulaire N° 00000456/C/MINFI du 30/12/2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des autres entités publiques pour l'exercice 2022 ;
19. la lettre circulaire N° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 JUIL 2018 précisant les mesures transitoire à observer à la signature et à la publication du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
20. Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des marchés communaux,
21. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre Commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :

Dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur est tenu d'élire domicile à **Bangourain** et de communiquer son adresse au maître d'ouvrage. En cas de changement d'adresse, l'entrepreneur est tenu de l'en informer dans les mêmes délais.

Passé le délai de 10 jours pour faire connaître au maître d'ouvrage son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de **Bangourain** qui abrite et dont relèvent les travaux ;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:

Monsieur le Maire de la Commune **Bangourain** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur et au contrôleur le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service et au Maître d'Ouvrage.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, après demande du cocontractant trente (30) Jours avant la durée du contrat, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant

avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef de service au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 La notification de tout **ordre de service** doit être faite dans un **délai maximum de 15 jours** à compter de la date de transmission. Passé ce délai, **l'Autorité signataire constate la carence de l'autorité en charge de la notification et se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9 : Personnel de l'entrepreneur (CCAGArticle15complété)

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de l'autorité contractante après avis du Chef de service et de l'Ingénieur. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 39 ci-dessous d'application de pénalités de trois cent mille (300 000) Francs CFA pour chaque cas constaté. Le constat de non-conformité du personnel d'encadrement de l'entreprise (conducteur des travaux, chef de chantier) peut se faire par le Maître d'Ouvrage, l'Ingénieur du Marché, le Chef de Service du Marché ou l'Autorité Contractante par simple inscription dans le procès verbal.

9.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

9.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 10 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

10.1. Cautionnement d'avance de démarrage (sans objet)

10.2. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant Net à Percevoir de la lettre commande.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché ou de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

10.3. Cautionnement de garantie ou retenue de garantie

Une retenue de garantie de 10% (dix pour cent) du montant de la Lettre Commande TTC sera prélevée sur chaque décompte. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire d'égale montant, émise par un établissement bancaire de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois à l'expiration du délai de garantie après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

Article 11 : Montant de la Lettre Commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de **francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC)** ; soit :

- Montant HTVA : _____ **francs CFA** ;
- Montant de la TVA : _____ **francs CFA** ;
- Montant de l'IR : _____ **francs CFA** ;
- Montant Net A Percevoir : _____ **francs CFA**.

Article 12 : Paiement

12.2 Modalité de paiement

Le paiement des travaux pourra opérer en plusieurs tranches suivant la présentation des décomptes des travaux exécutés et dûment approuvés par l'Ingénieur et le Maître d'Ouvrage. Chaque décompte provisoire dû à l'Entrepreneur au titre du marché depuis son début d'exécution sera relatif à un attachement élaboré contradictoirement entre l'Ingénieur, le Maître d'œuvre et l'entrepreneur. L'attachement doit correspondre au montant des travaux réalisés, obtenu à partir des quantités des travaux réellement exécutés sur la base des constats des travaux dans les conditions du marché et des prix unitaires, tels qu'ils figurent au devis quantitatif et estimatif; au montant des retenues et des remboursements divers. L'acompte à régler à l'Entrepreneur sera déterminé par la différence entre le montant du décompte concerné et celui qui le précède immédiatement. Pour donner droit au paiement, le montant de l'acompte doit être au moins égal à dix (10%) pour cent du montant du marché. A la fin des travaux, il est établi un décompte définitif de travaux.

12.3 Mode de paiement

Chaque tranche de paiement due à l'Entrepreneur sera subordonnée à la transmission des pièces suivantes à l'Autorité Contractante /Maître d'Ouvrage:

- La demande de paiement de la tranche indiquée ;
- La facture correspondante timbrée ;
- Le Procès-verbal de réception de l'étape exécutée signés par les personnes autorisées nommément citées dans le contrat ;
- La copie certifiée (si début d'exercice) du dossier administratif datant de moins de trois mois ;
- La preuve du reversement des précédents TVA et AIR dus sur les décomptes précédemment payés dans le cadre du présent contrat (présentations préalables des copies certifiées des quittances TVA et AIR par le Chef de Service Régional des Impôts, pour les décomptes relatifs aux réceptions provisoires) ;
- RIB correspondant à celui inscrit dans le contrat (Pas d'avenant RIB à la fin des travaux) ;
- PV de constats des travaux, Attachement et Décompte.

12.4. Dès qu'il sera en possession de toutes les pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues à l'entrepreneur par virement au compte dont les références sont les suivantes :

- Code banque :
- Code guichet :
- N° de compte :
- Clé :
- Domiciliation :
- Agence :

Article 13 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 14 : Formules de révision des prix

Compte tenu du délai d'exécution contractuel, le marché ne prévoit ni actualisation, ni possible révision de prix.

Article 15 : Valorisation des travaux

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 16 : Avances (CCAG article 28) (sans objet)

Article 17 : Règlement des travaux (Cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

17.1. Constatation des travaux exécutés

Avant chaque paiement, l'entrepreneur et le Maître d'œuvre établiront un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

17.2. Décompte mensuel (sans objet)

Article 18 : Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final (revêtu de sa signature) des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande dans son ensemble.

Après vérification du projet de décompte final par le contrôleur et l'ingénieur, le Chef de service dispose de sept (07) jours pour la signature dudit document.

Article 19 : Décompte général et définitif

21.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai d'un mois pour établir le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

21.2. L'entrepreneur dispose alors d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

21.3 le décompte général et définitif doit être visé par le MINMAP

Article 20 : (CCAG Article 32 complété)

20.1 Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2 Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Le Cocontractant ou son représentant : cinq mille (5 000) francs par jour de retard au delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage;
- domicile du Cocontractant : cinq mille (5 000) francs par jour de retard au delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage;
- Remise tardive du cautionnement définitif dix mille (10 000) Francs CFA à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage;
- Remise tardive des assurances dix mille (10 000) Francs CFA à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur vingt mille (20 000) Francs CFA au-delà de 30 jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage;
- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites cinq mille (5 000) francs par visite ;
- Absence du journal des chantiers lors des visites : dix mille (10 000) par visite et par le nombre de jours constatés ;

Pénalités à précompter au courant du mois où la constatation par un PV a été fixée comme suit :

- Cent cinquante mille (150 000) francs par mois pour le conducteur des travaux ;

Cent mille (100 000) francs par mois pour le chef chantier.

En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base et de ses avenants le cas échéant.

Article 22 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal

du Marché Publics. La fiscalité applicable au présent lettre commande comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux ;
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituent l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 24 : Délai d'exécution du Marché

24.1. Le délai d'exécution des travaux faisant l'objet de la présente Lettre Commande est de **90 jours**.

24.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 25 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 26 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

L'entrepreneur est responsable de l'exécution des travaux relatifs au Marché ; à cet effet, il a pour mission d'assurer leur exécution sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre (contrôleur) et de l'ingénieur, conformément aux règlements et aux normes en vigueur, de respecter les clauses, de déterminer, choisir, acheter tous outillages, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, et d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité et de la quantité des matériaux, de leur parfaite adaptation aux besoins du projet, et de la bonne exécution des travaux.

Les approbations données par l'ingénieur n'atténueront en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

Le Planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires à chaque début de mois.

Article 27 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier de Demande de Cotation sera remis par le Chef de service.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'entreprise ne débutera les travaux qu'après la validation du site par la Commune et le PNDP.

Article 28 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Le Co-contractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de « responsabilité civile » ainsi que d'une police d'assurance « tous risques chantier » pour les dommages de toutes natures causés aux tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise et du fait des travaux exécutés avant la réception.

Article 29 : Consistance des travaux

Les prestations objet de la Présente Demande de Cotation consistent à la réalisation des **Construction d'un bloc maternel de 02 salles de classes avec 02 bureaux et un bloc toilette incorpore, équipés de 25 tables et 100 chaises et branchement au réseau d'eau existant à Kourom chefferie dans la commune de Bangourain**

Article 30: Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

L'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante (Service de Passation des Marchés) quinze (15) exemplaires du Marché à transférer dans les dispositions diverses.

30.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

- a. Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité si c'est nécessaire (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept à dix jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs du dit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de sept (07) jours pour présenter le document corrigé. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.

- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le Chef de Service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la Lettre Commande.

30.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'ingénieur après avis du Maître d'œuvre dix jours au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Maître d'œuvre disposera d'un délai de dix (10) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de sept (07) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.
- c. Les documents relatifs à la partie 29.1 ci-dessus peuvent faire partie du projet d'exécution.

30.3. le Maître d'Ouvrage est tenu de transmettre tous les documents contractuels au MINMAP

Article 31 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

- 30.1. Les panneaux de chantier devront être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. Ils devront être conformes aux croquis de l'ingénieur.
- 30.2. L'entrepreneur assurera sous sa responsabilité, l'organisation, la protection et la police du chantier. Il prendra les mesures nécessaires pour faire appliquer par tous les corps d'état, les prescriptions inhérentes à cette responsabilité.
- 30.3. Le Prestataire doit se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur au Cameroun. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur pourra exiger en cette matière.

Article 32 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de dix (10) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 33 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30 % du montant de la Lettre Commande de base et de ses avenants (le cas échéant).

L'autorité contractante peut autoriser le Prestataire à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet de la présente Lettre Commande. Dans ce cas, le Prestataire devra fournir à l'autorité contractante, à l'appui de sa demande la nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance et les références du sous-traitant. La sous-traitance ne diminue en rien les obligations du Prestataire titulaire de la Lettre Commande qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution du présent contrat.

Si toutefois le Prestataire sous-traite le Marché en tout ou partie sans autorisation du Maître d'Ouvrage, celui-ci pourra procéder à la résiliation du Marché et procéder à l'achèvement ou faire exécuter les travaux par un autre prestataire aux frais de l'Entrepreneur.

Article 34 : Journal de chantier et cahier de chantier (CCAG Article 56 complété)

- 34.1. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Le journal de chantier sera signé contradictoirement et de façon journalière par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'entrepreneur. Les visites des différents intervenants au projet pourront également être mentionnées dans ce document.
- 34.2. Le cahier de chantier est tenu par le Maître d'œuvre et c'est dans ce document que sont généralement rédigés les procès-verbaux (visites de chantier, réunions de chantier, ...) liés aux différentes situations pouvant intervenir sur le chantier.

Chapitre IV : De la réception

Article 35 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

35.1. Le Prestataire avise le Maître d'Ouvrage lorsqu'il considère avoir achevé les travaux. Dans les sept (7) jours, et dans le cadre d'une réception technique, le Maître d'Ouvrage fait conduire une inspection préparatoire (constitué de l'ingénieur sectoriel, le technicien de suivi et le PNDP) destinée à confirmer le bon achèvement des travaux, ou à identifier les travaux inachevés ou les travaux correctifs nécessaires pour satisfaire les impositions des spécifications techniques et la qualité requise. Cette inspection donne lieu à un procès-verbal d'inspection listant les travaux à achever ou à corriger, signé par l'équipe technique du projet et par le Prestataire.

35.2. Le Prestataire a 10 jours pour procéder à l'achèvement ou aux travaux correctifs, période pendant laquelle le Maître d'Ouvrage pourra programmer la cérémonie de Réception Provisoire par la commission désignée.

35.3. Lors de la réception provisoire, la commission de réception décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision au Prestataire lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux, cités comme réserves au procès-verbal de réception provisoire aux frais et risques du Prestataire. Le Certificat de Réception Provisoire n'est délivré qu'après constat du parfait achèvement des travaux.

35.4. La commission de réception provisoire se compose ainsi qu'il suit :

Président : **Le Maître d'ouvrage** ou son représentant ;

Rapporteur : **L'Ingénieur du marché** ;

Membres :

Le Chef de service du marché ou son représentant ;

Le Délégué Départemental du MINMAP (observateur) ou son représentant ;

Le Délégué Départemental du MINDDEVEL

Le Maître d'Œuvre et

Le prestataire.

Les 2/3 des membres peuvent procéder à la réception provisoire des travaux.

Le PV de réception provisoire signé par au moins 2/3 des membres n'est valable qu'après certification du Chef de Service du Marché.

Article 36 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Après la réception provisoire des travaux, le Prestataire soumettra au Maître d'Ouvrage dans un délai de 30 jours, une copie du plan de recollement, ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

Article 37 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

Le délai de garantie est de douze (12) mois et commence à partir de la date de l'établissement du procès-verbal de réception provisoire. Pendant ce délai, le Prestataire peut être requis par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux correctifs rendus nécessaires par des défaillances constatées aux travaux achevés.

En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux correctifs et de prélever sur la garantie d'exécution retenue du Prestataire pour couvrir le remboursement des dépenses engagées.

Article 38: Réception définitive (CCAG Article 72)

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au Prestataire. Le Maître d'Ouvrage établit alors la main levée de la garantie d'exécution sous réserve de l'exécution des travaux qui incomberaient encore au Prestataire au titre de la garantie.

La commission de réception définitive se compose ainsi qu'il suit :

Président : **Le Maître d'ouvrage** ou son représentant ;

Rapporteur : **L'Ingénieur du marché** ;

Membres :

Le Chef de service du marché ou son représentant ;

Le Délégué Départemental du MINMAP (observateur) ou son représentant ;

Le Délégué Départemental du MINDDEVEL

Le prestataire.

Les 2/3 des membres peuvent procéder à la réception provisoire des travaux.

Le PV de réception définitive signé par au moins 2/3 des membres n'est valable qu'après certification du Chef de Service du Marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 39 : Résiliation du Marché (CCAG Article 74)

Le Marché peut être résilié comme prévu à la Section III, au Titre IV du décret N°2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans les cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard cumulé de 100 jours ou plus par rapport au planning d'exécution ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Non paiement persistant des prestations

Article 40 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux, objet du présent Marché, le cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit

l'Administration de la survenance de cet évènement et ce, avant la fin du 20ème jour qui lui a succédé.

En tout état de cause, il appartiendra au Maître d'Ouvrage d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

Article 41 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Le présent contrat est régi par le droit de la République du Cameroun. En cas de différend entre les parties en raison des dispositions du présent contrat, celles-ci s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 42 : Edition et diffusion du présent Marché

[Quinze (15) exemplaires] de la présente Lettre Commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef service du Marché.

Article 43 : Timbres et enregistrement

Le présent contrat sera enregistré en 07 exemplaires par le Prestataire, à ses frais et dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. 05 exemplaires seront renvoyés à l'Autorité Contractant pour diffusion.

Article 44 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

B. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES(CCTP)

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

Article 1 - OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution sur les travaux à réaliser qui portent sur les travaux de Construction d'un bloc maternel de 02 salles de classes avec 02 bureaux et un bloc toilette incorpore, équipés de 25 tables et 100 chaises et branchement au reseau d'eau existant a Kourom chefferie dans la commune de Bangourain

Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des ouvrages dans le respect des règles de l'art pour la protection des biens et des personnes.

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont conformes à la réglementation en vigueur :

- *Le Maître d'Ouvrage : le Maire de la commune de Bangourain ;*
- *Le Chef Service du Marché : le Coordinateur Régional du PNDP-Ouest;*
- *L'Ingénieur du Marché : le Délégué Départemental Travaux Publics du NOUN ;*
- *Le Maître d'œuvre : le consultant recruté pour le contrôle des travaux ;*
- *L'entreprise : adjudicataire du lot.*

NB : *L'entrepreneur tiendra compte au moment de sa soumission des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du projet.*

Article 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le projet en sa totalité comprend les lots suivants :

Lots DESIGNATION

- 000 INSTALLATION DE CHANTIER
- 200 TERRASSEMENTS
- 300 OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE
- 400 OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE
- 500 MACONNERIE ET RAVALEMENT
- 600 CHARPENTE-COUVERTURE
- 900 MENUISERIE METALLIQUE
- 1000 MENUISERIE ALUMINIUM
- 1100 REVETEMENT
- 1400 ELECTRICITE
- 1 500 PEINTURE
- 1 600 ASSAINISSEMENT
- 1 700 AMENAGEMENTS EXTERIEURS
- 1 800 EQUIPEMENT SPECIAL
- 1 900 PRISE EN CHARGE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX

L'Entrepreneur doit obligatoirement visiter au préalable le site pour apprécier la consistance des travaux qui lui incombent.

Article 3 – BASES DE CALCUL

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U, et des prescriptions du C.S.T.B.

- Béton armé :

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites Règles BAEL 91 Mod 99.

- *Evaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation*

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

- *la norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur ;*
- *la norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments.*

Article 4 A- L'INSTALLATION DE CHANTIER

La base du chantier sera localisée dans la commune de Bangourain, à proximité du site des travaux.

L'installation de chantier sera composée :

- *Magasin de chantier ;*
- *Des Aires de stockage ;*
- *D'un bureau équipé avec son mobilier ;*
- *Amené et repli de matériel*
- *Clôture de chantier en contrevents*
- *Panneau de chantier*
- *Projet d'exécution et plan de recollement*

Article 4 B- LE PANNEAU DE CHANTIER

Il sera apposé un panneau de chantier très visible à l'entrée du site. La réalisation et l'emplacement du dit panneau sera validé par le Maître d'œuvre. Le panneau de chantier portera les indications suivantes :

- *Références du projet : Numéro lettre commande ou Demande de cotation ;*
- *Maître d'Ouvrage : Maire de la commune de Bangourain ;*
- *Ingénieur du Marché : DDTP/Noun ;*
- *Chef service du Marché : Partenaire technique à déterminer ;*
- *Maître d'œuvre ; Le contrôleur recruté ;*
- *La source de financement : Commune de Bangourain/PNDP;*
- *La durée des travaux : 03Mois*

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité ;

Article 4 C - JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS

Le journal de chantier qui sera régulièrement présent à la base de Bangourain sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- *Les conditions atmosphériques*
- *Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés*
- *L'avancement des travaux*
- *Les prescriptions imposées*
- *Les quantités détaillées de travaux*
- *Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché*
- *Les réceptions et agréments*
- *Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier*
- *Les non-conformités*

- *Les visites officielles*

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise et du Maître d'œuvre.

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant, le Maître d'œuvre,

L'agent de développement de la commune de Bangourain représentant du maire (maître d'ouvrage) et éventuellement l'ingénieur permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le Maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant, les autres participants.

Article 5 - PROJET D'EXECUTION ET PLAN DE RECOLEMENT

Le programme de travaux doit préciser ;

- *L'élaboration des plans des ouvrages ;*
- *La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.*
- *Les matériels utilisés ;*
- *Les personnels d'encadrement de direction du chantier ;*
- *Le planning d'exécution des travaux ;*
- *Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.*

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

Le Cocontractant fournira au maître d'ouvrage, en 3 exemplaires, le plan de récolement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

PARTIE II – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 6 - REMBLAIS COURANTS

Il s'agit des remblais réalisés durant l'excavation des tranchées de la fondation étant donné que la configuration du site n'a pas un problème de profil spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux ou des lieux d'emprunts agréés par le Maître d'œuvre en cas de mauvaise qualité.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

- *Dimension maximale des grains* $D_{max} = 40mm$
- *Indice de plasticité* $IP < 35$
- *Pourcentage des fines* $f < 30$
- *Indice portant CBR* > 15

Article 7 - MATERIAUX POUR MORTIER, BETON ET BETON ARME

7.1 - SABLES

Tous les sables seront exempts d'oxydes, des matières organiques d'origine animales ou végétales.

La granulométrie sera comprise entre 0.08 mm et 2 mm pour les mortier et chapes et entre 0.16 et 5 mm pour les ouvrages en béton armé ou non armé.

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

7.2 GRANULATS

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. On utilisera de préférence les concassés 5/15 et 15/25.

7.3 EAU DE GACHAGE

L'eau de gâchage pour la confection des bétons viendra du réseau d'eau de Kourom. L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit. Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

7.4 CIMENT

Les ciments utilisés pour les bétons et les mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type couramment utilisé au Cameroun (CPJ 35 de CIMENCAM ou CPA 42.5 d'origine Turque ou Chinoise) et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stockage ne présentant pas un aspect de pulvérulence rebuté sera évacué du chantier.

7.5 ACIERS

Les armatures pour bétons seront des aciers « lisses » et des aciers « tor » conforme à la prescription des règles B A E L 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, de peinture ou de graisses. Elles seront façonnées et mises en œuvre, conformément aux plans de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre et de l'Ingénieur avant le début des travaux.

7.5 LES COFFRAGES

Les coffrages seront simples, robustes et conformes aux formes et sections des ouvrages à réaliser. Ils devront supporter sans déformation le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des ouvriers employés lors de la mise en œuvre ; L'étanchéité des coffrages sera suffisante afin de ne pas laisser passer l'excès d'eau qui entraînerait la perte de laitance.

CHAPITRE I : TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 9 - TRAVAUX PRELIMINAIRES

9.1 - TERRASSEMENTS GENERAUX

Les terrassements comprendront l'ensemble des mouvements de terre (déblais et remblais) Destinés à modifier le relief du terrain. L'entrepreneur fait établir à ses frais par un géomètre agréé le piquetage de base. Les piquets sont rattachés en plan et en altitude à des repères fixés. L'entrepreneur est tenu de veiller à leur conservation ainsi qu'à leur déplacement si les besoins des travaux l'exigent.

TRAVAUX PRÉALABLES AUX TERRASSEMENTS

➤ MOUVEMENT DES TERRES

Les travaux de terrassement s'exécuteront suivant un plan de mouvement des terres qui définit dans l'espace et dans le temps la destination de chaque volume élémentaire de déblai et/ou d'emprunt distingués dans les documents du marché.

Le cocontractant établira le projet de plan de mouvement des terres et le soumettra au visa du maître d'œuvre.

9.1.1 – Débroussaillage en zone de terrain à niveler

Travaux de débroussaillage en zones de terrain à niveler consisteront à l'enlèvement des herbes, etc....

9.2.1 - Déblais mis en dépôt

Les remblais non réutilisés devront être enlevés et transportés à la décharge prévue par la commune de Bangourain.

9.2.2 - Remblais provenant de déblais Remblaiement partiel du terrain se fera par compactage successif en couche de 20 cm avec des remblais approprié jusqu'à 85 % de l'OPM.

9.2.5 – Reboisement du site :

Le reboisement du site fera l'objet de l'aspect environnemental prescrit dans le devis estimatif et quantitatif du microprojet.

9.3. INSTALLATIONS DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire en contrevents ;
- La construction d'un magasin sur le site ;
- L'édification des baraques pour magasins de stockage, une salle de réunion avec un tableau d'affichage des plans et du planning placé en permanence, les vestiaires des ouvriers, le bureau du conducteur des travaux et les toilettes.

9.4 - RACCORDEMENT AUX RESEAUX

Electricité : raccordement en basse tension à ENEO d'une puissance suffisante pour les besoins d'exploitation des ouvrages, toutes sujétions

Eau : branchement au réseau CDE quand c'est possible, ou tout autre solution acceptable par le Maître d'œuvre quand le réseau n'est pas installé.

Est à la charge de l'Entrepreneur, le raccordement en basse tension à L'AES SONEI.

A long terme les points d'eau seront raccordés aux canalisations du réseau SNE ou AEP en cours dans la commune.

Article 10 IMPLANTATION DES BATIMENTS

L'implantation des bâtiments sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'œuvre avant tout commencement des travaux.

L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

Les côtes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier.

En cas d'erreur d'implantation ou de nivellement, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue.

Article 11 - MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX

L'entrepreneur est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux toutefois les modifications techniques pourront être proposées au Maître d'œuvre qui pourra confirmer ou infirmer.

CHAPITRE II : LES FONDATIONS

Article 12 - MISE EN ŒUVRE DES FOUILLES POUR FONDATIONS

FOUILLES EN Puits

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Pour faciliter la mise en œuvre, l'ouverture des fouilles ne sera pas inférieure à 60cm x 60cm. Dans tous les cas la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 1 m en tous points. Les parois de fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. Le réglage des fonds de fouilles aux côtes définitives sera effectué à l'aide de la fiole.

FOUILLES EN RIGOLES

Elles sont prévues pour l'exécution des murs de soubassements ainsi que les longrines, chaînages. l'ouverture des fouilles ne sera pas inférieure à 60cm.

Article 13 - RECEPTION DE FERRAILLAGES

Avant bétonnage, l'Entrepreneur informera le maître d'œuvre de la finition des ferrailrages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé dans le Journal de Chantier par la Mission de contrôle après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

Article 14 - BETON DE PROPRETE DOSE A 150 kg/m³

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ et de 5 cm d'épaisseur sera régalié sur les fonds de fouilles.

Article 15 - BETON ARME DOSE A 350 kg/m³ pour semelles, Amorces, poteaux, longrines.

Les bétons armés de structure seront gâchés dans la bétonnière et on contrôlera l'affaissement au cône D'ABRAHMS ainsi que la résistance à 28 jours sur éprouvettes de 16 x 32 cm.

- Béton dosé à 350 ou 400 kg/m³ suivant une formulation approuvée ;
- Aciers : section suivant indications des plans de structures.

L'enrobage des aciers sera de 3 cm en semelle et 2,5 cm pour les autres ouvrages.

Article 16 - AGGLOS DE 20x20x40 BOURRES

Les murs de fondation seront exécutés en aggloméré de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire dosé à 300 kg/m³. Cette fondation pourra aussi être réalisée suivant le cas en agglos de 15x20x40 bourrés.

Article 17 - DALLAGE EN BETON ORDINAIRE ép. 8 cm

Il comprendra :

- Un béton armé ordinaire d'épaisseur minimale 8 cm dosé à 350kg/m³ ;
- Un lit de sable gros grain (sable Sanaga) d'ép. 5 cm et compacté.

Article 18 SOINS AVANT BETONNAGE

a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse etc... ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées.

b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

c) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton. L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

ARTICLE 19 REMBLAI

Il s'agit de remblaiement autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage et du terrain. Les terres provenant des fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour le remblai des fouilles. Dans le cas de la mauvaise qualité avérée des terres de ces fouilles, les remblais seront faits avec du sable. Ceux –ci seront exécutés par couches successives de 15 cm, arrosées et compactées.

Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur du marché. De toutes les manières, les remblais de fouilles seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravas.

ARTICLE 20 - COMPOSITION DES DIFFERENTS TYPES DE BETON ET MORTIER (A TITRE INDICATIF)

1. Dosage de ciment(CPJ 35) des ouvrages en béton armé

	Dosage en kg/m^3	Ciment	Gravier	Sable gros grain	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux
Béton pour semelles	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux
Béton pour poteau en fondation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux
Béton pour longrine	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux
Béton pour poteau en élévation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux
Béton pour chaînage et linteau	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux
Béton pour dallage extérieur	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1,5 brouette	3 seaux

2. Dosage de ciment (CPJ 35) des mortiers

	Dosage en kg/m^3	Ciment	Sable fin	Eau
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg	3,5 brouettes	4 seaux
Mortier pour la fabrication des parpaing 10, 15 et 20)	250	1 sac de 50 kg	4 brouettes	4 seaux
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit (Gobetis)	500 à 600	1 sac de 50 kg	1,5 brouette	2 seaux
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux
Mortier pour finition d'enduit	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux
Chape lisse (locaux publics)	400	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2,5 seaux

CHAPITRE III : MAÇONNERIE - ELEVATION

Article 21 – ELEVATION EN AGGLOS DE 15x20x40 OU DE 10x20x40

Les murs en élévation seront non porteurs et montés en agglomérés de ciment creux de 15x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

NB : les murs de séparation des locaux contigus seront identiques aux murs des pignons et façades.

ARTICLE 22 – CLAUSTRAS

Les claustras seront confectionnés avec un mortier de ciment dosé à 400 kg / m³.

Le moule utilisé est de forme carrée 40 cm x 40 cm, les trous d'aération sont également carrés 13,5 cm x 13,5 cm. Toutefois cet ouvrage aura une pente de 45° pour empêcher l'introduction des eaux de pluies dans la salle de classe en ce qui concerne la façade arrière. L'épaisseur de la forme en plus des cloisons de séparation de ces trous est de 4 cm

Article 20 BETON ARME POUR POTEaux, LINTEaux ET POUTRES

- (Identique aux prescriptions citées ci-dessus pour la fondation)

Article 21 ENDUITS

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant agréé par le maître d'œuvre, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyées et arrosées avant l'application de ceux-ci. La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux.

Les quatre phases de réalisation de l'enduit mural seront les suivantes.

Le gobetis ou fouettage

L'épaisseur du gobetis variera de 3 à 5mm. Il sera destiné à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage de l'enduit. Le fouettage s'opérera avec un mortier riche et liquide contenant de gros grains (500kg/m³). C'est au cours de cette opération que le maçon bouchera tous les joints et creux laissés dans la maçonnerie.

La mise en place des règles de guidage

Des règles de guidage ou bandeaux verticaux devront être exécutés au préalable afin d'obtenir des enduits parfaitement verticaux et plans. Ces bandeaux d'épaisseur 1.5cm seront réalisés avec du mortier et espacés de 2m environ. On en disposera à chaque extrémité du mur et si nécessaire avec quelques bandeaux intermédiaires.

Le dégrossi

Cette opération s'effectuera après séchage du gobetis et des bandeaux. Le dégrossi consistera à charger le mur jusqu'à l'épaisseur des bandeaux avec un mortier dosé à 400kg/m³). Avec une règle en bois, le maçon aplanira la surface du mur en enlevant toutes les parties qui débordent. Après ce travail, les bandeaux seront cassés et remplacés avec le mortier du dégrossi.

La phase de finition

Elle sera exécutée avant le séchage du dégrossi. On emploiera un mortier de granulométrie plus fine pour les parois destinées à être peintes (300kg/m³). Il suffira d'utiliser une taloche et de combler tous les petits trous et rayures laissés après le dégrossi

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

Article 22 CHAPE LISSEE AVEC OU SANS SEUIL

D'une épaisseur minimale de 3 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage si possible.

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade des portes et de la véranda ; les seuils seront réalisés. Ils seront en cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

CHAPITRE IV : CHARPENTE ET COUVERTURE GENERALITES

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois.

Article 23 : CARACTERISTIQUES DES BOIS

Le bois employé pour les charpentes devra être dur et résistant aux intempéries, avec un taux d'humidité compris entre 17 et 20%. On utilisera de préférence les essences telles que l'azobé, le dousie, l'iroko etc.

Les bois (bastings, chevrons, planches ou tout bois similaire dans la localité etc.) seront sains et exempts de pourriture.

23.1 FERMES

Les fermes seront exécutées avec du bois traités de 3 x 15 suivant les indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux ;

Les fermes de grande portée comme le cas du hangar seront contreventés pour assurer une parfaite stabilité de la charpente. Le contreventement se fera dans le sens longitudinal du bâtiment.

23.2 PANNES :

Elles seront en bois dur traités au xylamon, de section 8 x 8 suivant les indications des plans. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fers de 8 mm

23.3 COUVERTURE :

La couverture sera réalisée en tôles aluminium d'épaisseur 5/10ème. La longueur sera appréciée par l'entreprise en fonction du plan d'exécution de la toiture qu'elle aura produit.

Cette couverture sera fixée sur les pannes par des tirs fonds de 8 x 80 avec accessoires. Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50 cm de 5/10ème ;
- Les pignons recevront des rives de tôles bac en aluminium ;
- Il sera préférable d'utiliser des tôles d'une seule longueur 6m.

23.4 PLANCHES DE RIVE :

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 30 cm, en bois de charpente épaisseur 3 cm seront fixés les tôles bac aluminium, fixés aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

Article 24 PROTECTION DES BOIS

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

Article 25 ASSEMBLAGES

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : tirefonnage ou pointage

Article 25 SOLIVAGE ET FAUX PLAFONDS

Les travaux comprennent les faux plafonds en contreplaqué à l'intérieur et en tôle lisse sur les vérandas et les travaux accessoires.

Le solivage sera en bois dur traité au xylamon de section 4x8 cm et posés à champs.

Habillage en contre-plaqué de 4 mm Sappeli (SFID) en plaques de 60x120 ou motif prédéfini

- *Couvre-joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur*
- *Trappe de visite dans chaque local*
- *Trous de ventilation perforés des plaques extérieures au droit de chaque pièce.*

CHAPITRE V : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE

MENUISERIE VITRERIE

Elles seront des plaques de vitre ou en lames NACO de 8 lames au choix du Maître d'Ouvrage, toutefois, les épaisseurs seront d'au moins 6 mm L'ensemble sera fixé sur les châssis fixés sur les cadres bois prévus pour la cause.

MENUISERIE BOIS

Portes : En bois dur de dimensions variables suivant les plans, à peindre ou à vernir équiper d'une serrure vachette canon

Cloison amovible : constituée par une série de portes à peindre à un vantail composé de :

- *Cadre en bois dur traité au xylamon de 18 cm de largeur 2,10 m de hauteur*
- *Vantaux : bois dur de 2,10 m de hauteur*
- *Ferrage : 3 paumelles de 140 par vantail*
- *Fermeture par targettes cadenas sable*

MENUISERIE METALLIQUE :

1-INDICATIONS GENERALES

Le présent chapitre règle les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en œuvre et leur localisation.

Etendue et limites des ouvrages

Les travaux comprennent :

- les clôtures métalliques en IPN et Tube ronds pour le parc
- les portails de clôture,
- Les portes métalliques,
- Les grilles antivols sur les fenêtres.

Documents de référence

- DTU 37.1 - Travaux de Menuiserie Métallique
- C.S.T.B. 91 - Travaux de Serrurerie
- Règle CM 56.

2- CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX DE MENUISERIE ALUMINIUM & METALLIQUE

DESSINS ET REPERAGE

L'Entrepreneur établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis.

L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître de l'Ouvrage et au Représentant du maître d'œuvre pour avis.

IMPLANTATION

L'Entrepreneur précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc... en tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, l'Entrepreneur assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

TROUS, PERCEMENTS, SCELLEMENTS, CALFEUTREMENTS

L'Entrepreneur aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.
- Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par pointes, toc, spits, spit-roc, etc... selon la nature des supports.
- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc...) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

Le calfeutrement doit être réalisé de sorte que l'étanchéité à l'air et à l'eau entre la fenêtre et le gros œuvre soit assurée sur tout son périmètre, compte tenu des conditions d'exposition et des mouvements différentiels prévisibles entre fenêtres et gros œuvre.

Le mode de calfeutrement à retenir est fonction :

- de la situation, de la hauteur de la façade et de la présence (ou de l'absence) d'une protection contre la pluie ;
- des cas de figures du support :
 - calfeutrement en tableaux et en linteau,
 - calfeutrement des faces d'appui,
 - raccordement des calfeutrements en appui et en tableaux

3- PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX METAUX

ACIER

Les barres profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqures. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planes et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

ACIERS INOXYDABLES

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

PROTECTION ANTI ROUILLE

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophthalique de bonne qualité. L'emploi d'anti-rouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc... est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'anti-rouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

ASSEMBLAGES - FAÇONNAGE

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures se ront enlevées ou ragréées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

ETANCHEITE

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. L'entrepreneur prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic aléo résineux appliqué en double bain avec fixation des pare closes.

QUINCAILLERIE

L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément de la Mission de contrôle. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc... seront toujours protégés par protection anti-rouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

CARACTERISTIQUE DES PORTES :

- Cadre dormant en profilé
 - Vantail : tube carré de 30, tôles noires de 10/10è sur une face + 3 paumelles, grilles de 100 + serrure à canon vachette 'originale' + porte cadenas + cadenas vachette originale.
 - Imposte barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10 cm pour les portes de latrine
- Seuil

Les seuils seront utilisés pour l'arrêt de la chape. Ils seront en cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE VIII : LOT N° 8 : REVETEMENTS SCELLES : SOLS ET MURS

ARTICLE 52 Généralité

Le salle des WC recevront :

- Les carreaux EN GRÈS CÉRAME anti-dérapant sur le sol
- Les faïences sur les murs

Les travaux seront réalisés conformément au DTU 52-1 et 55 et à la norme AFNOR NP.F 61.302 - 311-331 et 332 et aux recommandations des fabricants pour les matériaux utilisés.

ARTICLE 52 -MISE EN ŒUVRE DES CARRÉAUX

La pose sera faite conformément aux DTU et aux prescriptions des fournisseurs.

La mise en place des revêtements sera effectuée sur une couche de barbotine d'une épaisseur d'au moins 10mm et conforme aux prescriptions du DTU 52-1

Un parfait nettoyage du carrelage doit être fait après la pose au moment du coulage des joints.

Pendant les 2 à 3 jours suivant la pose, les carrelages seront protégés, locaux clos.

Les surfaces exécutées sonnant creux seront déposées et remplacées.

Les carrelages ne seront jamais posés en désaffleurement des cadres et huisseries.

Tolérance de pose : suivant DTU 52.1

- Planéité : 3 mm (flèche sous règle de 2 m)
- Alignement des joints 2 mm avec règle de 2 m
- Niveau : 10 mm par rapport au niveau prévu

Les joints périphériques : un vide d'au moins 3 mm doit être réservé entre les derniers carreaux et les parois verticales (dans la hauteur du mortier de pose) qui sera dissimulé par plinthes droites.

L'exécution des joints sera en coulis de ciment, ciment blanc ou teinté en fonction de la couleur du revêtement. La pose sera à joints serrés, mais non jointifs (1 à 2 mm). Tolérance de planéité pour la faïence 2 mm (règle de 2 m)

ARTICLE 55 - REVETEMENT DE SOL EN GRÈS CÉRAME

Les carreaux de grès cérame sont posés à joints serrés mais non jointifs (1 à 2 mm)

Joint au coulis de ciment blanc pur, ou teinté conformément à la couleur du grès.

ARTICLE 59 - REVÊTEMENT MURAL ET SUR PAILLASSE EN FAIENCE

Carreaux de faïence posé à joints serrés mais non jointifs

Joint au coulis de ciment blanc 1 à 2 mm

Mortier de pose d'épaisseur 1 cm dosé à 350 kg/m² ou ciment-colle suivant prescriptions du fournisseur.

Tolérance de planéité : 2 mm (règle de 2 m). Uniquement dans les salles d'eau.

CHAPITRE XII - LOT 12 – PLOMBERIE

GENERALITES

L'Entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation des travaux de plomberie et d'équipement sanitaire tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits..

Les travaux comprennent :

- L'installation du réseau d'alimentation en eau potable à l'intérieur des bâtiments, à partir des vannes d'arrêt installées dans le lot VRD
- L'installation du réseau d'évacuation des eaux usées et eaux vannes jusqu'en limite du bâtiment dans les regards d'évacuation
- L'installation du réseau d'évacuation des eaux de lavage des salles jusqu'en limite du bâtiment ;
- La fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires - robinetterie et accessoires.

ARTICLE 90 RESEAU DISTRIBUTION EAU POTABLE

Le Réseau d'alimentation sera en tuyaux PVC rigide de Diamètre D25, y compris la conduite d'alimentation principale, les accessoires de raccordement tels que colliers de prise en charge ou

système équivalent, fourreaux pour traversées des maçonneries, etc... Les raccords seront collés ou à joints emboîtables.

La distribution terminale dans les pièces d'eau en tube multicouche PER DN 12 selon plans et nécessités d'adaptation à l'existant

ARTICLE 91 RESEAU D'EVACUATION EU / EV

La Tuyauterie PVC (en diamètre D63 et D100) série assainissement posée entre les appareils et les regards en attente du lot V.R.D. La mise en œuvre doit respecter l'esprit de la conception des plans qui vise à garantir la plus grande facilité d'intervention pour la maintenance.

ARTICLE 92 APPAREILS SANITAIRES ET ROBINETTERIE

Toute la robinetterie (vannes, robinets, robinet poussoirs à pédale etc...) sera choisie de manière à limiter au minimum la perte de pression hydraulique. Elle sera de marque agréée par le maître d'œuvre ou équivalent. Les appareils sanitaires seront de marque agréée par le maître d'œuvre ou équivalent. Les appareils comprendront :

❖ **LAVABOS INDIVIDUELS**

- Lavabo porcelaine vitrifiée modèle PORSAN, ou similaire, complet avec robinet
- Dimensions approximatives : 650 x 540 mm
- Couleur blanche
- Vidage chrome
- Fixation sur console sans cache siphon

❖ **WC A L'ANGLAISE**

- Cuvette porcelaine vitrifiée, PORSAN
- Couleur blanche
- Chasse par robinet PRESTO ECLAIR
- Abattant simple plastique

❖ **PORTE-SERVIETTE**

- Barre murale fixe chromée
- Matériel de fixation

❖ **PORTE-PAPIER hygiénique**

- Pour papier hygiénique : chromé, modèle solide
- Matériel de fixation

❖ **PATERE DOUBLE**

- Patère double chromé
- Matériel de fixation

❖ **ROBINET DE PUISAGE**

- Robinet en bronze ϕ 20
- Vidage par bonde siphonée encastrée suivant plans plomberie, V.R.D

CHAPITRE V : ELECTRICITE

9.0 – GENERALITES

Le présent Devis Descriptif a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts, courants faibles et climatisation nécessaires à l'exécution des ouvrages.

Le Cocontractant aura à sa charge l'exécution de tous ces travaux, tels qu'ils figurent sur les plans. Les documents techniques de référence seront les suivants:

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le présent Devis Descriptif.

9.0.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- Tous les appareillages électriques, interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs...
- Toutes les canalisations électriques principales et secondaires, gaines-chemin de câble, fils et câbles...
- Tout le matériel d'éclairage, luminaires et hublots.
- Les armoires et coffrets de répartition et boîtes de raccordement.

9.0.2 - CANALISATIONS PRINCIPALES

Les canalisations principales seront en câble U 1000 RO2V, avec en bout une attente de 1,5 mètre linéaire de câble dans une boîte encastrée en attente équipée de bornes calibrées.

Les liaisons entre TGBT et les tableaux divisionnaires seront en câble type U 1000 R02V passé en enterré et sous fourreaux PVC.

9.0.3 - CANALISATIONS SECONDAIRES

Les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines ICD grises dans les faux plafonds, et sous gaines ICD orange noyées dans les dalles.

Pour ces canalisations, les sections minimales sont:

1,5 mm² pour la lumière

2,5 mm² pour les prises de courant.

4 mm² pour les prises de courant dit force

6 mm² pour les appareils dont la puissance absorbée est supérieure ou égale à 7kw.

9.0.4 - QUALITE DU MATERIEL

Tous les appareillages électriques seront de type tropicalisé. Les interrupteurs seront du type "normalisé" calibré à 10 A. Ils seront étanches IP 44-7 dans les locaux techniques et les locaux humides. Les prises de courant seront du type "normalisé" calibré 10 - 16 A ou 20 - 32 A avec deux pôles plus terre (2 P+ T). Elles seront étanches avec couvercle dans les locaux techniques et humides, et classées IP 44-7. Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées. Les boîtes de dérivation seront de préférence encastrées avec les entrées défonçables et couvercles vissables. A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par blocs de jonction.

9.0.5 - REGIME DU NEUTRE

Le régime du neutre choisi est le régime neutre à la terre (T.T.) :

- Le neutre est relié directement à la terre

- Les masses d'utilisation sont interconnectées et reliées en un point à la terre
- Les masses d'utilisation sont mises à la terre par conducteur PE distinct du conducteur neutre.

9.0.6 - MISE A LA TERRE

La résistance de prise de terre de l'installation doit être inférieure ou égale à 4 ohms. Les masses métalliques des bâtiments neufs (blocs sanitaires) sont reliées à la terre par brasure ou soudure CADWELL au niveau des poteaux (1 poteau sur 2 ou 3). Les masses des appareils et machines sont directement mises à la terre par l'intermédiaire de conducteurs de protection " PE " distribués parallèlement aux conducteurs phase "L" et neutre "N".

Sont mis à la terre :

- Les armoires et coffrets électriques (y compris leurs portes)
- Les appareils et machines ainsi que les attentes électriques.
- Les charpentes métalliques et toutes masses métalliques susceptibles d'être mises sous tension selon les normes C 15-100.

Le Cocontractant doit également assurer les liaisons équipotentielles au niveau des salles d'eau.

Les câbles des alimentations principales comportent le conducteur de protection vert-jaune.

9.1 ALIMENTATION ET CANALISATIONS PRINCIPALES

9.1.0 – GENERALITES

Lorsque l'énergie de la SONEL est disponible, l'origine du réseau est le compteur situé dans un local aménagé à cet effet.

Cette installation comprend

a) 9.1.0.1 ALIMENTATION

b) 9.1.0.2 BRANCHEMENT BASSE TENSION

9.1.0.3 LIAISON DE RACCORDEMENT A LA SOURCE D'ALIMENTATION

c) LIAISON DU RACCORDEMENT DU TABLEAU PRINCIPAL A LA STATION SOLAIRE

La liaison entre le convertisseur et le Tableau Principal en câble, U1000 RO2V 3X4mm² en câble enterré ou posé sur support approprié.

9.1.0.4 RESEAU DE LIAISON ENTRE TGBT ET Tableaux divisionnaires

Toutes les liaisons se feront en câbles type U1000 R02V de section minimale égale à 6mm² cuivre. Les liaisons seront en souterrain.

9.1.0.5 CANALISATIONS SECONDAIRES

Les canalisations terminales seront passées sous gaines.

9.2.1 GAINES

- GAINES ICD Ø13 - Ø 16 (ORANGE) ENCASTREE DANS LES MAÇONNERIES
- GAINES ICD Ø 16 (ORANGE) ENCASTREE DANS LES MAÇONNERIES
- GAINES ICD Ø 21 (ORANGE)
- GAINES ICD Ø 16 (GRIS) DANS LES FAUX – PLAFOND

9.2.2 CABLES

Pour ces canalisations terminales, les sections minimales des câbles seront :

14.2.2.1 Fil TDH - HO7 1 x 1,5mm²: Liaisons sous gaine encastrée entre foyers lumineux et points de commande ;

14.2.2.2 Fil TDH - HO7 1 x 2,5 mm² Liaisons sous gaine encastrée pour prises de courant ;

9.3 PROTECTIONS

a) - RESEAU DE PRISES DE TERRE EN FONDS DE FOUILLES

- Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :
- Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 27mm² de section
- Barrettes de coupure types plates de LEGRAND
- Conducteurs TH 1x16mm² vert-jaune
- Fourreaux de 21

9.3 ARMOIRES ET COFFRETS ELECTRIQUES

9.3.1.0 GENERALITES :

Sauf indication contraire, toutes les références du paragraphe 7.4. Renvoient à du matériel MERLIN GERIN. Ces références sont données à titre indicatif, et le Cocontractant sera libre de proposer du matériel identique ou équivalent.

Les armoires et coffrets devront être suffisamment dimensionnés, avec réserve de 20% à prévoir.

Les fileries de câblage chemineront dans des goulottes type LINA 25 de chez LEGRAND, ou équivalent.

Un bornier de puissance recevra les câbles de puissance extérieurs SONEL, groupe électrogène et alimentation principale des coffrets.

Tous les fils seront munis d'embouts et repères. Les appareils - disjoncteurs, fusibles, relais etc...- seront repérés et étiquetés de manière claire et visible.

Chaque armoire contiendra dans une poche "porte - plan" fixée sur la porte intérieure de l'armoire le schéma unifilaire approuvé par l'organisme de contrôle.

A l'extérieur de chaque coffret, un étiquetage identifiera l'armoire et le bâtiment.

Chaque armoire sera équipée conformément à son schéma de principe de câblage.

d) 9.3.2.0 BILAN DE PUISSANCE

Le bilan de puissance des installations sera calculé en application des données du tableau ci-dessous :

Désignations	Coefficient de foisonnement
Eclairage	1
Prises de courant (500 VA)	$0.1 + 0.9/N$ *
Climatisation	1
Suppresseur eau froide	1
Tableau divisionnaire	0.7
TGBT	0.6

*N = nombre de prises de courant

e) 9.3.2.1 TABLEAU PRINCIPAL (TP) OU TABLEAU DIVISIONNAIRE

Le bâtiment sera doté d'un tableau principal raccordé à la source d'alimentation. Chaque tableau principal comprendra :

- 1 coffret électrique avec porte en altiglace et serrure
- 1 disjoncteur différentiel en tête
- des disjoncteurs divisionnaires modulaires.
- Les accessoires d'installation et de raccordement

f) 9.3.2.2 BOITES POUR DERIVATIONS ENCASTREES

Boîtes rectangulaire livrées avec couvercle à vis.

Parois avec entrées défonçables.

Lamelles multi-face muni de couvercles avec rattrapage d'aplomb.

Réf. 89275 Type Batik Marque LEGRAND ou similaire.

9.4ECLAIRAGE

9.4.0 GENERALITES

Toutes les références s'entendent " identique ou équivalent ". L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

14.4.0.1 ECLAIRAGE DES LOCAUX

L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

9.4.1 LUMINAIRES

Luminaire fluo 1x36 W

9.5APPAREILLAGE

9.5.0GENERALITES

Tout l'appareillage sera à fixation a vis, les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND ou similaire est proposée, et sauf indications contraires, dans la série MOSAÏC, avec des boîtes d'encastrement superbox de profondeur 38 mm, réf. 89125 et cadre profondeur 40mm, réf. 89 320 et suivant.

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par le Cocontractant.

9.5.1 INTERRUPTEURS

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. (Voir plan). Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

9.5.1.1 INTERRUPTEUR SIMPLE ALLUMAGE

Interrupteur simple allumage marque LEGRAND ou similaire série NEPTUNE réf. 80500

9.5.1.2 Interrupteur va-et-vient

Interrupteur va-et-vient marque LEGRAND ou similaire série NEPTUNE réf. 74011

2. 14.5.3 9.5.1.3 INTERRUPTEUR DOUBLE ALLUMAGE

Interrupteur double allumage marque LEGRAND ou similaire série NEPTUNE réf. 80551

9.5.2 PRISES DE COURANT

Les prises seront placées à 0,28 m du sol en général. Dans les blocs opératoires elles seront installées à 1,10m du sol (sauf précision contraire).

14.5.4 9.5.2.1 PRISES DE COURANT ORDINAIRES

Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND ou similaire, référence du mécanisme 80527

14.5.5 LIVRAISONS DE PUISSANCE

Les câbles ou fils de livraison de puissance aboutiront dans des boîtes encastrées en attente équipées de bornes calibrées et repères pour le raccordement. Les sorties de ces boîtes seront particulièrement soignées : dans tous les cas une fermeture à vis sera placée pour couvrir ces boîtes. Les câbles d'alimentation des appareils en sortiront :

- par dispositif de sortie de câble réglementaire, type LEGRAND ou similaire, réf.: 3978 pour 10 à 20A, et LEGRAND ou similaire, réf.: 3990 pour 20 à 32A.
- ou directement sur le dispositif de commande locale tel que disjoncteur ou discontacteur sous coffret s'il existe.

Il ne sera pas accepté un raccordement de câbles par forçage de ces boîtes et de leurs couvercles.

CHAPITRE VI : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'engrenage, de ponçage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

- Murs intérieurs : pantex 1300 en 2 couches ;
- Murs intérieurs : pantex 800 en 2 couches ;
- Menuiserie bois et métalliques : peinture à huile en 2 couches.

CHAPITRE VII : V.R.D

9.1 Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments des rigoles en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40cm de large et 30cm de profondeur, avec fond coulé lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400kg/m³. Epaisseur des parois 8cm. Ces rigoles seront couvertes de Dalles préfabriquées aux droits des entrées des salles de classe sur une largeur de 1m. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdites rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux.

9.2 Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

9.3 - TUYAUTERIE PVC EVACUATION EAUX USEES ET EAUX VANNES

Toutes les installations devront être conformes aux normes du DTU N° 60.1 -60.31-60.33 et aux normes françaises NF P41.201 à 204 en ce qui concerne les canalisations en PVC plomberie. Les canalisations seront en tube PVC rigide, série évacuation, de diamètre 63 et 100, y compris toutes sujétions de pose, d'assemblage, de branchement, raccords etc.. Les travaux du présent lot sont compris à partir des raccordements en pied de chute. La pose se fera conformément aux pentes et cheminements indiqués sur les plans (pente minimum : 1%)

9.4 - REGARDS DE VISITE

Regards de visite d'ouverture libre exécuté conformément au plan y compris tous les travaux de terrassement :

- Radier en béton dosé à 300 kg/ m³
- Chape profilée en forme de rigole
- Murs en parpaings pleins d'épaisseur 15 cm avec chaînage et feulture
- Enduit ciment intérieur et extérieur, 2 couches de Flint cot côté extérieur
- Couverture en béton armé avec 2 poignées pour chaque dalle pour permettre l'inspection, y compris armatures.

Profondeur minimum des radiers de rigole au niveau supérieur du couvercle : 0,50 m

ARTICLE 104 - FOSSES SEPTIQUES ET PUISARDS

104.1 - FOSSES SEPTIQUES

Généralités

La fosse septique comprendra 2 compartiments A et B occupant respectivement 2/3 et 1/3 du volume théorique total

Le compartiment du filtre bactérien aura une longueur telle que le volume du filtre soit supérieur à 1,60 m³ au moins. Le filtre aérien accueillera également les eaux usées après leur passage dans un bac séparateur. L'effluent est réparti dans le filtre du haut vers le bas aussi uniformément que possible grâce à une grille de répartition sur laquelle repose un tuyau PVC recoupé et perforé qui reçoit l'effluent en provenance du compartiment B. Une autre grille supporte le massif filtrant. Celui ci aura une granulométrie variant de 45 à 80 mm et une hauteur minimum de 80 cm.

La ventilation haute de la fosse septique sera implantée dans le compartiment A et prolongée par un tuyau PVC de diamètre 120 mm terminé en partie haute par un T muni sur ses 2 orifices d'une grille anti-insecte de maillage égale ou inférieure à 1.2 mm x 1.2 mm. L'extrémité en T devra être au moins à la hauteur du chaînage haut de la construction voisine.

Les circulations de l'effluent et de l'air entre les différents compartiments décrits ci-dessus sont assurées par plusieurs tuyaux en PVC dont les caractéristiques (diamètres et positions) devront impérativement être conformes à ceux indiqués sur les plans d'exécution. En particulier, le tuyau d'amenée des eaux vannes aura sa génératrice inférieure positionnée entre 7,5 et 10 cm au dessus du niveau d'eau nominal qui sur le plan hydraulique correspond au niveau du passage du compartiment A vers le compartiment B. Son extrémité aval sera calée à 40 cm environ de ce niveau nominal, et un trou de décompression permettant l'échappement de l'air chassé par les chutes d'eau sera ménagé au niveau du coude.

La liaison entre le compartiment filtre et le regard aval sera disposé en partie basse et permettra à la fois le passage de l'effluent vers l'aval et la remontée de l'air de ventilation vers l'amont.

Des orifices de circulation d'air seront ménagés en partie haute entre le compartiment du filtre, le compartiment B et le compartiment A. Le radier et la couverture des ouvrages seront en béton armé de 12 cm minimum d'épaisseur, béton dosé 350 kg/m³.

Les parois seront en maçonnerie d'agglomérés de ciment pleins de 20 cm minimum d'épaisseur, compris chaînages verticaux et horizontaux en B.A., enduits au mortier de ciment hydrofuge et toutes sujétions pour l'étanchéité de l'ensemble.

Les parois en contact avec la terre recevront deux couches croisées de bitume fluidifié courant, type FLINTCOAT.

Le prix global s'applique à l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus, y compris toutes sujétions de terrassement, blindage de fouille, remblais ou autres.

104.2 PUISARDS

Les eaux épurées provenant des fosses septiques et après passage dans un filtre aérobie seront rejetées en fin de course dans des puits filtrants (encore appelés puisards).

Le diamètre du puits n'excédera pas 180 cm, sans pour autant descendre au-dessous de 120 cm. La surface latérale du puits filtrant doit être étanche depuis la surface du sol jusqu'à 50 cm au moins en dessous du tuyau d'amené d'eau.

Les parois verticales sur cette hauteur seront soit en béton armé, soit en maçonnerie d'agglos pleins de 20 cm, à condition que les dispositions puissent être prises pour en assurer l'étanchéité (enduit ciment hydrofuge et deux couches croisées de bitume fluidifié courant, type FLINTCOAT sur les parois en contact avec la terre).

Remblaiement de l'espace entre la paroi et la terre par un matériau peu perméable du type sol argileux.

Le puits filtrant sera garni jusqu'au niveau du tuyau d'amenée des eaux de matériaux calibrés d'une granulométrie 40/80 ou approchant. Le tuyau d'amené des eaux débordera d'environ 20 cm à l'intérieur du puits afin d'éviter le ruissellement le long des parois. Le puits sera recouvert d'une dalle en béton armé dosé à 350 kg/m³ d'épaisseur minimum de 12 cm munie d'un tampon hermétique d'au moins 60 cm x 60 cm permettant les visites d'entretien.

Le prix global s'applique à l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus, y compris toutes sujétions de terrassement, blindage de fouille, remblais ou autres. Dimensions selon le nombre d'usager, qui est estimé à partir du nombre de personnes d'élèves, du nombre de personnels permanent et du nombre de visiteurs ou malades externes, tous nombres affectés de coefficient correctifs en fonction de l'incidence des différents groupes sur les installations.

ARTICLE 105 - RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE GENERALITES

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'alimentation des installations sanitaires à partir des compteurs CDE ou du point d'eau existant (Forage ou puit), comme indiqué sur les plans, et jusque et y compris les vannes d'arrêt au droit des murs extérieurs du bâtiment.

Au cas où le réseau CDE ou un autre réseau de distribution d'eau ne serait pas disponible, l'entreprise construira un puit ou un forage avec tous les accessoires pour assurer la présence permanente de l'eau dans le bâtiment.

ARTICLE 109 : EQUIPEMENTS

109.1 BUREAU

Le bureau sera confectionné en bois dur :

- le piétement sera en bois massif (sapelli), les éléments (montants et traverses) seront assemblés à tenon et mortaise et consolidés aux chevilles métalliques de 30.
- les arêtes saillantes seront légèrement arrondies.
- les piétements ainsi assemblés recevront un contre plaqué de 10 en sapelli, comme élément de remplissage et en façade principale comme comble. Ces contreplaqués seront fixés par des vis à bois de 25.
- une caisse aux tiroirs sera prévue à gauche constitués des contreplaqués de 10, montés sur des tasseaux en bois massif.
- le dessus de la table sera en contreplaqué de 15 dont les deux champs recevront des alaises de 60x30 arrondis. Il sera fixé sur des ceintures reliant les deux piétements par des vis de 35.
- l'un des trois tiroirs suspendus (coulissant sur tasseaux) recevra une serrure vachette. Ils seront évidés en dessous pour servir de poignée sur une longueur de 100mm.

L'ouvrage recevra une finition :

- bouchage des pores (vernis fond dur)
- couches de protection (vernis cellulosique).

109.2 : CHAISE

Les chaises seront réalisées en bois dur :

Les éléments en bois massif sont assemblés à tenon et mortaise et consolidés par des pointes de 30.

Le siège en bois massif sera fixé sur les pieds et ceintures par des clous de 30.

Il recevra une finition de vernissage, de bouchage des pores avec du vernis de fond dur et une couche de protection avec du vernis cellulosique.

PLAQUE D'IDENTIFICATION

A la fin des travaux, L'entrepreneur doit fixer sur le mur de la façade du bâtiment, une plaque type PLEXI GLAS approuvé par le Maître d'œuvre donnant les renseignements :

L'intitulé du projet

Les références de la lettre commande ;

L'autorité contractante ;

Le financement ;

L'année d'exécution ;

Le nom de l'entreprise.

Travaux de construction d'un bloc maternel de 02 salles de classes avec 02 bureaux et un bloc toilette incorpore, équipés de 25 tables et 100 chaises et branchement au réseau d'eau existant à Kourom chefferie dans la commune de Bangourain, Département du Noun, Région de l'Ouest

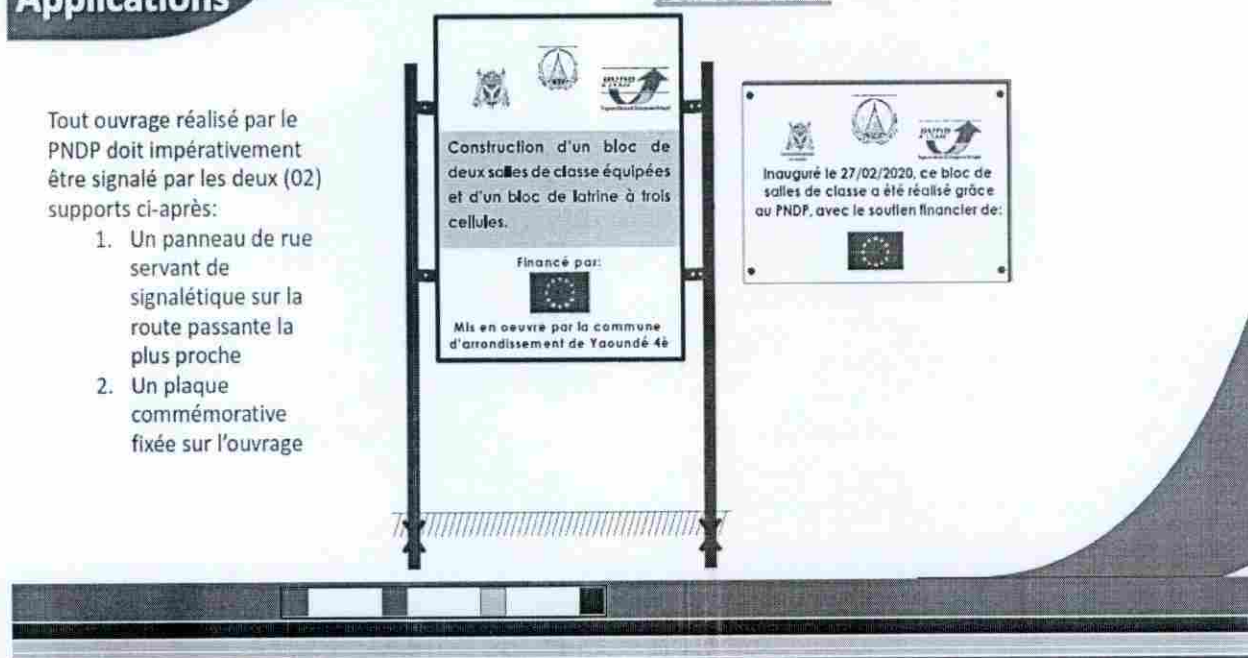
02

Applications

Tout ouvrage réalisé par le PNDP doit impérativement être signalé par les deux (02) supports ci-après:

1. Un panneau de rue servant de signalétique sur la route passante la plus proche
2. Un plaque commémorative fixée sur l'ouvrage

02.8 Règles de signalisation de tout ouvrage réalisé par le PNDP



02 Applications

02.71 Label plaques commémoratives à poser sur les aires de séchage réalisées par le PNDP

DIMENSION: 35 cm X 25 cm

ORIENTATION: Paysage

COMPOSITION:

- 01 panneau de plexiglass de 05 mm d'épaisseur imprimé au verso à l'envers
- Couplé à un panneau en acrylique de 02 cm pour assurer un bon volume à l'ensemble
- Le tout fixé avec un système de 04 vis couvertes avec un cache-vis



LABEL LORSQU'IL Y A UN BAILLEUR UNIQUE

C. CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)

SOMMAIRE

- CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION**
- CHAPITRE II : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**
- CHAPITRE III : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**
- CHAPITRE IV : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES
ET LES
EMISSIONS DE POUSSIÈRES**
- CHAPITRE V : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES
POTENTIELLEMENT
POLLUANTES**
- 5.1 Carburant et lubrifiants**
 - 5.2 Autres substances potentiellement polluantes**
 - 5.3 Gestion des pollutions accidentelles**
 - 5.4 Principes d'intervention suite à une pollution accidentelle**
- CHAPITRE VI : PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE**
- CHAPITRE VII : CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**
- CHAPITRE VIII : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**
- CHAPITRE IX : OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET
EMPRUNTS**
- CHAPITRE X : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**
- CHAPITRE XI : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DES TRAVAUX**

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans la DC telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA/COVID pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier:

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'Entrepreneur prêter une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra:

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

5.1. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

5.2. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

5.3. Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;

- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités. La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;

- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.

- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

D. PLAN SIMPLIFIÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

<i>Impacts concernés</i>	<i>Mesures d'atténuation</i>	<i>Objectif de la mesure</i>	<i>Acteurs de mise en œuvre</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Intrant pour coût de la mesure</i>	<i>Indicateurs de performance/suivi</i>
<i>Risque d'accident sur le chantier</i>	-Balisage de la zone de travail -Port systématique des équipements de protection individuels (EPI)	<i>Sécurité des usagers et des travailleurs</i>	<i>Entreprise des travaux DD MINEPDED Contrôleur</i>	<i>Pendant les travaux</i>	<i>Néant (Fonctionnement normale de l'entreprise)</i>	<i>Achèvement des travaux sans accident</i>
<i>Impacts liés aux déchets liquides (excrétas ; eaux usées etc.) et solides</i>	<i>Construire les latrines VIP</i>	<i>Assainir le milieu</i>	<i>Entrepreneur Contrôleur DDMINEPDED ; Contrôleur</i>	<i>Après le projet</i>		<i>latrines VIP construites existence des bacs existence de la fosse</i>
<i>Risques de transmission des IST/SIDA</i>	<i>Sensibiliser les populations riveraines et les employés sur les règles d'or de lutte contre le sida</i>	<i>Eviter la propagation du VIH/SIDA entre les populations et les employés</i>	<i>Entrepreneur Contrôleur</i>	<i>Avant et pendant le projet</i>	<i>Nombre de personnes sensibilisées et fréquence de sensibilisation</i>	<i>Résultats des tests de dépistages avant et à la fin des travaux</i>
<i>Nuisance sonore</i>	<i>Eviter les travaux de nuits</i>	<i>Préserver la santé des employés et des populations</i>	<i>Entrepreneur Contrôleur DDMINEPDED ; Contrôleur</i>	<i>Pendant le projet</i>	<i>Utilisation des engins en bon état</i>	<i>Nombre de plaintes</i>
<i>- Risques d'inondation et de stagnation des eaux autour de l'ouvrage</i>	<i>- Prévoir un réseau simplifié d'assainissement des eaux de pluie, y compris leur évacuation</i>	<i>Préserver la santé des utilisateurs et la pérennité de l'Ouvrage</i>	<i>Entrepreneur Contrôleur DDMINEPDED ; Contrôleur</i>	<i>Pendant le projet</i>	<i>Linéaire caniveau</i>	<i>Pas d'inondation ni, d'érosion autour de l'ouvrage</i>
<i>- Risques d'inaccessibilité des personnes handicapées et/ou à mobilité</i>	<i>- Prendre en compte les besoins spécifiques d'accessibilité</i>	<i>Faciliter l'accès des personnes vulnérables aux infrastructures</i>	<i>Entrepreneur Contrôleur DDMINEPDED ; Contrôleur</i>	<i>Pendant le projet</i>	<i>Nombre de rampes réalisées</i>	<i>Nombre de rampes réalisées</i>

<i>Impacts concernés</i>	<i>Mesures d'atténuation</i>	<i>Objectif de la mesure</i>	<i>Acteurs de mise en œuvre</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Intrant pour coût de la mesure</i>	<i>Indicateurs de performance/suivi</i>
<i>réduite</i>	<i>des Personnes handicapées et/ou à mobilité réduite (Rampe, position et accessibilité des ouvrages, etc. ;</i>					

Tableau 1 : Plan de gestion environnemental et social

E. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

A - DISPOSITIONS GENERALES

Les prix unitaires du bordereau des prix comprennent toutes dépenses de l'Entrepreneur sans exception, tous travaux, toutes fournitures de matériaux, matières et matériels, ainsi que toutes sujétions correspondantes, conformément au Cahier des prescriptions techniques, en vue de réaliser la totalité des travaux prévus au présent marché, le bénéfice ainsi que tous les droits, brevets, impôts, taxes, frais généraux, faux-frais, aléas, et d'une manière générale toutes dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail et notamment les dépenses telles que :

- salaires payés et charges sociales ;
- logement du personnel ;
- amortissement du matériel ;
- matières consommables ;
- assurances de toutes natures ;
- frais généraux et de direction ;
- aléas et bénéfices ;

D'une manière générale, les prix comprennent également toutes les sujétions résultant de l'application des dispositions administratives et techniques prévues dans les pièces constituant le Marché notamment la TVA, les frais d'enregistrement au service des Domaines, l'Impôt départemental.

Les prix du bordereau tiennent absolument compte des aléas et sujétions des travaux envisagés, dont l'Entrepreneur est sensé connaître parfaitement la nature et les difficultés ; notamment ceux résultant des conditions climatiques et d'accès aux sites.

Les prix correspondant aux définitions sont indiqués en toutes lettres et en chiffres Hors TVA.

B - CARACTERE DEFINITIF DES PRIX

Les prix du bordereau sont forfaitaires et s'entendent pour des travaux exécutés selon les règles de l'art. L'Entrepreneur ne peut, sous aucun prétexte revenir sur les prix du marché qui ont été consentis par lui. Les prix sont fermes et non révisables.

L'Entrepreneur ne pourra pas présenter de demande d'indemnités pour changement des quantités d'ouvrages inscrits dans le cadre du devis quantitatif et estimatif.

N°	DESIGNATION	U	PU EN CHIFF RES	PU EN LETTRES
LOT 000 : INSTALLATION DE CHANTIER				
000	INSTALLATION DE CHANTIER Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'installation de chantier, la construction des baraques de chantier la fourniture et la pose de deux panneaux de chantier suivant le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage Délégué et toutes les obligations décrites dans le CPS et le CPT. Ce prix comprend notamment sans que cette liste soit limitative : - les bureaux, ateliers, entrepôts baraquements de l'Entreprise ; - les frais de gardiennage et de surveillance du chantier ; - l'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ; - l'amenée et le repli du matériel ; - panneaux de chantier ; - toutes suggestions relatives à ces travaux ainsi que toutes autres dispositions nécessaires pour le fonctionnement du chantier - le nettoyage général des bâtiments et environs du chantier en fin d'exécution des travaux. Ce prix sera réglé au forfait selon l'échéancier suivant : - soixante-dix pour cent (70%) dès constat de la fin de la construction de la totalité des installations de Chantier et amenée du matériel nécessaire au démarrage des travaux. - trente pour cent (30%) après démontage et repliement des installations et du matériel.	FFT		
001	Magasins de chantier Ce prix rémunère forfaitairement La mise à la location d'un local ou la mise à disposition d'un local en matériaux provisoire qui servira au stockage du matériel Forfait :	FFT		
002	Implantation des ouvrages Ce prix rémunère forfaitairement : - la mise en place des piquets et chaises nécessaires à l'implantation du bâtiment ; - l'implantation proprement dite. Forfait :	FFT		
004	Bureau de chantier équipé d'au moins 5 chaises et une table Forfait :			
005	Amener et repli de matériel et du personnel Ce prix rémunère forfaitairement l'amenée de tous les			

	matériels, nécessaires à l'exécution des travaux objet du Projet et leur repliement en fin desdits travaux Forfait :			
007	Panneau de chantier Ce prix rémunère la mise en place d'un panneau de signalisation. Compris pieds et fixation. Il comprend : - La fourniture et la pose - L'implantation du panneau - Les fouilles nécessaires - La fourniture - Le transport et la mise en œuvre des matériaux nécessaires pour confectionner un massif de scellement. Il s'applique au forfait pour les deux panneaux type et toutes sujétions comprises. L'unité :	u		
008	Etudes d'exécution et plan de recollement Ce prix rémunère les frais pour l'établissement du projet d'exécution conformément aux prescriptions du CPT.et du CPS Il comprend : - Les levés topographiques à l'échelle des plans d'exécution à fournir par l'Entrepreneur. - la fourniture des profils en travers comprenant les cotes du TN et du projet qui devront être utilisés en cours de travaux pour l'évaluation des volumes de terrassement réellement exécutés. - Plans de délimitations des emprises. -- Les notes de calcul et l'établissement des plans d'exécution. - Toute autre étude nécessaire pour mener à bien l'exécution des travaux. Forfait :	Fft		
200	TERRASSEMENT Ce prix comprend notamment sans que cette liste soit limitative : le dégagement et le nettoyage de l'emprise des bâtiments			
201	Débroussaillage et Décapage de la terre végétale y compris dépôt à la décharge Ce prix rémunère au mètre carré les frais de désherbage, de dessouchage, d'abattage d'arbres, du nettoyage du site et les nivellements des surfaces soit en déblai, soit en remblai, suivant les profils et indications du Maître d'Œuvre ou des plans du projet, nécessaires à l'implantation des bâtiments, ouvrages et installations de chantier y compris toutes sujétions.	m2		

	Le mètre cube :			
202	Fouilles Ce prix rémunère les travaux d'excavation des fouilles tant en trous qu'en rigoles, des tranchées.			
202.1	Fouilles en puits pour semelles (fondation) y compris toutes sujétions Ce prix rémunère le mètre cube de fouille exécutée pour la réalisation des semelles filantes et isolées et autres travaux y compris toutes sujétions. Le mètre cube :	m3		
202.2	Fouilles en rigole Ce prix rémunère les travaux d'excavation des fouilles tant en trous qu'en rigoles, des tranchées. Le mètre cube :	m3		
203	Remblai et nivellement autour des fondations y compris compactage Ce prix rémunère les travaux de remblaiement autour des fondations avec des matériaux provenant d'emprunt y compris le compactage et toute sujétion spéciales de bonne exécution dans les règles de l'art Le mètre cube :	m3		
204	Remblai sous dallage en matériau meuble (latérite ou équivalent) Après mise en place des fondations. L'entreprise procède au remblaiement avec des matériaux approuvés par le maître d'œuvre provenant des fouilles triées et sélectionnés ou provenant d'emprunt. Le prix comprend la purge, le criblage, l'amené à pied d'œuvre, la mise en œuvre par couches successives de 20 cm y compris, arrosage, compactage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. Le mètre cube :			
205	nivellement de la cour Ce prix rémunère les travaux de nivellement de la cour y compris t toute sujétion spéciales de bonne exécution dans les règles de l'art Le mètre cube :			

300	OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE			
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ (de CPJ ou équivalent) (ép. : 5cm) devant servir de pré radier sous poutres de redressement des semelles, sous semelles dosé à 150 kg/m ³ toutes sujétions Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 150kg de ciment par mètre cube de béton comprend : - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé Le mètre cube:	m ³		
302	Béton armé dosé à 350 kg/m³ (de CPJ ou équivalent) y compris ferrailage, coffrage et mise en œuvre toutes sujétions Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend : - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment, aciers pour armature) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé.			
302.1	Concerne : Semelles Le mètre cube:	m ³		
302.2	Concerne : Amorces poteaux Le mètre cube:	m ³		
302.3	Concerne : Longrines Le mètre cube:	m ³		
302.4	Concerne: Autres ouvrages en B.A. (rampe d'accès, escalier, etc...)	m ³		
305	Maçonnerie d'Agglos en fondation Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos pleins. Il comprend : - les fournitures de matériaux ; - le moulage des agglomérés ; - le jointoiement des agglomérés.			
305.1	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40 Le mètre carré:	m ²		

306	Couche de sable Ce prix rémunère au mètre carré l'exécution d'une couche de sablage y compris fourniture, transport et épandage du matériau avant la mise en œuvre du dallage armé, conformément aux Spécifications Techniques. Ce prix comprend notamment : - Le nettoyage et/ou le balayage préalable au moyen d'un balai mécanique ou manuel des surfaces à imprégner La fourniture, le chargement, le transport au lieu de mise en œuvre, quelle que soit la distance, et le déchargement - L'épandage du sable sur une épaisseur de 5 cm Il s'applique au mètre carré de surface traitée toutes suggestions comprises Le mètre carré:	m2		
307	Film polyane de 200 microns Ce prix rémunère au mètre carré la mise en place d'un film polyane de 200 microns dans les conditions prévues au CST Ce prix s'applique au mètre carré; toutes suggestions comprises Le mètre carré :	m2		
308	Béton armé de forme dosé à 300 kg/m3 pour dallage Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 300 kg de ciment par mètre cube d'agréats comprend : - les fournitures de tous les composants du béton hors mis les aciers ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé dosé à 300kg/m3 Le mètre cube :	m3		
310	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment dosé à 400Kg/m3 Ce prix rémunère l'exécution sur les des faces extérieure du mur du soubassement, d'enduits au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 dans les conditions prévues au CST Il s'applique au mètre carré de mis en œuvre Le mètre carré :	2 451		
400	OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE			
401	Béton armé dosé à 350 kg/m3: y compris ferrailage, coffrage et mise en œuvre toutes sujétions Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de			

	béton comprend : - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé.			
401.1	Concerne : Poteaux et Poutres Le mètre cube :	m3		
401.2	Concerne : Chainages horizontaux, linteaux et rampants Le mètre cube :	m3		
500	MACONNERIE ET RAVALEMENT			
501	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 400 kg/m3 les angles seront parfaitement d'aplomb et d'équerre. Les deux couches formant l'enduit auront 2,00 cm d'épaisseur. La dernière couche dressée, talochée y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Le mètre carré:			
501.1	Concerne : Murs intérieurs Le mètre carré:	m2		
501.2	Concerne : Murs extérieurs Le mètre carré:	m2		
501.3	Concerne: chape bouchardée ou lissée (dallage) Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation d'un mètre carré de chape bouchardée aux sols. Il tient compte de - Le nettoyage des sols et sujétions nécessaires pour permettre l'adhésion parfaite de la chape bouchardée. - la fourniture des matériaux devant entrer dans la constitution de la chape ciment dosé à 400 kg/m3 - Les prix de chape bouchardée comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution Le mètre carré:			
502	Fourniture et pose des cloisons			
502.2	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3 Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en	m2		

	agglos pleins de 15 cm. Il comprend : - les fournitures de matériaux ; - le moulage des agglomérés ; - le jointoiement des agglomérés. Le mètre Carré :			
502.3	Maçonnerie en agglos de 10 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos pleins de 10cm. Il comprend : - les fournitures de matériaux ; - le moulage des agglomérés ; - le jointoiement des agglomérés. Le mètre Carré :	m ²		
502.4	Claustras (hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³) Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en claustras. Il comprend : - les fournitures de matériaux ; - le moulage des claustras ; - le jointoiement des claustras. Le mètre Carré :	m ²		
600	CHARPENTE - COUVERTURE			
601	Charpente bois			
601.1	Ferme en bastings de 3 x15 en bois dur traité Ce prix rémunère mise en œuvre de la ferme en bois dur de section 3 x 15, traité au carbonyle ou autre fongicide au choix de la Maîtrise d'Œuvre. Il tient compte de - La fourniture du bois sec de qualité et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - fourniture du fongicide - Son entreposage avant son utilisation pour les éventuels contrôle de la Maîtrise d'Œuvre - Les prix de charpente comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution Le mètre cube.....			
601.1.	Concerne : Ferme de type bipente	m ³		

2	Le mètre cube :			
601.4	Chevron de 8 x 8 en bois dur traité pour pannes Le mètre cube :	m3		
601.5	Planches de rive (3 x 25) Le mètre cube :	ml		
601.6	Plafond en contre-plaqué 4 mm à peindre sur ossature en bois préalablement traité au carbonyl ou produit similaire y compris couvre joint Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation d'un mètre carré de faux plafond en contreplaqué de 4mm. Il tient compte de - La fourniture du bois sec de qualité pour le solivage et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - La fourniture du contre-plaqué de 4mm - la fourniture des éléments pour leurs liaisons, leur fixation sur les différents de supports - fourniture du fongicide pour le traitement des bois pour solivage Les prix de faux plafond en contre-plaqué comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution dudit ouvrage Le mètre carré.....	m2		
601.8	Plafonds en tôles lisses (sur ossature en bois préalablement traité au carbonyl ou produit similaire) y compris couvre joint Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation d'un mètre carré de faux plafond en tôles lisses. Il tient compte de - La fourniture du bois sec de qualité pour le solivage et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - La fourniture de la tôle lisse - la fourniture des éléments pour leurs liaisons, leur fixation sur les différents de supports - fourniture du fongicide pour le traitement des bois pour solivage Les prix de faux plafond en tôles lisses comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution dudit ouvrage Le mètre carré.....	m2		
601.9	Fourniture et pose du couvre-joint	ml		

	Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la réalisation des couvre-joints y compris toute sujétion Le mètre linéaire.....			
601.10	Accessoires pour charpente bois Ce prix rémunère la fourniture des éléments nécessaire pour la fixation, la liaison des éléments cite dans les prix ci-dessus (601.1 ; 601.2 ; 601.3 ; 601.4 ; 601.5 ; 601.6 ; 601.7 ; 601.8 ; 601.9) pour leurs liaisons, leur fixation sur les différents de supports	FF		
603	Couverture			
603.2	Fourniture et pose de couverture des tôles Alu 5/10ème (bac) y compris accessoires. Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation des couvertures des tôles Alu. 5/10ème (bac) au mètre carré : Il tient compte de - La fourniture de la couverture en tôle alu bac et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - fourniture de l'antirouille de couleur du choix de la Maîtrise d'Œuvre - Les prix de la couverture comprendront implicitement toutes les sujétions de sa mise en œuvre Le mètre carré.....	m2		
603.5	Fourniture et pose de Faîtière pour tôle bac Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation des faîtières pour tôles bac au mètre linéaire : Il tient compte de - La fourniture de la faîtière en tôle ondulé et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - fourniture de l'antirouille de couleur du choix de la Maîtrise d'Œuvre - Les prix de la faîtière comprendront implicitement toutes les sujétions de sa mise en œuvre Le mètre linéaire.....	ml		
603.6	Fourniture et pose de bande de rive en tôle lisse Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation d'un mètre linéaire de bande de rive en tôle lisse. Il tient compte de - La fourniture de la tôle lisse de qualité pour plafond et			

	sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long Les prix de faux plafond en tôle lisse comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution dudit ouvrage Le mètre linéaire.....			
604.3	Fourniture et pose de Gouttières en alu Ce prix rémunère la fourniture et pose des gouttières en alu. comprenant éléments de gouttières, toutes pièces de raccords telles que talons, naissances avec moignon et crapaudine, toutes pièces d'angles, pièces de jonction.	ml		
605	Fourniture et pose de Descentes d'eaux pluviales en PVC blanc	ml		
800	MENUSIERIE BOIS			
801	Fourniture et pose des portes en bois dur (avec cadre et préalablement traité au carbonyle ou tout autre produit similaire) y compris toutes sujétions Ce prix rémunère les travaux relatifs à la fourniture et la pose des portes en bois dur et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il tient compte de - La fourniture du bois et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - fourniture de la substance de traitement du bois du choix de la Maîtrise d'Œuvre - Les prix 801 comprendront implicitement toutes les sujétions de sa mise en œuvre L'unité.....			
801.4	Portes en bois dur 90 x 220	u		
801.5	Portes en bois dur 70 x 220	u		

900	MENUISERIE METALLIQUE			
901	Fourniture et pose des portes métallique pleine ou semi-vitrée (avec cadre) y compris toutes sujétions Ce prix rémunère la fourniture et la pose des portes métallique y compris pose d'une couche d'antirouille et deux couches de peinture toutes suggestions Il comprend : - Le cadre métallique - Les portes métalliques - Les huisseries - Les serrures à canon - Le boitier Ce prix s'applique à l'unité de mis en œuvre			
901.1	Porte 2 battants pour toute dimension 150X220	U		
901.3	Porte 1 battant pour toute dimension 90X220	U		
901.10	Fourniture et pose de seuil en cornière de 30 sur véranda avec queue de carpe tous les 50 cm. Fourniture et pose de seuil en cornière de 30 sur véranda avec queue de carpe tous les 50 cm. Ce prix rémunère la fabrication et pose de seuil en cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm conformément aux prescriptions du CST. Il comprend : - la fourniture de la cornière ; - les travaux de soudure et de peinture antirouille ; - la pose selon les règles de l'art et toutes autres suggestions ; Il s'applique à mètre linéaire et toutes suggestions comprises. Le mètre linéaire:.....	ml		
902	Fourniture et pose des fenêtres métalliques avec cadre, grille anti-vol et naco y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Ce prix s'applique à l'unité de mis en œuvre			
902.1	Fenêtre métallique de 150 x 120 L'unité.....			
902.4	Fenêtre métallique de 120 x 120 L'unité.....			
1100	REVETEMENT			
1102	Fourniture et pose de Carrelage mural en faïence Ce prix rémunère les travaux relatifs à la pose d'un mètre carré de carreaux faïence sol ou au mur de 30 x 20, Il tient compte de			

	- Les piquetages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhésion parfaite des carreaux. - la fourniture des matériaux devant entrer dans la constitution du mortier dosé à 450 kg/m³ - la fourniture du carreau faïence qui doit être réceptionné par la Maîtrise d'Œuvre. - Les prix de fourniture et pose de carreaux faïence comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution. Le mètre carre:.....			
1108	Fourniture et pose de Carrelage en Grès cérame antidérapant au sol de 30 x 30 Ce prix rémunère les travaux relatifs à la pose d'un mètre carré de carreaux grès cérame de 30 x 30 aux sols Il tient compte de - Les nettoyages des sols des débris et sujétions nécessaires pour permettre l'adhésion parfaite des carreaux. - la fourniture des matériaux devant entrer dans la constitution du mortier dosé à 450 kg/m³ - la fourniture du carreau grès cérame qui doit être réceptionné par la Maîtrise d'Œuvre. - Les prix de fourniture et pose de carreaux faïence comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution notamment une chape de pose d'au moins 5 cm Le mètre carre:.....			
1200	PLOMBERIE SANITAIRE			
1201	Abonnement à la CDE Ce prix rémunère la démarche administrative auprès de la compagnie de distribution d'énergie pour l'obtention de l'eau y compris frais d'étude Forfait.....	Fft		
1202	Branchement au réseau CDE			
1203	Fourniture et pose lave-main (lavabo) conformément aux CCTP y compris toute sujétions			
1206	Fourniture et pose de siège WC complet (chasse-basse) Ce prix rémunère la fourniture, la pose et le raccordement des sièges WC (chasse-basse), y compris raccords de scellement nécessaires et toutes sujétions pour ensemble des bâtiments.			

	Il s'applique à l'unité. L'unité.....			
1207	Fourniture et pose de siège WC turc complet (chasse-haute) Ce prix rémunère la fourniture, la pose et le raccordement des sièges WC (chasse-basse), y compris raccords de scellement nécessaires et toutes sujétions pour ensemble des bâtiments. Il s'applique à l'unité. L'unité.....			
1214	Fourniture et pose de la tuyauterie			
1214.1	Tuyauterie pour Alimentation EF et EC Ce prix rémunère la fourniture, pose et le raccordement des canalisations d'eau froide sanitaire en PVC PE pression PN 16 bars pour alimentation des bâtiments y compris supports, raccords, fouilles, couche de sable, grillage avertisseur, puis les tubes multicouches incorporés dans la gaine annelée sous chape dans les salles d'eau et toutes sujétions Il s'applique au mètre linéaire et suivant les différents diamètres mis en œuvre			
1214.1 .1	Tuyau à compression de 20 Le mètre linéaire:.....	ml		
1214.1. 2	Divers éléments de raccords (coudes bouchons, té, colle; colliers...) Ensemble :.....	ens.		
1214.2	Tuyauterie en PVC de tout diamètre pour évacuation EV – EU Ce prix rémunère la fourniture, les fouilles, la pose et le raccordement des canalisations en PVC évacuation NFE - NFM1 ou équivalent y compris supports, raccords, couche de sable, grillage avertisseur et toutes sujétions Il s'applique au mètre linéaire et suivant les différents diamètres mis en œuvre			
1214.2. 1	Tube PVC 63 Le mètre	ml		

	linéaire:.....			
1214.2. 2	Tube PVC 100 Le mètre linéaire:.....	ml		
1214.2. 3	Divers éléments de raccordements (coudes bouchons, té culote, colle; colliers...) Ensemble :	ens.		
1215	Equipements sanitaires			
1215.1	Fourniture et pose d'accessoires sanitaires Ce prix rémunère la fourniture, la pose et le raccordement des accessoires sanitaires, y compris les robinetteries, vidanges accessoires, raccords de scellement nécessaires et toutes sujétions pour ensemble des bâtiments			
1215.1. 1	Distributeur de papier hygiénique en rouleau	u		
1215.1. 2	Balayette à fixation murale	u		
1215.1. 3	Porte serviette	u		
1215.1. 4	Porte savon	u		
1215.1. 5	Siphon de sol	u		
1215.1. 6	Miroir	u		
1400	ELECTRICITE			
1401	Abonnement ENEO plus compteur et installation y compris toute sujétion Ce prix rémunère la démarche administrative auprès de la compagnie de distribution d'énergie pour l'obtention de l'énergie y compris frais d'étude Forfaitaire.....	FF		
1402	Coffret électriques			

1402.1	Fourniture du coffret électrique et toutes sujétions	FF		
1402.2	Accessoires de câblage, de pose et raccordement (chevilles, vis, colliers, pattes de fixations, etc.....)	FF		
1402.3	Disjoncteur modulaire 2P 10 A de legrand	U		
1402.4	Disjoncteur modulaire 2P 16 A de legrand	U		
1402.5	Disjoncteur différentiel 2P 20A 300 mA de legrand	U		
1403	Equipement intérieur des locaux Les prix définis ici comportent la fourniture et la pose des équipements intérieurs y compris toutes sujétions			
1403.1	Interrupteur et télé rupteurs Les prix définis ici comportent la fourniture et la pose des interrupteurs et télérupteurs y compris toutes sujétions			
1403.1. 1	Interrupteur simple allumage L'unité.....	U		
1403.1. 3	Interrupteur va-et-vient simple L'unité.....			
1403.2	Eclairage des locaux Les prix définis ici comportent la fourniture et la pose des appareillages d'éclairage y compris toutes sujétions			
1403.2 .6	Réglette 1 x 36W de THORN, Modèle : LEOPARD ou similaire	U		
1404	Prise de courant			
1404.2	Prise de courant 2P + T/ 16 A	U		
1405	Conduits et Supports pour câbles			
1405.2	Fourreaux encastrés ICTA Ce prix rémunère la fourniture et pose y compris grillage avertisseur et toutes sujétions des fourreaux			
1405.2 .1	Fourreaux dia.20 (Rouleau(100m)	U		
1405.2 .2	Fourreaux dia.16(Rouleau(100m)	U		
1405.3	Filerie Ce prix rémunère la fourniture et la pose y compris toutes			

	sujétions des câbles (liaisons) ci-après			
1405.3 .1	Câble U1000 RO2V 1 x 1,5mm2	Roule au(10 0m)		
1405.3 .2	Câble U1000 RO2V 3 x 2,5mm2	Roule au(10 0m)		
1405.3 .5	Boites de dérivation	u		
1408	Circuits de mise à la terre de l'installation électrique Réalisation de la prise de terre du bâtiment comprenant piquet de terre, câble en cuivre nu 50 mm ² , barrette de coupure et toutes sujétions L'ensemble.....	Ens.		
1500	PEINTURE			
1501	Préparation des surfaces à peindre Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le CST, au mètre carré (m ²), la préparation des surfaces à peindre ; il rémunère tous les travaux tels que décrits dans CST et toutes suggestions. Le mètre carré:.....	m2		
1502	Fourniture et application peinture (vinylique type Pantex 1300 ou équivalent) sur murs extérieurs en deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Le mètre carré:.....	m2		
1503	Fourniture et application peinture (vinylique type Pantex800 ou équivalent) sur murs intérieure en deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Le mètre carré:.....	m2		
1504	Fourniture et application peinture (vinylique type Pantex 800 ou équivalent) sur plafonds en deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Le mètre carré:.....	m2		
1505	Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique type Pantinox SR9 (ou équivalent)	m2		

	sur toutes les parties métalliques, bois et plinthe. fourniture, échafaudage, travaux préparatoires, ponçage, rebouchage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art Le mètre carré:.....			
1600	ASSAINISSEMENT			
1602	Construction des caniveaux: Ce prix couvre la construction des caniveaux en béton armé ou en maçonnerie devant recevoir dalles au- dessus ou non. Il comprend : - L'excavation - Le dressement des parois - Le nivellement du fond de fouille et le compactage - La fourniture et la mise en place d'un lit de pose en sable d'épaisseur minimum 15 cm. - Les étalements et les blindages éventuels - Le pompage des eaux envahissantes - Le remblaiement des tranchées par couches de 20 cm maximum compactés à 95 % de l'O.P.M. - Le transport des matériaux excédentaires ou impropres à la réutilisation en remblais en décharge - La fourniture, le transport et la mise en œuvre des matériaux pour un béton dosé à 350 kg de ciment - Les coffrages et les armatures - Les enduits intérieurs - Le béton de propreté. - Le réglage des pentes - Remblaiement des tranchées après réalisation des ouvrages enterrés par couche de 20 cm maximum compactés à 95 % de l'O.P.M. et toutes sujétions Il s'applique au mètre linéaire de caniveau construit pour des sections mouillées intérieures (largeurs x hauteurs) et les épaisseurs de radier et pénétrations :			
1602.1	Construction en béton armé des caniveaux de section 40 x 30 cm y compris les dalles dans les entrées Le mètre linéaire :.....	ml		
1605	Système d'assainissement fosse septique y compris puisards et regards Ce prix rémunère la construction des fosses septiques conventionnelles en maçonnerie d'agglomérés bouchés conformément au CCTP y compris puisard, regards, fouille et toute sujétion. L'Unité :	u		
1700	AMENAGEMENT EXTERIEURES			
1704	Mur de clôture de en maçonnerie			

1704.1	fouille en rigole et en puits pour mur de clôture y compris toutes sujétions Ce prix rémunère le mètre cube de fouille exécutée pour la réalisation des semelles filantes et isolées et autres travaux y compris toutes sujétions. Le mètre cube :	m3		
1704.2	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 (de CPJ ou équivalent) (ép. : 5cm) devant servir de pré radier sous poutres de redressement des semelles, sous semelles dosé à 150 kg/m3 toutes sujétions Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 150kg de ciment par mètre cube de béton comprend : - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé Le mètre cube:	m3		
1704.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelle, amorce et longrine dosé y compris ferrailage, coffrage et mise en œuvre toutes sujétions Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend : - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment, aciers pour armature) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé. Le mètre cube:	m3		
1704.4	Murs de soubassement en maçonnerie d'agglos 20x20x40 bourrés au mortier de ciment de hauteur moyenne 60cm Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos pleins. Il comprend : - les fournitures de matériaux ; - le moulage des agglomérés ; - le jointoiement des agglomérés. Le mètre carré:	m2		
1704.5	Mur de clôture en maçonnerie d'agglos 15x20x40 hourdés au mortier de ciment de hauteur 1 m Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos pleins de 15 cm. Il comprend : - les fournitures de matériaux ;	m2		

	- le moulage des agglomérés ; - le jointoiement des agglomérés. Le mètre Carré :			
1704.6	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteau et chaperon au dessus du muret: y compris ferrailage, coffrage et mise en œuvre toutes sujétions Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend : - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé. Le mètre Cube :	m3		
1704.7	enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 sur muret extérieur et intérieur les angles seront parfaitement d'aplomb et d'équerre. Les deux couches formant l'enduit auront 2,00 cm d'épaisseur. La dernière couche dressée, talochée y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Le mètre carré:.....			
1704.8	Fourniture et pose Portillon 2 battants de 250X110) y compris toutes sujétions Ce prix rémunère la fourniture et la pose des portes métallique y compris pose d'une couche d'antirouille et deux couches de peinture toutes suggestions Il comprend : - Le cadre métallique - Le portillon métallique - Les huisseries - Les serrures à canon - Le boîtier L'unité:..... ...	U		
1704.9	Peinture sur clôture Ce prix comprend la fourniture et application peinture (vinylique type Pantex 1300 ou équivalent) sur plafonds en deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Le mètre carré:.....	m2		
1705	Plantation d'arbustes pour haie vive	U		

1708	Béton de forme pour dallage extérieur dosé à 350 kg/m3 de CPA Ce prix rémunère tous les frais de fournitures et de mise en place de béton armé dosé à 350 kg/m3, y compris armatures, coffrages, fouilles suivant les plans, Il comprend: - la fourniture et la mise en place de tous les matériaux nécessaires à la fabrication et la mise en œuvre du béton, notamment les graviers, le fer, le sable, le ciment, l'eau de gâchage, les coffrages conformément aux dispositions du CST et toutes suggestions Il s'applique au mètre cube de béton armé mis en œuvre Le mètre cube:.....	m3		
1800	EQUIPEMENT SPECIAL Ce prix rémunère la fourniture de tous les équipements nécessaire pour le bon fonctionnement des infrastructures, y compris toute sujétion et avec l'approbation de la Maîtrise d'Œuvre.			
1801	Tableau mural de 5,00 x 1,20 m y compris 'ardoisine	m²		
1802	Tables pour élèves maternelle	u		
1803	Chaises pour élève maternelle	u		
1804	Chaises pour enseignant	u		
1805	Chaise Directeur	u		
1806	Tables pour enseignant	u		
1807	Table pour bureau directrice	u		
1808	Armoire étagé en bois dur de 1,50*2,00m			
1809	Lits de repos pour enfants	u		
1810	Supports didactique	u		
1811	Balançoire y compris aménagement banc de sable anti-choc	u		
1812	Mât pour drapeau	u		
1813	Plaquette de labellisation murale	u		
1814	Plaquette de labellisation	u		
1815	Kit d'éclairage à énergie solaire			
1815.1	F et P des Panneaux solaires de 90W	U		
1815.2	F et P de Batterie de 150AH	U		
1815.3	F et P Contrôleur de charge 15AH	U		
1815.4	F et P Cage de sécurisation des batteries en métallique peint	U		
1815.5	raccordement divers (câble, dominos, ...)	U		
1815.6	F et P Ampoules économique GM y compris douilles	U		
1815.7	F et P Convertisseur de 1000w	U		
1900	PRISE EN CHARGE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX Cette provision sert à rémunérer l'achat du matériel et la mise en œuvre des activités nécessaire à			

	l'amélioration des conditions socio-environnementale des populations. Le prix comprendra également aussi la formation d'une équipe pour la gestion des ouvrages mis à la disposition des populations, et toutes les sujétions y relatives, telles que stipulées dans les Spécifications Techniques. Il comprend en autres : La plantation des arbres ; La fourniture du matériel d'entretien - et autres Telles que préconisés par la maitrise d'œuvre			
1901	Plantation des arbres d'ombrage	u		
1902	Fourniture de seau poubelle de 20 litres avec couvercle	u		
1903	Fourniture de 2 seaux à eau de 20 L avec couvercle, et de 8 gobelets en plastic de 50 cl	FF		
1904	Fourniture de petit matériel d'entretien (2 Pelles, 2 râpeaux, 2 raclettes, 1 brouette, 2 balais à manche et 2 seaux à eau)	FF		
1905	La sensibilisation des bénéficiaires aux IST, mesures de sécurité dans la mise en œuvre du microprojet et la gestion de la pérennisation.	FF		

F. DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

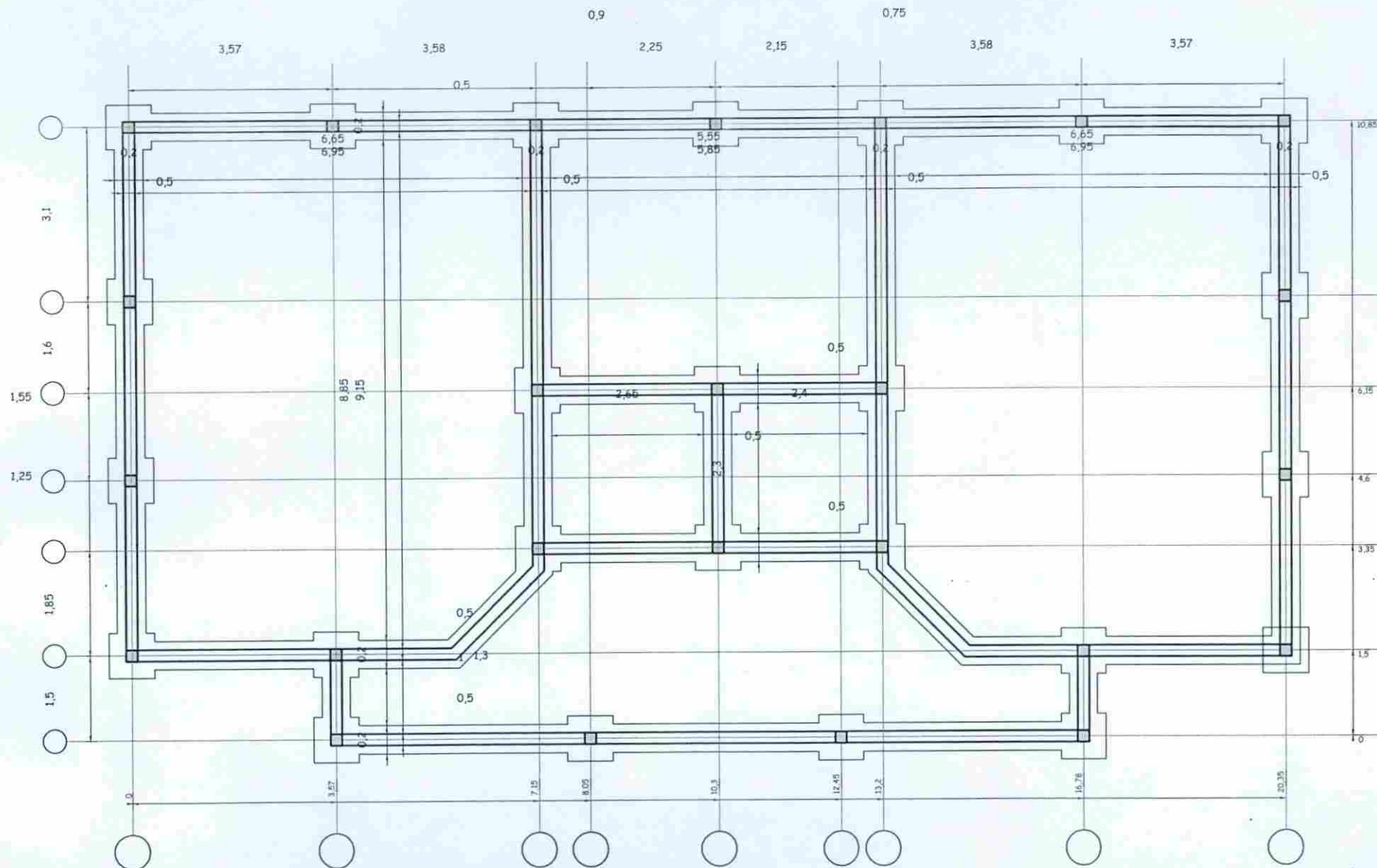
N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Quantités	P.U.	MONTANT
000	INSTALLATION DE CHANTIER				
001	Baraque de chantier (Magasin+case gardien+hangar)	Fft	1,00		
002	Implantation de l'ouvrage	Fft	1,00		
003	mobilier de bureau fixé au hangar (01 tableau +02 bancs)	Fft	1,00		
004	Amené et repli de matériel et du personnel	Fft	1,00		
005	Clôture de chantier en matériaux provisoire ou bande autoreflétante	Fft	1,00		
006	Panneau de chantier	Fft	1,00		
007	Etudes (Projet) d'exécution et plan(dossier) de recollement	Fft	1,00		
	Sous -total 000				
200	TERRASSEMENT				
201	Debourssaillage et Décapage de la terre végétale y compris dépôt à la décharge	m²	570,00		
202	Fouilles				
202.1	Fouille en puits pour semelles isolées	m³	4,73		
202.2	Fouille en rigoles pour agglomérés bourrés de 20 x 20 x40 en fondations	m³	19,29		
202.3	Fouilles massive pour puissard, fosses septique, caniveaux,fosse de déchet,puit de colette EP....etc	m³	33,24		
203	Remblai et nivellement autour des fondation y compris compactage	m³	4,73		
204	Remblai sous dallage en matériau meuble(latérite ou équivalent)	m³	58,56		
205	Nivellement de la cour	m²	325,64		
	Sous -total 200				
300	OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 (de CPJ ou équivalent) (ép. : 5cm)	m³	2,6		
302	Béton armé dosé à 350 kg/m3 (de CPJ ou équivalent)				
302.1	<u>Concerne</u> : Semelles	m³	1,01		
302.2	<u>Concerne</u> : amorces poteaux	m³	1,19		
302.3	<u>Concerne</u> : longrines	m³	4,17		
302.4	<u>Concerne</u> :Autres ouvrages en B.A(rampe d'accès, escalier, etc...)	m³	0,6		
305.1	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3 pour mur de soubassement	m²	156,80		
308	Béton armé de forme dosé à 300 kg/m3 pour dallage	m³	15,71		
310	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment dosé à 350 Kg/m3 <u>Concerne</u> : Faces extérieures des murs de soubassement	m²	30,10		
	Sous-total 300				
400	OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE				
401	Béton armé dosé à 350 kg/m3 :				
401.1	<u>Concerne</u> : Poteaux et Poutres	m³	3,7		
401.2	<u>Concerne</u> : Chainages horizontaux, linteaux et rampants	m³	2,9		
	Sous-total 400				
500	MACONNERIE ET RAVALEMENT				
501	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 400 kg/m³				
501.1	<u>Concerne</u> : Murs intérieurs	m²	360,00		
501.2	<u>Concerne</u> : Murs extérieurs	m²	255,00		
501.3	<u>Concerne</u> : chape bourchardée (dallage)	m²	188,66		
502	Fourniture et pose des cloisons				
502.2	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3	m²	329,52		
502.3	Maçonnerie en agglos de 10 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3	m²	26,6		
502.4	Clastras (hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3)	m²	34,05		
	Sous -total 500				

600	CHARPENTE - COUVERTURE				
601	Charpente bois				
601.1	Ferme en bastings de 3 x15 en bois dur traité y/c contreventement en lattes	m³	3,7		
601.4	Chevron de 6 x 8 en bois dur traité pour pannes	m³	2,4		
601.5	Planches de rive (3 x 25)	ml	63,8		
601.6	Plafond en contre-plaqué 4 mm à peindre sur ossature en bois préalablement traité au carbonyl ou produit similaire	m²	196,4		
601.8	Plafonds en toles lisses sur ossature en bois préalablement traité au carbonyl ou produit similaire	m²	54,0		
601.9	Fourniture et pose des couvre-jointe	ml	192,2		
601.10	Accessoires pour charpente bois	Fft	1,0		
603	Couverture				
603.2	Fourniture et pose de couverture des toles Alu 5/10ème (bac) y compris accessoires.	m²	280,3		
603.5	Fourniture et pose de Faîtière pour tôle bac	ml	29,0		
603.6	Fourniture et pose de bande de rive en tôle lisse	ml	63,8		
604	Fourniture et pose de Gouttières				
604.3	Fourniture et pose de Gouttières en alu y/c naissance et bout	ml	30,0		
605	Fourniture et pose de Descentes d'eaux pluviales en PVC y/c coudes	ml	12,0		
	Sous-total 600				
800	MENUISERIE BOIS				
802.2.2	Porte isoplane de 90 x 220	u	4,0		
802.2.3	Porte isoplane de 70 x 220	u	4,0		
805	Fourniture et pose des fenestres (avec cadre , battant vitré et préalablement traité au carbonyl ou tout autre produit similaire) y compris toutes sujétions				
805.2	- De dimensions 1,20x 1,10 m	u	2,0		
	Sous-total 800				
900	MENUISERIE METALLIQUE				
901.2	Porte 2 battant de 140 x 220	u	2,0		
901.3	Porte 1 battant de 90 x 220	u	2,0		
903.2	Grille anti-vol de 120 x 110	u	2,0		
	Sous-total 900				
1100	REVETEMENT				
1102	Fourniture et pose de Carrelage mural en faïence de 20 x 30 Concerne : SDB jusqu'au linteau	m²	50,5		
1104	Fourniture et pose de Carrelage en Grès cérame antidérapant au sol de 5 x 5	m²	14,6		
	Sous-total 1100				
1200	PLOMBERIE SANITAIRE				
1201	branchement et Abonnement au réseau existant	Fft	1,0		
1203	Fourniture et pose lave-main (lavabo) complet de 51cm	u	2,0		
1206	Fourniture et pose de siège WC complet (chasse-basse) toilette directrice	u	1,0		
1207	Fourniture et pose WC Turc complet (chasse-haute) toilette enfants		3,0		
1214.1.1	tuyau compression de 20	ml	50,0		
1214.1.2	Divers éléments de raccordements (, colle; colliers...)	ens	1,0		
1214.2.1	Tube PVC 63	ml	16,0		
1214.2.2	Tube PVC 100	ml	32,0		
1214.2.3	Divers éléments de raccordements (coudes bouchons, té culote, colle; colliers...)	ens	1,0		
1215.1.1	Distributeur de papier hygiénique en rouleau	u	2,0		
1215.1.2	Balayette à fixation murale	u	4,0		
1215.1.3	Porte serviette	u	2,0		
1215.1.4	Porte savon	u	2,0		
1215.1.5	Siphon de sol	u	2,0		
1215.1.6	Miroir	u	1,0		

	Sous-total 1200				
1400	ELECTRICITE				
1401	Abonnement ENEO plus compteur y compris toute sujétion	Fft	1,0		
1402.1	Fourniture du coffret électrique à 8 modules et toutes sujétions	u	1,0		
1402.2	Accessoires de câblage, de pose et raccordement (boîtier à vis rond, boîte de dérivation, chevilles, vis, colliers, pattes de fixations, etc.....)	ens.	1,0		
1402.3	Disjoncteur modulaire 2P 10 A de legrand	u	4,0		
1402.4	Disjoncteur modulaire 2P 16 A de legrand		2,0		
1402.5	Disjoncteur différentiel 2P 20A 300 mA de legrand		1,0		
1403.1.1	Interrupteur simple allumage	u	3,0		
1403.1.2	Interrupteur double va et vient	u	2,0		
1403.1.3	Interrupteur va-et-vient simple	u	4,0		
1403.2.2	Fourniture et pose de Hublot rond plafonnier plafonnier avec fourniture lampe	u	2,0		
1403.2.6	Reglette 1 x 36W Modèle : PHILLIPS ou similaire	u	18,0		
1404.2	Prise de courant 2P + T/ 16 A	u	9,0		
1405.2.1	Fourreaux dia.20 (rouleau de 100 m)	ml	1,0		
1405.2.6	Fourreaux dia.16 (rouleau de 100 m)	ml	2,0		
1405.3.1	fil conducteur TH 1 x 1,5mm ²	ml	4,0		
1405.3.2	fil conducteur TH 1 x 2,5mm ²	ml	3,0		
1408	Circuits de mise à la terre de l'installation électrique	ens.	1,0		
	Sous-total 1400				
1500	PEINTURE				
1501	Préparation des surfaces à peindre	m ²	563,7		
1502	Fourniture et application peinture(vinyle type Pantex 1300 ou équivalent) sur murs extérieurs	m ²	136,8		
1503	Fourniture et application peinture (vinyle type Pantex 800 ou équivalent) murs intérieurs	m ²	330,9		
1504	Fourniture et application peinture (vinyle type Pantex 800 ou équivalent) sur plafond	m ²	196,4		
1505	Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique type type Pantinox SR9(ou équivalent) sur toutes les parties métalliques, bois et plinthe	m ²	96,0		
	Sous -total 1500				
1600	ASSAINISSEMENT				
1602.1	Construction en béton armé des caniveaux de section 0,30x0,3 y/c dalette par endroit	ml	67,0		
1605	Système d'assainissement fosse septique et puisard	u	1,0		
1605	Connexion à l'AEP existant y compris un bonnet fontaine et accessoire divers		1,0		
	Sous -total 1600				
1700	AMENAGEMENTS EXTERIEURS (CLOTURE)				
1702	Terrassement				
1702.1	fouille en rigole et en puits pour mur de clôture	m ³	5,12		
1703	Fondation				
1703.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	0,32		
1703.2	Murs de soubassement en maçonnerie d'agglos 20x20x40 hourdés au mortier de ciment de hauteur moyenne 50cm	m ²	9,60		
1703.3	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelle, amorce et longrine dosé à 350 kg/m ³	m ³	1,00		
1704	Elevation cloture				
1704.1	Mur de clôture en maçonnerie d'agglos 15x20x40 hourdés au mortier de ciment de hauteur 1 m	m ²	16,00		
1704.2	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteau et chaperon au dessus du muret	m ³	0,59		
1704.3	enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³ sur muret extérieur et intérieur	m ²	32,00		
1707	peinture sur clôture	m ²	32,00		
1708	Dallage extérieure autour du bâtiment	m ³	4,44		

	Sous-total 1700				
1800	EQUIPEMENTS SPECIAUX				
1802.1	Table carré en bois de 1,00 x 1,00 pour élèves	U	25,0		
1802.2	Chaise en bois pour élève de la maternelle	U	100,0		
1802.3	Table en bois de 1,30 x 0,70 pour enseignants	U	3,0		
1802.4	Chaise bois pour enseignant	U	7,0		
1802.5	Bureau en bois de 1,30 x 0,80 pour directeur	U	1,0		
1802.6	Chaise du directeur en bois	U	1,0		
1802.7	Armoire de salle	U	2,0		
1802.8	Lit de repos pour enfants y compris matelas et literie	U	2,0		
1802.9	Support didactique	U	2,0		
1802.10	Balanoir pour enfant 4 places	U	2,0		
1802.11	Equipements relatifs aux jeux enfants	U	2,0		
	Sous-total 1800	U			
1900	PRISE EN CHARGE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX				
1801.1	Plaque de labellisation métallique de 120 x 70 cm à fixer en bordure de la route	U	1,0		
1801.2	Plaquette en plexiglas de 50 x 40 cm à fixer sur l'ouvrage	U	1,0		
1801.3	fourniture de 02 bacs de collecte de 100L labellisé	U	2,0		
1801.4	fosse en maçonnerie bouchée à déchets de dimension 2*4*3 Couverts par un grillage	U	1,0		
	Sous-total 1900				
TOTAL HORS TVA					
TVA 19,25%					
TOTAL GENERAL TTC réalisation					

G. PLANS DES OUVRAGES



CONCU PAR

MINEDUB

Ministère de l'Éducation de Base

Visa du MINEDUB



Ecole Maternelle

PLAN DE FONDATIONS

Ech: 1/75e

N°: 01

MINEPAT

Ministère de l'économie de la
Planification et de l'Aménagement
du Territoire



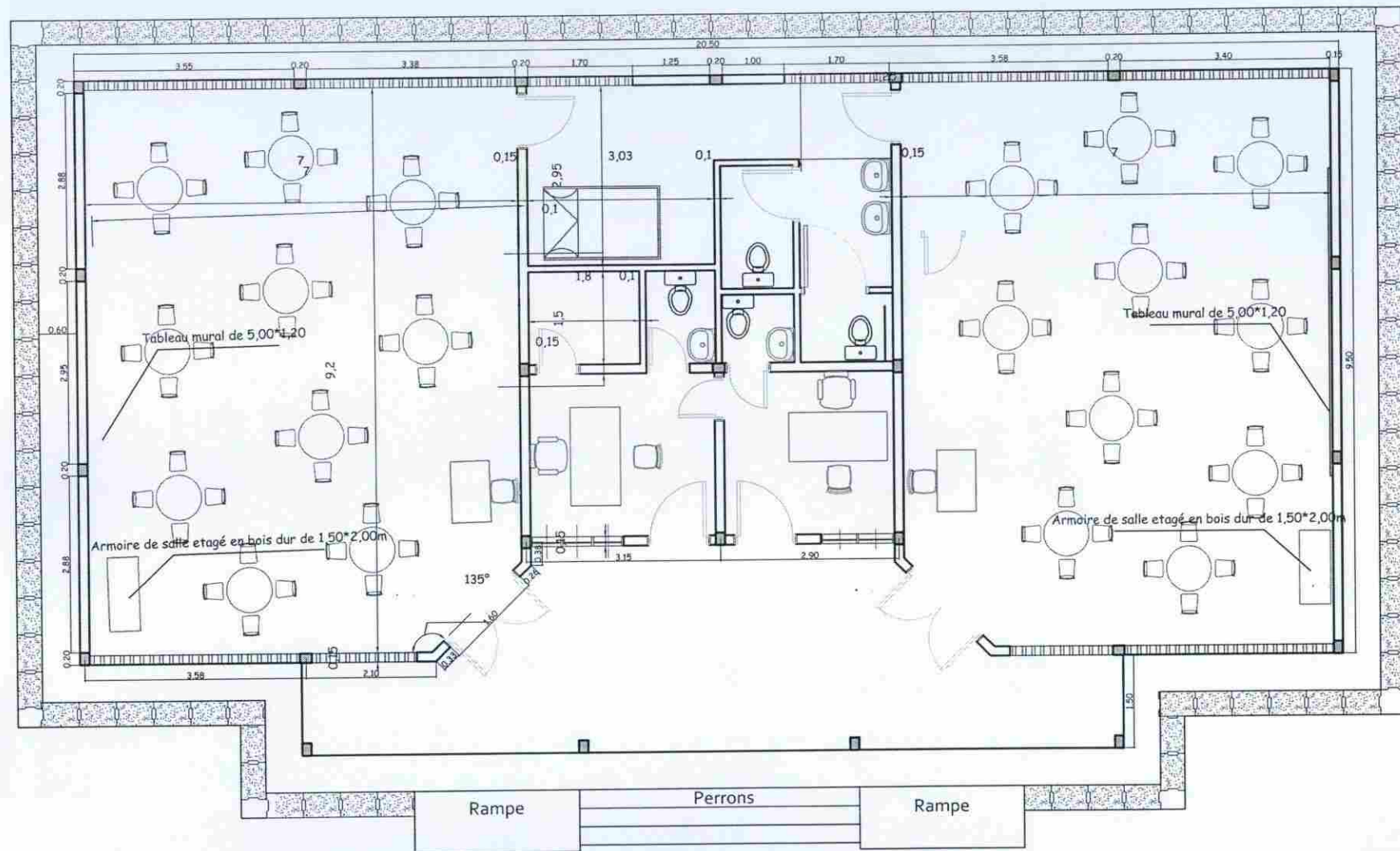
ENRICHIE PAR

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF
Célule Nationale de Coordination du Centre

Tel: _____ e-mail: pndp.cnc@chseu.fr

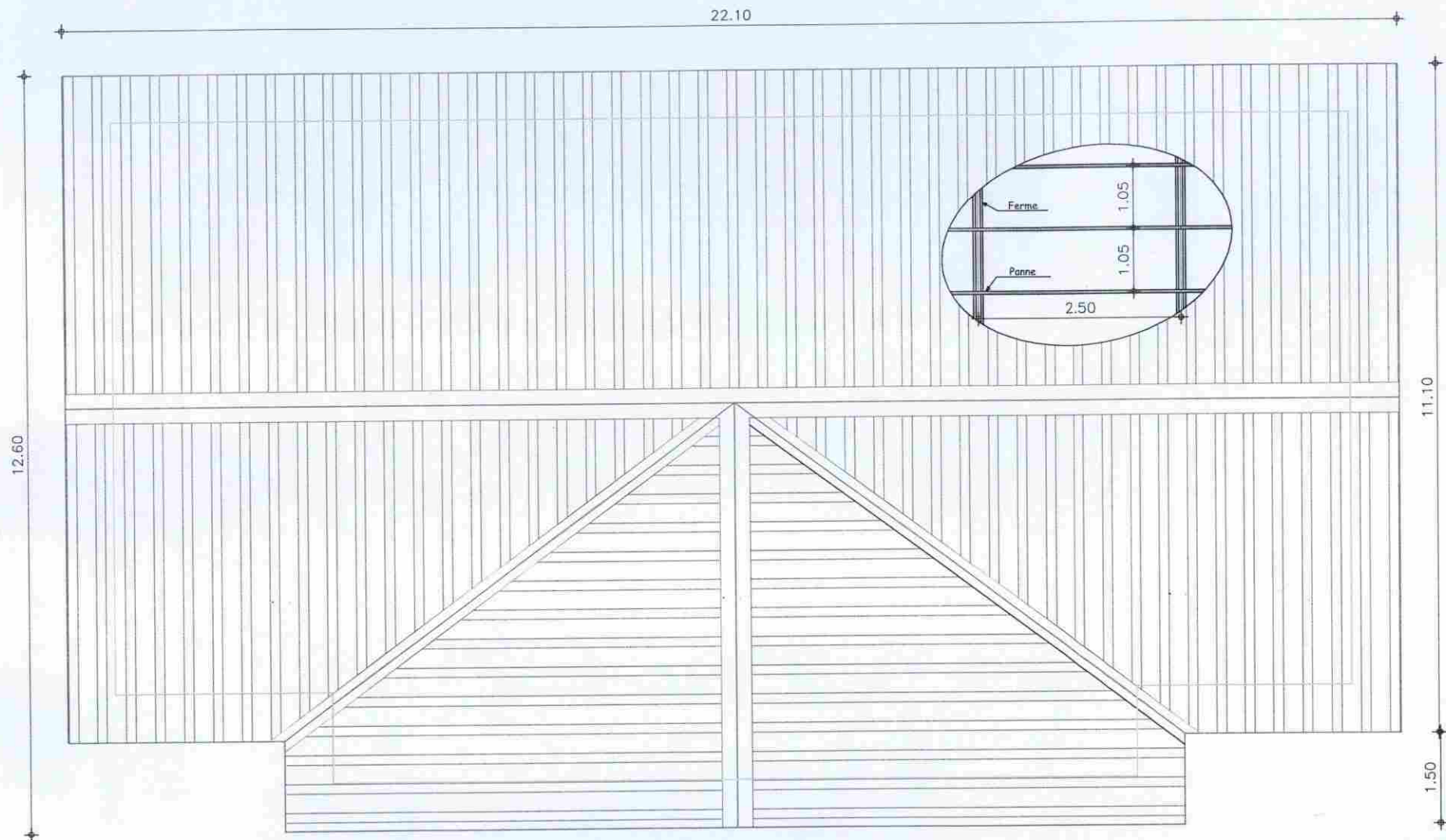
DATE D'ENRICHISSEMENT





PLAN DE DISTRIBUTION

CONCU PAR MINEDUB Ministère de l'Éducation de Base Visa du MINEDUB		Ecole Maternelle PLAN DE DISTRIBUTION Ech: 1/75e N°: 02	MINEPAT Ministère de l'économie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire		ENRICHIE PAR PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF Cellule Nationale de Coordination du Centre Tél: _____ e-mail: pndp.coord@velux.be DATE D'ENRICHISSEMENT	
---	---	--	---	---	---	---



CONCU PAR

MINEDUB

Ministère de l'Éducation de Base

Visa du MINEDUB



Ecole Maternelle

PLAN DE TOITURE

Ech: 1/75e

N°: 03

MINEPAT

Ministère de l'économie de la
Planification et de l'Aménagement
du Territoire



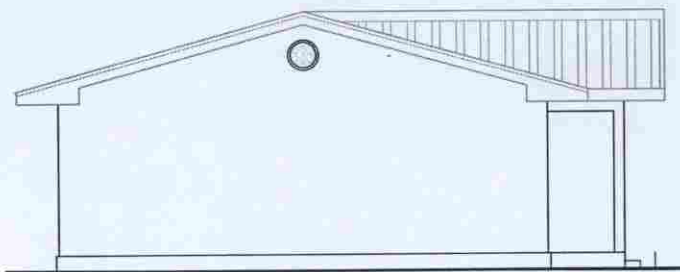
ENRICHIE PAR

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF
Cellule Nationale de Coordination du Centre

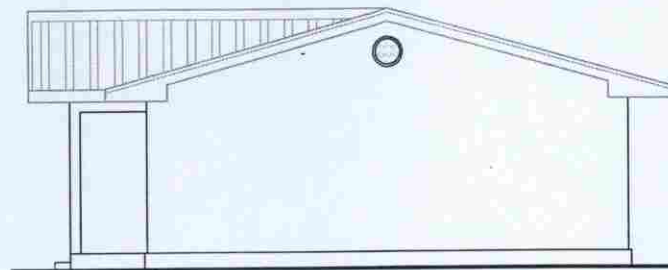
Tel : _____ e-mail : pnep.cnc@vahoo.fr

DATE D'ENRICHISSEMENT

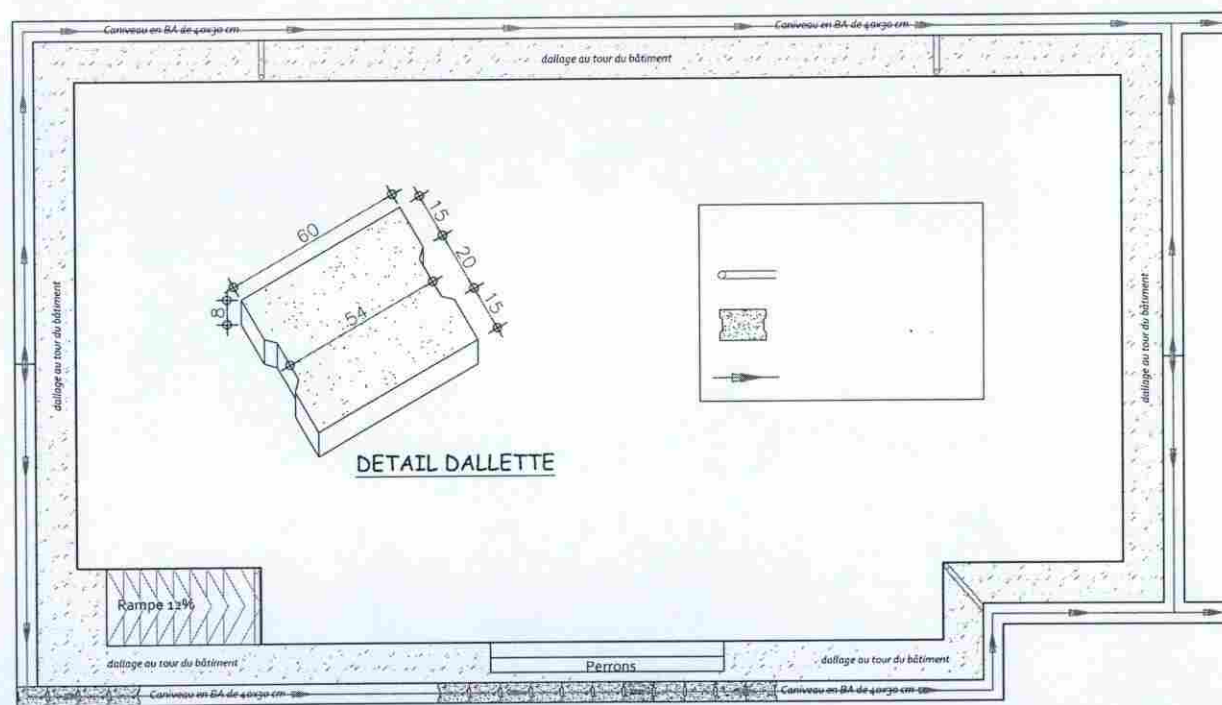




PIGNON GAUCHE

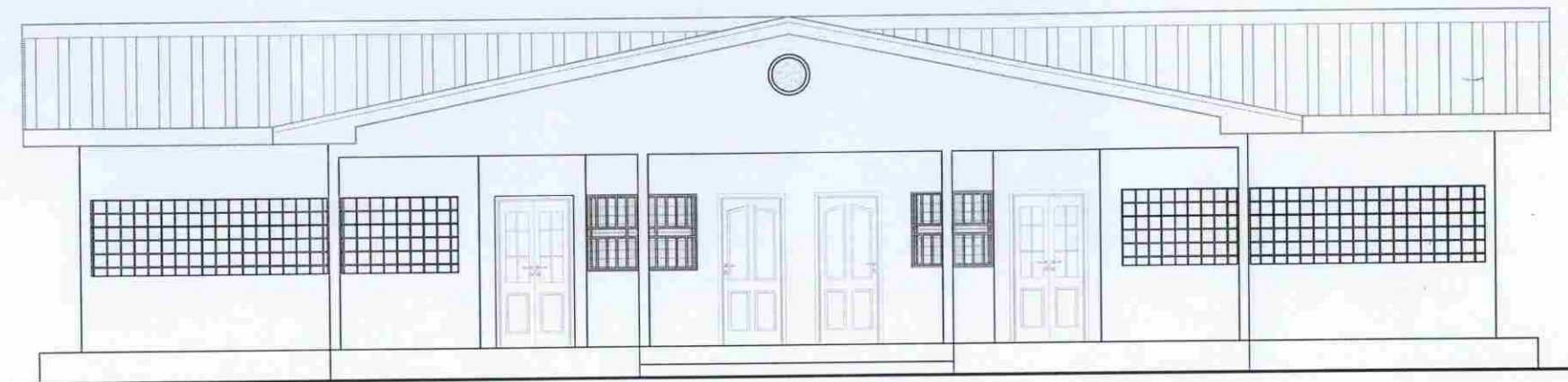


PIGNON DROIT

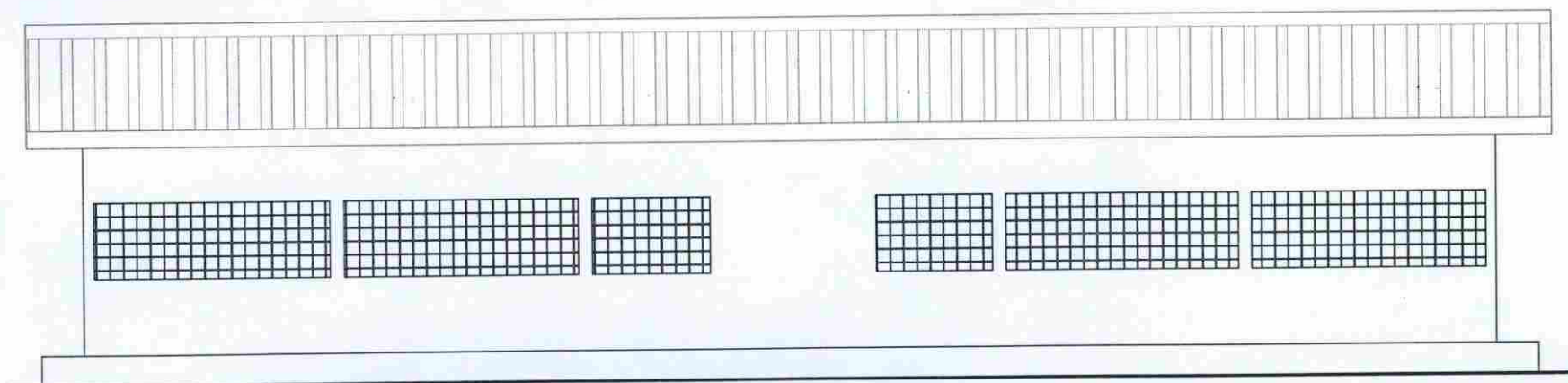


PLAN ASSAINISSEMENT

CONCU PAR MINEDUB Ministère de l'Éducation de Base Visa du MINEDUB		Ecole Maternelle ELEVATIONS_01 Ech: 1/100e N°: 04	MINEPAT Ministère de l'économie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire		ENRICHIE PAR PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF Cellule Nationale de Coordination du Centre Tel: e-mail: gndp.cnc@yahoo.fr DATE D'ENRICHISSEMENT	
--	---	--	--	---	---	---



FACADE PRINCIPALE



FACADE POSTERIEURE

CONCU PAR

MINEDUB

Ministère de l'Éducation de Base

Visa du MINEDUB



Ecole Maternelle

ELEVATIONS_02

Ech: 1/75e | N°: 04

MINEPAT

Ministère de l'économie de la
Planification et de l'Aménagement
du Territoire

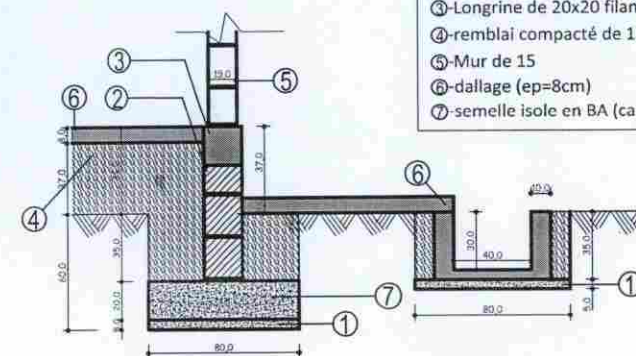


ENRICHIE PAR

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF
Célule Nationale de Coordination du Centre
Tél: _____ e-mail: pnep_cnc@ yahoo.fr

DATE D'ENRICHISSEMENT

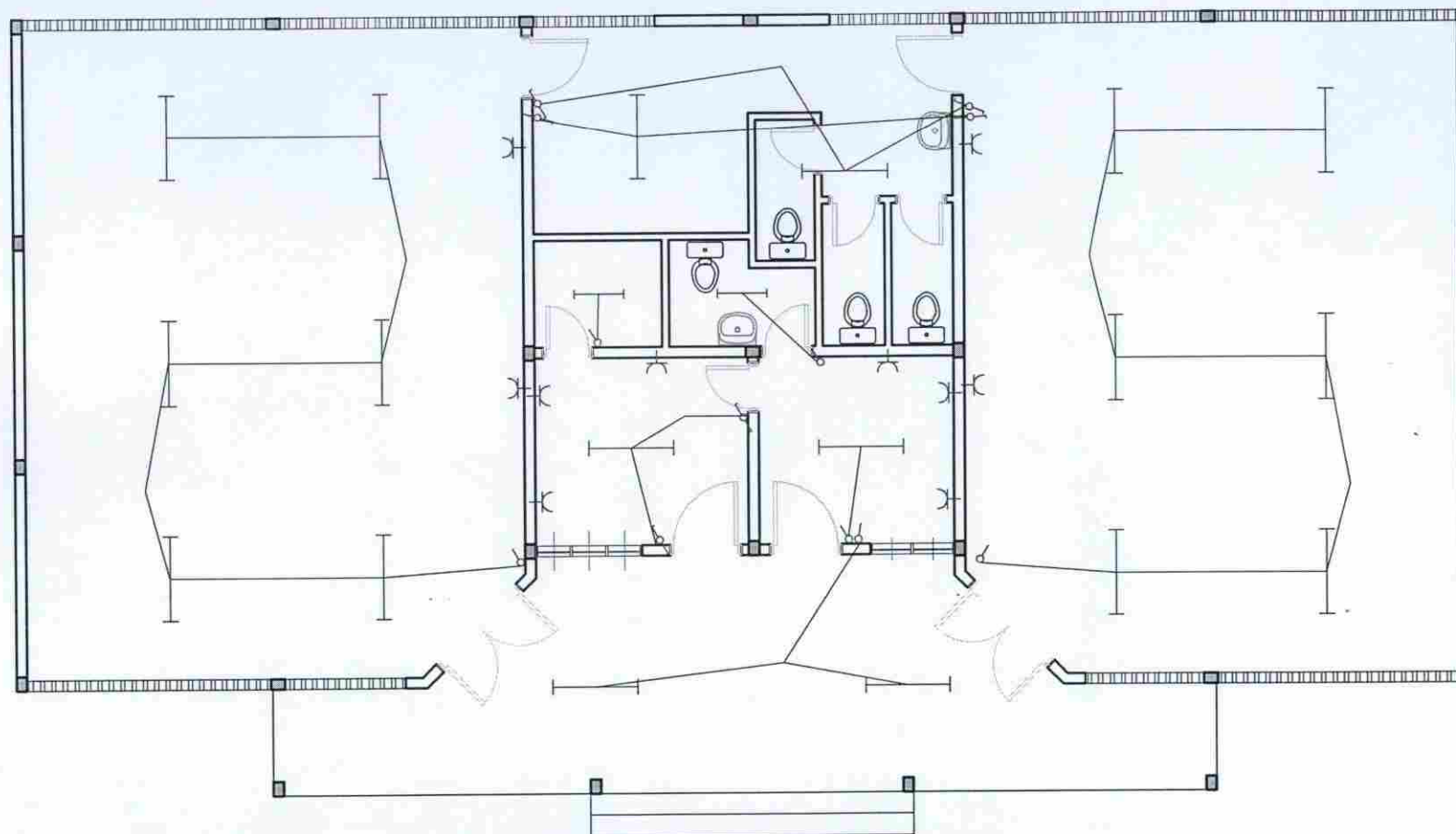




Architectural cross-section of a building showing structural details and dimensions. The section includes a pitched roof on the left, a main floor with a door, and a basement level. Key dimensions include a total height of 4.67m, a main floor height of 3.00m, and a basement height of 1.05m. Structural elements like columns, beams, and foundations are clearly marked. A legend on the right identifies components like 'Charnage simple', 'Parapente de 15 boudins', and 'Béton de propreté agricole'.

Technical drawing of a rectangular prism. The top horizontal edge is dimensioned as 40. The left vertical edge is dimensioned as 15. The front face features a 2x2 grid of square holes. Each hole is dimensioned as 16.25 on both the horizontal and vertical axes. The right vertical edge is also dimensioned as 40.





CONCU PAR

MINEDUB

Ministère de l'Éducation de Base

Visa du MINEDUB



Ecole Maternelle

PLAN D'ELECTRICITE

Ech: 1/75e

N°: **06**

MINEPAT

Ministère de l'économie de la
Planification et de l'Aménagement
du Territoire



ENRICHIÉ PAR

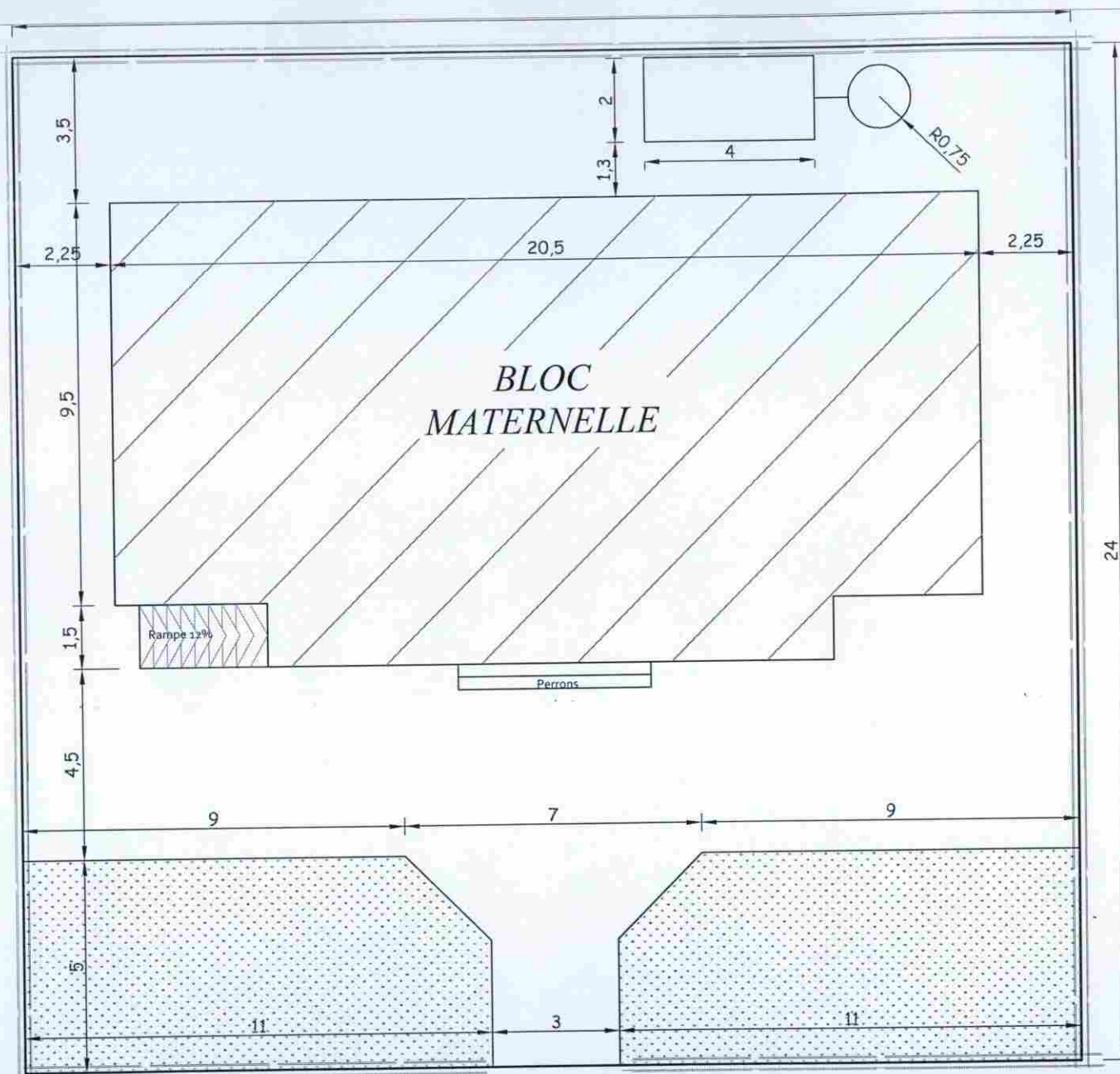
PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF

Célule Nationale de Coordination du Centre

Tel : _____ e-mail : pndp_cnc@yahoofr

DATE D'ENRICHISSEMENT





CONCU PAR

MINEDUB

Ministère de l'Éducation de Base

Visa du MINEDUB



Ecole Maternelle

PLAN DE MASSE (INDICATIF)

Échelle 1/10^m

N^o 07

MINEPAT

Ministère de l'économie de la
Planification et de l'Aménagement
du Territoire

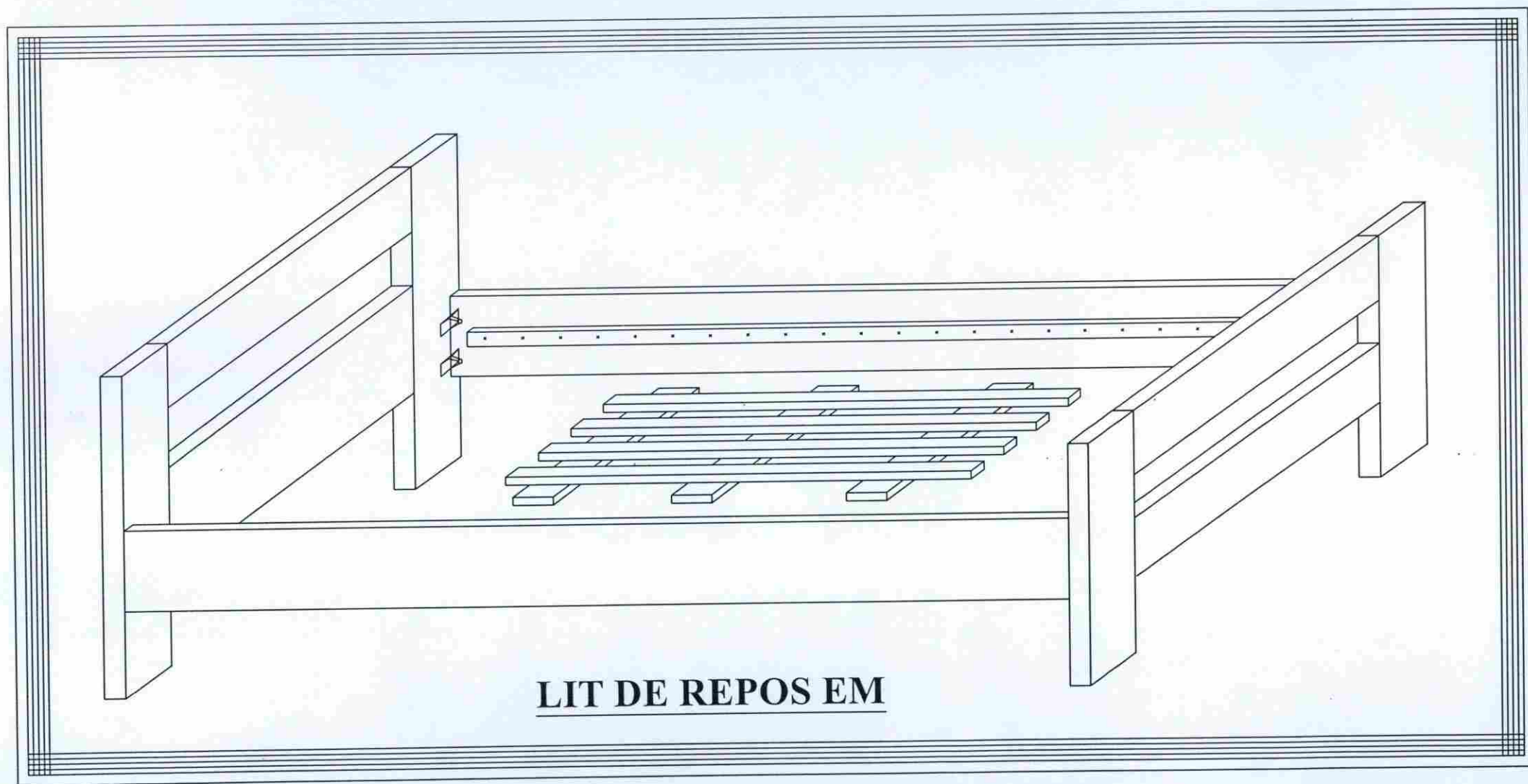


ENRICHIE PAR

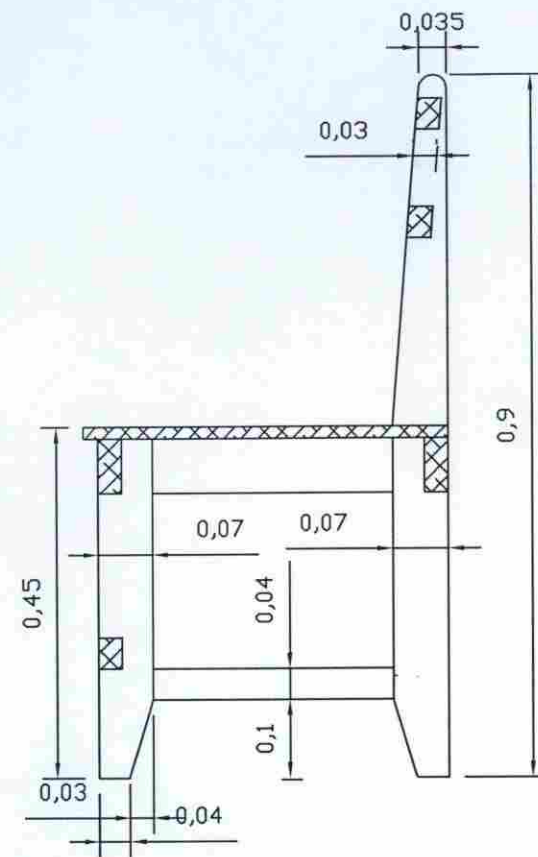
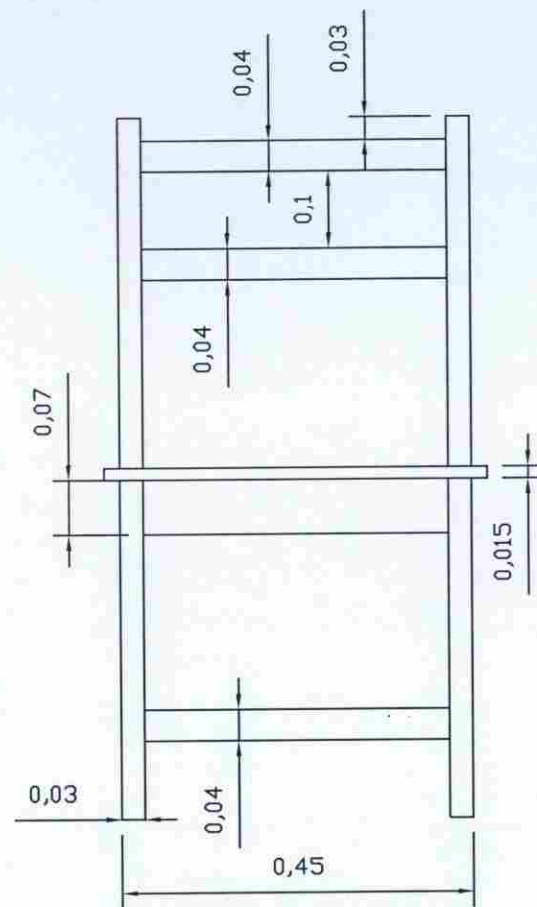
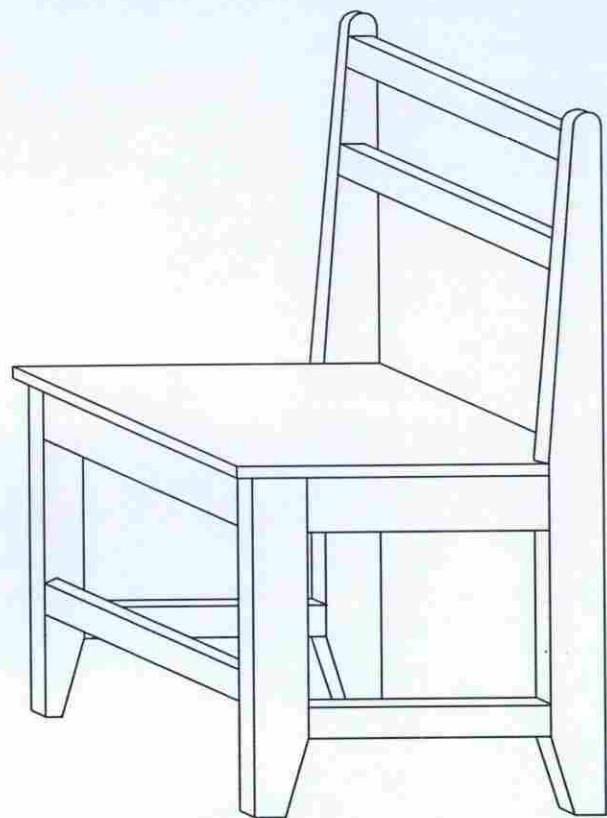
PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF
Cellule Nationale de Coordination du Centre
Tel : _____ e-mail : pnep@ciat.univ.dz

DATE D'ENRICHISSEMENT

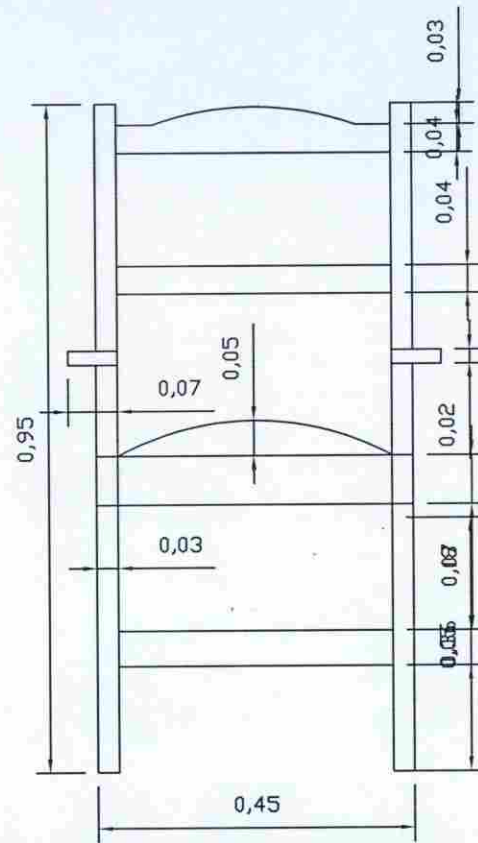




LIT DE REPOS EM



Chaise de l'enseignant
ES/SAR-SM



Technical drawing of a mechanical part, likely a bracket or support, showing dimensions in millimeters. The drawing includes a side view and a cross-sectional view.

Dimensions:

- Overall height: 0,1
- Height of the lower section: 0,05
- Radius of the lower section: 0,07
- Radius of the upper section: 0,035
- Thickness of the lower section: 0,01
- Thickness of the upper section: 0,01

Chaise du Directeur

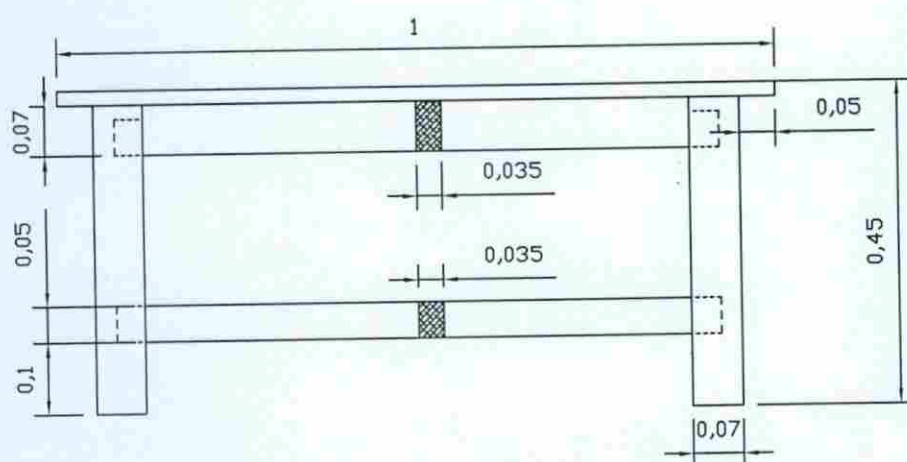
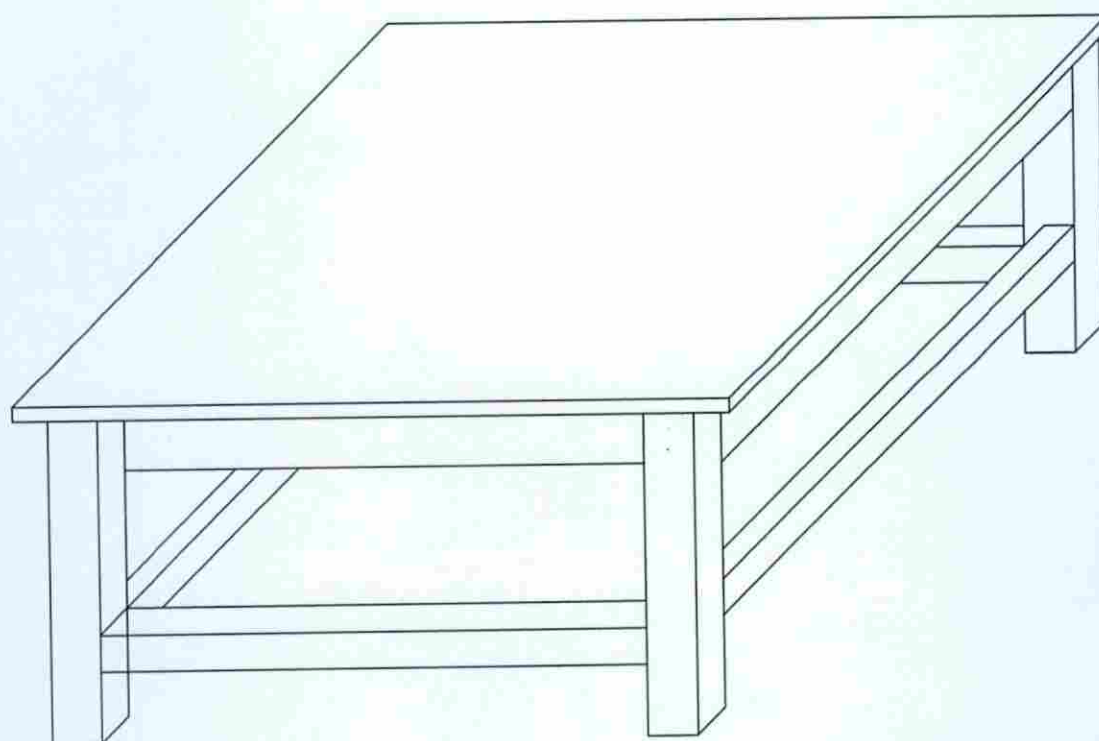


Table carrée pour EM

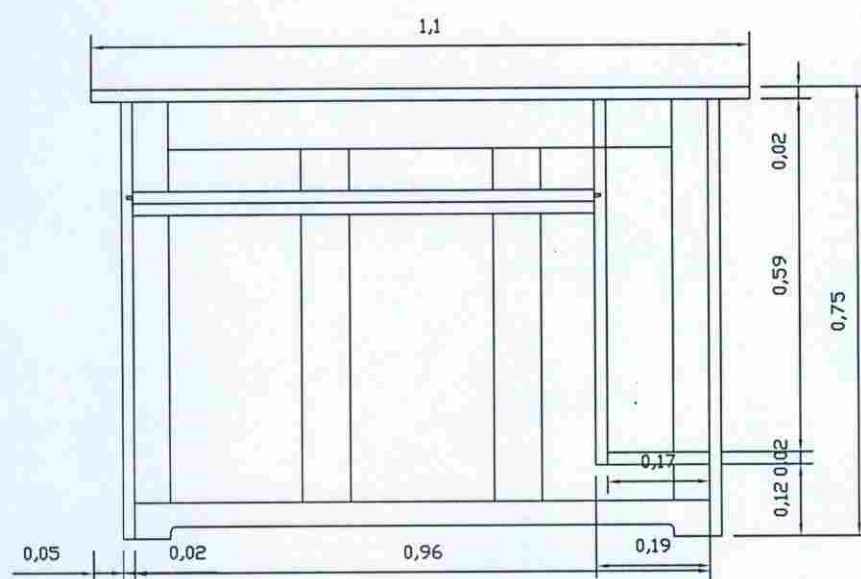
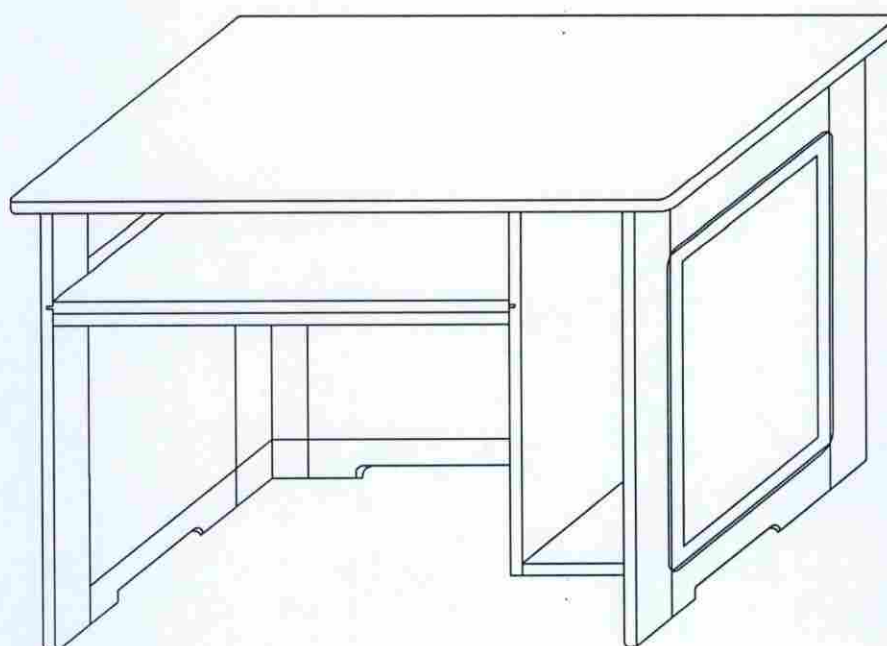
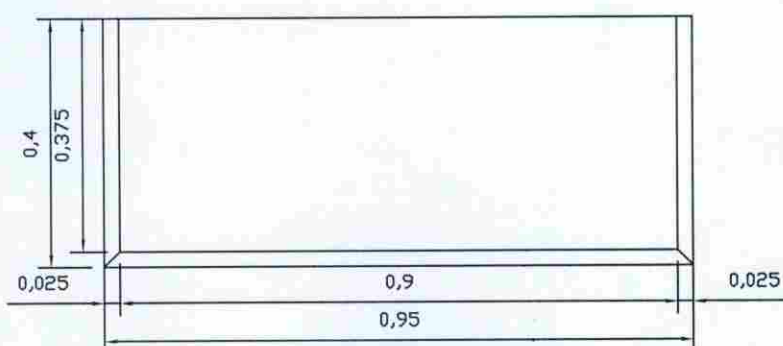
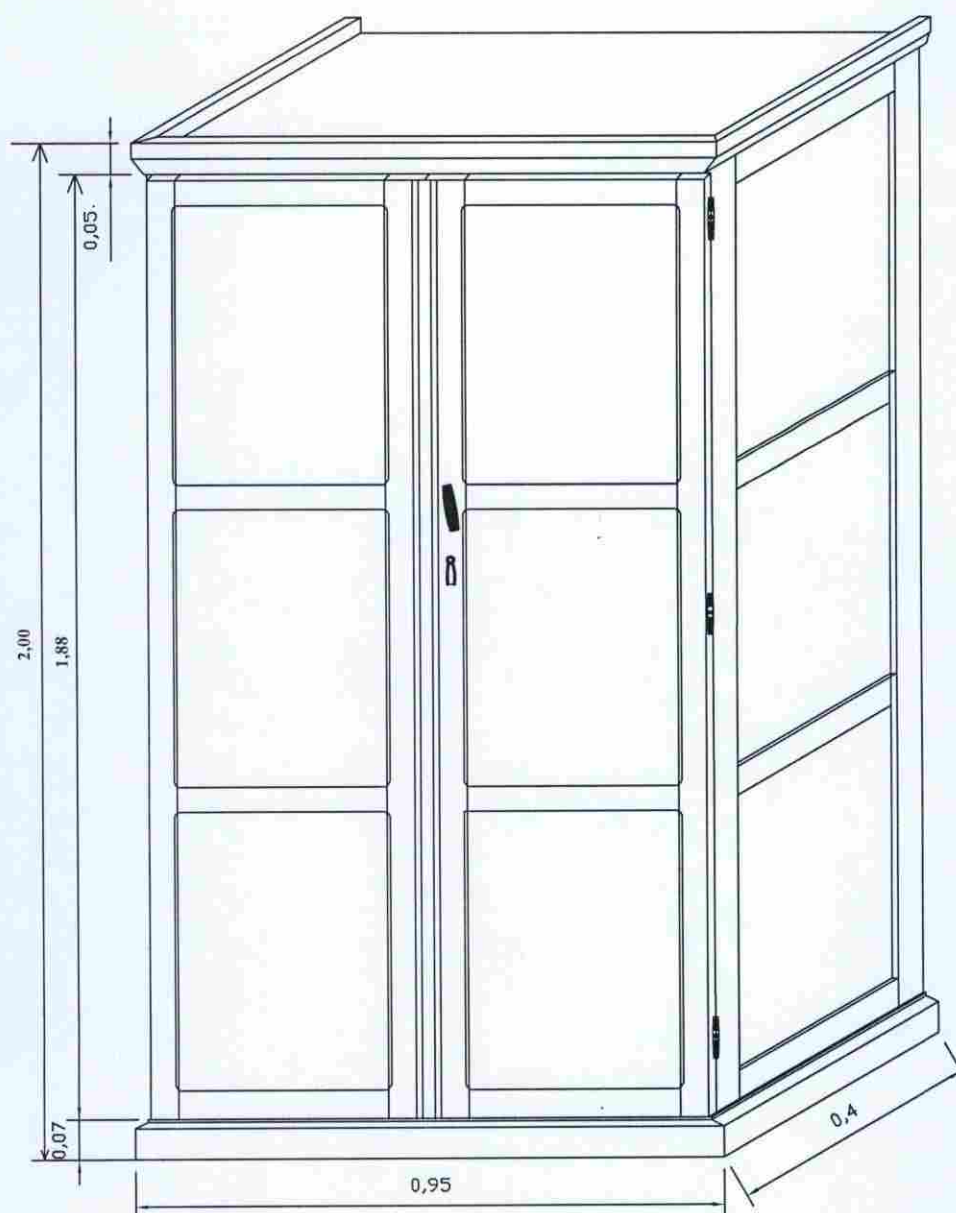
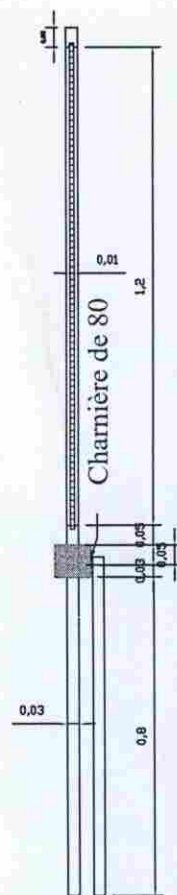
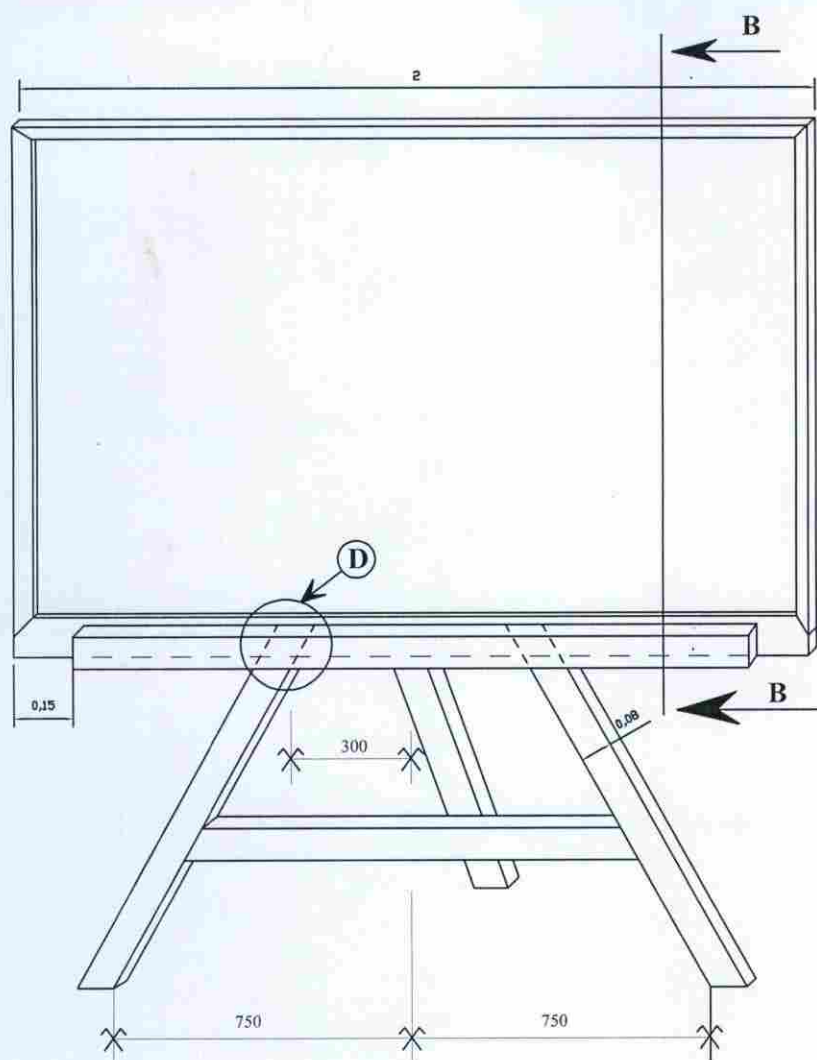


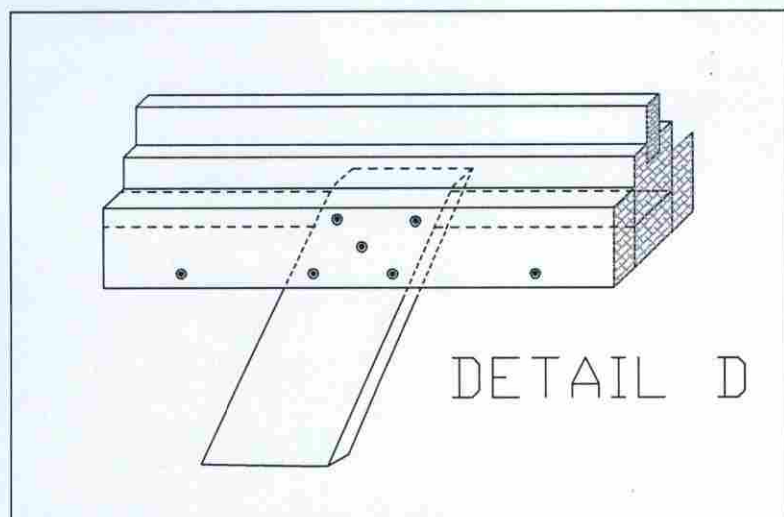
TABLE POUR ORDINATEUR / DIR
ECOLE / SAR / SM / ENS. TECHN.



Armoire dans une salle de classe
EM/EP/ES/SAR-SM

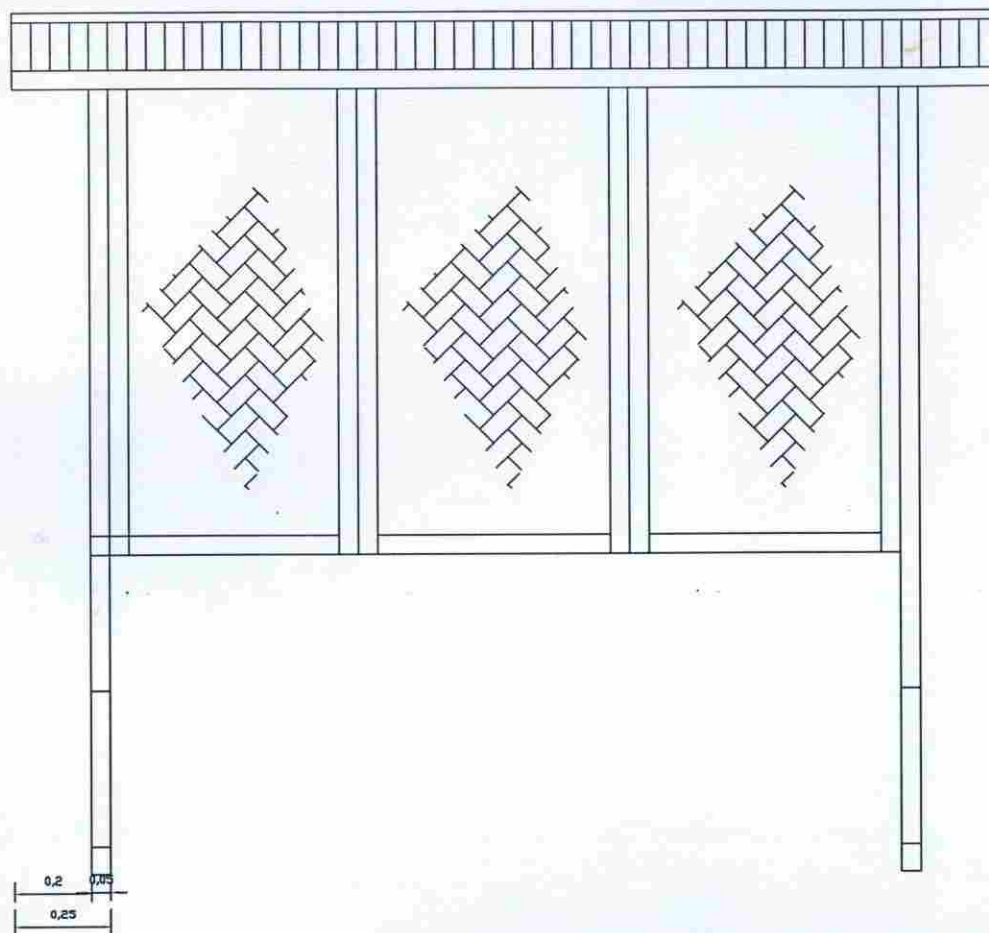


COUPE B-B



DETAIL D

Support
didactique
Affichage
des
planches
schémas,
et autres
EM / EP



Babillard (Affichage)

